

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos
de Renaud Donnedieu de Vabres,
ministre de la culture et de la communication

Ministère de la culture et de la communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Renaud Donnedieu de Vabres,
ministre de la culture et de la communication

2006

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

le ministère des affaires étrangères (service des affaires francophones, direction des Nations Unies et des organisations internationales, direction de la coopération européenne, direction de la coopération culturelle et du français), les représentations permanentes de la France auprès de l'Union européenne et des Nations Unies à New-York ;

le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects, direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel) ;

le ministère de la justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de la recherche et de l'innovation, direction de l'enseignement scolaire) ;

le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (direction générale de l'aviation civile) ;

le ministère de la défense (direction du service national) ;

le ministère de la culture et de la communication (direction des musées de France, direction de l'architecture et du patrimoine) ;

le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

le Centre national de la recherche scientifique ;

le Bureau de vérification de la publicité ;

le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ;

Radio France ;

Radio France outre-mer ;

France 3 ;

l'observatoire des éditions numériques.

Table des matières

9	Avant-propos de Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication
11	Une politique en mouvement
15	Garantir un « droit au français »
16	I. L'information des consommateurs
17	Le bilan des actions menées par la DGCCRF
23	Les suites contentieuses des contrôles
24	Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
26	II. Les médias audiovisuels
	L'action du CSA
28	Les actions de contrôle du BVP
31	III. Le monde du travail
	Une jurisprudence en évolution
32	Une observation plus poussée des usages Un droit individuel à la formation professionnelle
33	IV. La communauté scientifique
	Une situation contrastée
36	Des axes d'action diversifiés
38	V. Les transports aériens
	L'action de la DGAC
39	Les difficultés rencontrées
43	VI. L'implication du secteur associatif
	La sensibilisation du public et des professionnels
44	Un complément efficace à l'action publique L'observation des sites internet publics

47	Favoriser la cohésion sociale
48	I. L'action du système éducatif
	L'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants de migrants
49	La prévention de l'illettrisme
52	II. Les partenaires du système éducatif
	Le rôle du service national : tests de langues et centres « deuxième chance »
53	L'action du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
54	L'action de la protection judiciaire de la jeunesse
55	III. L'intégration linguistique des migrants
	Les dispositions législatives
56	Le dispositif linguistique : un élément clé du service public de l'accueil
57	La mise en place d'une certification linguistique nationale : le DILF Le dispositif du FASILD et les actions culturelles visant à la maîtrise de la langue
59	IV. La maîtrise du français, compétence professionnelle
	La mise en œuvre de la loi du 4 mai 2004
61	Les actions de lutte contre l'illettrisme de la DGEFP
62	V. L'action de l'administration pénitentiaire
	Le développement de la politique de lutte contre l'illettrisme L'enseignement
63	Le développement de la qualité de l'action pédagogique Formation professionnelle
64	Le développement des pratiques culturelles en prison
65	VI. Le rôle de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
	Des partenariats fructueux La mutualisation des pratiques
67	Accompagner l'évolution de la langue
68	I. L'observation des pratiques linguistiques
	Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques
69	Les rectifications orthographiques de 1990

72	II. Le développement de la langue
	L'enrichissement de la langue
73	La simplification du langage administratif
	Le traitement informatique de la langue
75	Encourager la diversité linguistique
76	I. Les langues de France
	L'appui aux langues régionales ou minoritaires
77	Les médias
	L'enseignement
78	II. Le plurilinguisme
	La traduction dans l'administration : une fonction d'exemplarité
79	Les entreprises : l'avantage du plurilinguisme
	Les musées et les monuments nationaux : des évolutions positives
81	L'intercompréhension entre langues apparentées
83	Promouvoir le français dans les organisations internationales
85	I. L'Union européenne
86	La place du français dans une Union élargie
89	Une politique à plusieurs niveaux pour promouvoir le français
91	L'action de la Commission européenne en matière de plurilinguisme
93	II. Le Secrétariat général des Nations Unies
101	III. Les Jeux olympiques
	Une démarche originale pour promouvoir le français
	Les Jeux olympiques d'hiver de Turin 2006
102	Préparatifs des Jeux olympiques d'été de Pékin 2008
105	Renforcer les solidarités francophones
106	I. Une priorité politique donnée à la langue française
	Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne
107	L'action de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
	Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

109	II. 2006, année francophone
	Des manifestations d'envergure
111	L'engagement du monde associatif
	Une initiative originale en direction des entreprises
113	Annexes
114	Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel
117	La traduction des documents édités et diffusés par le Centre des monuments nationaux
122	Les langues régionales et les médias
138	Promouvoir la langue française à l'ONU

Avant-propos

Francophonie et plurilinguisme : c'est sous ce double signe qu'il faut placer la mise en œuvre de la politique de la langue, dont le ministère de la culture et de la communication partage la responsabilité avec plusieurs autres départements ministériels, dans un contexte où le développement des techniques de communication à distance, les progrès du numérique et plus généralement les évolutions économiques et sociales liées à la mondialisation accroissent chaque jour la nécessité de défendre et de promouvoir la diversité culturelle.

Car la défense de la langue française, élément constitutif de l'identité nationale, est inséparable d'une ouverture aux autres langues, qui l'enrichissent et nous permettent de participer pleinement au grand mouvement d'internationalisation des échanges ; et notre engagement en faveur de la diversité des langues, en Europe et dans le monde, ne saurait se concevoir sans que nos concitoyens disposent de repères linguistiques forts : un cadre législatif et réglementaire qui leur garantit l'exercice d'un « droit au français » ; des mesures visant à mettre la langue française au service de la cohésion sociale, afin notamment de favoriser l'intégration et l'accès à la culture française des populations immigrées ou en situation d'exclusion ; un dispositif terminologique volontariste pour maintenir vivante la capacité de notre langue à rendre compte des réalités contemporaines, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique.

Sans doute la langue française est-elle d'abord l'affaire du citoyen, seul maître de son évolution et de son usage : dans ce domaine, une partie de l'action gouvernementale vise d'ailleurs à démocratiser le souci de la langue, qui ne doit pas être l'apanage des seules institutions qui en ont la charge. Ces repères, c'est à l'État, cependant, qu'il revient de les proposer, par des initiatives dont le rapport présenté cette année à la représentation nationale porte témoignage.

9

C'est ainsi, par exemple, qu'un fonds d'aide à l'interprétation dans les grands colloques scientifiques qui se tiennent sur notre territoire a été mis en place ; que le diplôme initial de langue française, destiné aux migrants ayant vocation à s'installer durablement sur notre territoire, fait désormais partie du contrat d'accueil et d'intégration ; que la procédure d'urgence mise en place pour accélérer les travaux des Commissions de terminologie commence à produire ses fruits... Autant de mesures propres à renforcer le sentiment de confiance que nos concitoyens doivent éprouver à l'égard de leur langue, comme outil de communication, certes, mais aussi comme « marqueur » d'identité, et le cas échéant, comme matériau de création ou vecteur d'une pensée originale.

D'autant que l'année 2006, marquée par l'organisation d'un grand festival des cultures francophones en France et par le Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie, aura permis de renforcer les solidarités entre les peuples ayant le français en partage, et de réaffirmer que la France n'est pas seule dans son combat pour préserver son identité linguistique, sur son territoire comme dans les organisations internationales, où une vigilance accrue s'impose, notamment au sein des institutions de l'Union européenne.

C'est à ce prix, en permettant à nos concitoyens d'être *bien dans leur langue*, que nous les persuadons de s'ouvrir plus largement encore aux langues des « autres », et de contribuer ainsi au nécessaire dialogue que notre pays entretient avec la diversité du monde.

Renaud Donnedieu de Vabres
ministre de la culture et de la communication

Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe¹, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

¹ Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés).

Une politique en mouvement

En présentant le 17 mars 2005 en Conseil des ministres une communication sur la politique de la langue française, le ministre de la culture et de la communication, M. Renaud Donnedieu de Vabres, traçait le cadre de l'action du gouvernement dans ce domaine et lui assignait différents objectifs :

- sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue ;
- mettre la politique de la langue française au service de la cohésion sociale ;
- améliorer l'efficacité des travaux d'enrichissement et leur adaptation à la demande sociale ;
- renforcer la place du français comme langue internationale.

Ces orientations ont structuré l'action publique en faveur de la langue française. Le présent rapport dresse un bilan aussi exhaustif et nuancé que possible de leur mise en œuvre. Il permet de mesurer les avancées concrètes enregistrées depuis un an et demi, qui doivent beaucoup à l'action coordonnée conduite par les administrations concernées par la politique de la langue, mais aussi aux nombreuses initiatives prises par la société civile.

Garantir un « droit au français »

Ce droit s'appuie, pour l'essentiel, sur la loi du 4 août 1994, dont l'application est plus ou moins satisfaisante selon les domaines et le niveau de vigilance des services chargés de veiller au respect de ses dispositions. Ainsi, l'information du consommateur fait l'objet d'une attention particulière des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui enregistrent des résultats très satisfaisants. En revanche, l'anglais tend à devenir la langue véhiculaire au sein de la communauté des chercheurs, à l'exception notable des sciences humaines et sociales. Les mesures visant à prévoir des traductions ou des interprétations se heurtent souvent en l'espèce à l'obstacle des coûts.

En ce qui concerne le monde du travail, l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 2 mars 2006 condamnant la société GEMS pour avoir imposé à ses salariés de travailler à partir de documents rédigés uniquement en langue anglaise, marque une étape importante dans la jurisprudence.

Deux initiatives d'envergure ont été prises sur la période récente pour renforcer les conditions d'exercice du droit au français :

- une proposition de loi présentée par le sénateur Philippe Marini, visant à compléter la loi de 1994 dans un certain nombre de domaines où elle ne produisait pas tous ses effets, en particulier l'information des salariés et les transports internationaux, a été adoptée à l'unanimité le 10 novembre 2005 par le Sénat. Ce texte étend également aux associations agréées de défense des consommateurs la capacité d'exercer les droits reconnus à la partie civile déjà dévolus aux associations de défense de la langue française. L'ensemble de ces dispositions complète la loi de 1994 et apporte des garanties supplémentaires à son application ;

- un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs de communiquer en français le résultat de leurs travaux dans les colloques auxquels ils participent a été mis en place en 2006 par le ministère de la culture et de la communication. Dénommé « Fonds Pascal », ce dispositif a suscité un vif intérêt dans la communauté scientifique.

Favoriser la cohésion sociale

Notre pays compte plus de trois millions de personnes en situation d'insuffisance linguistique. Faire que tous parviennent à une bonne maîtrise de la langue est, depuis 2002, un objectif prioritaire du gouvernement. S'il revient au système éducatif de prévenir l'illettrisme, les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi jouent un rôle déterminant dans la remise à niveau linguistique des personnes en situation d'insuffisance linguistique.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit, dans son article 9, la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences que doit avoir acquis tout

élève à l'issue de sa scolarité obligatoire. Le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 fixe l'organisation de ce socle commun en sept compétences, parmi lesquelles la maîtrise de la langue française tient une place éminente.

À côté du système éducatif, et en partenariat avec celui-ci, des actions de repérage de l'illettrisme, de remédiation linguistique et de promotion de la lecture et de l'écriture sont mises en œuvre par les ministères chargés de la défense, de la jeunesse et des sports et de la justice.

La refondation de la politique d'intégration vise à renforcer les parcours d'intégration jusqu'à la citoyenneté française, en faisant de la maîtrise de la langue française la base et le moteur du processus d'intégration. C'est dans ce contexte que la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), à la demande de la direction de la population et des migrations au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a conçu et mis au point un dispositif global d'évaluation des connaissances langagières adapté à l'ensemble des publics migrants. Ces travaux ont abouti à la conception du diplôme initial de langue française (DILF), destiné à constituer la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française, exigée dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration.

Accompagner l'évolution de la langue

À travers son observatoire des pratiques linguistiques, la DGLFLF entend développer sa politique sur des savoirs. L'objectif est également de répondre aux préoccupations qui se font jour dans notre société. C'est la raison pour laquelle deux nouveaux axes de travail ont été ouverts, l'un sur la langue des signes française, l'autre sur le lien entre pratique linguistique et pratique religieuse.

Répondre à la demande sociale, tel est aussi le sens de la mise en place depuis 2005 d'un groupe restreint chargé d'examiner en urgence les termes étrangers qu'il semble impératif de remplacer par des termes français avant qu'ils ne se répandent dans l'usage. C'est ainsi, par exemple, qu'ont été adoptés action de groupe (*class action*), externalisation (*outsourcing*), testage et test de discrimination (*testing*), vidéo à la demande (*video on demand*), filoutage (*phishing*), poste à poste (*peer to peer*), personnalisation (*customization*) ou encore littérisme (*literacy*).

La simplification du langage administratif, qui vise à une meilleure prise en compte des besoins des usagers, se poursuit, notamment dans le cadre d'une coopération entre la France et le Québec, qui a eu pour premier résultat la publication en juin 2006 d'un document « Rédiger....simplement » présentant les recommandations communes aux administrations des deux partenaires.

Encourager la diversité linguistique

L'action en faveur des langues régionales ou minoritaires est menée dans un cadre général transformé par l'adoption par l'Unesco des conventions sur la diversité des expressions culturelles et sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La France a ratifié ces deux textes qui, sans être contraignants pour ce qui touche à la pluralité interne des États, érigent néanmoins la diversité culturelle en principe du droit international.

De son côté, la DGLFLF a choisi de faire connaître ce patrimoine auprès du plus vaste public, en s'appuyant sur les nouvelles techniques de l'information. C'est dans ce cadre que s'inscrit le lancement, en juin 2006, du site « languesdefranceenchansons.com », qui rencontre un vif succès auprès des internautes, et la mise au point du site Langues d'Europe et de la Méditerranée, dont les données sur le berbère et les langues de l'Italie seront les premières disponibles fin 2006.

Approche prometteuse de communication plurilingue, l'intercompréhension entre langues apparentées, qui consiste à s'exprimer dans sa langue et à comprendre son interlocuteur dans la sienne, fait l'objet de nombreux travaux, dont il convient de favoriser la mise en cohérence, la diffusion et l'appropriation par le public. Il y a là un enjeu important pour l'avenir de notre langue, qui peut ainsi se retrouver au cœur de formes encore largement inédites de communication.

Promouvoir le français dans les organisations internationales

Dans un contexte marqué par un nouveau recul de notre langue à la Commission européenne, où le français tend à devenir une langue de traduction et non plus de conception, le plan d'action en faveur du français dans l'Union - qui a d'ores et déjà touché 8 800 personnes, essentiellement fonctionnaires et diplomates européens - commence à produire des effets. On constate ainsi une amélioration dans la maîtrise et la compréhension de notre langue parmi les représentants des nouveaux États-membres.

Cette action ne peut en tout état de cause être crédible que si les représentants et les fonctionnaires français en poste dans les institutions européennes font le choix de recourir à notre langue, quand les textes le permettent. Tiré à 40 000 exemplaires, un mémento préfacé par le Premier ministre fait un point détaillé et pratique sur les droits linguistiques auxquels peuvent se référer les diplomates et les fonctionnaires en situation de communication au sein ou avec les institutions de l'Union.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) joue un rôle moteur dans la mise en œuvre du plan en faveur du français en Europe. Au Secrétariat général des Nations Unies à New York, c'est aussi l'engagement et la concertation des délégués et des fonctionnaires des pays francophones qui peuvent consolider l'emploi de notre langue.

Renforcer les solidarités francophones

L'année 2006 est placée sous le signe de la francophonie : *Francoffonies !* le festival francophone en France, la Semaine de la langue française, la célébration du centenaire de la naissance de Léopold Sédar Senghor ont constitué autant d'occasions d'ouvrir la société aux réalités du monde francophone.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tient à Bucarest les 28 et 29 septembre 2006, sur le thème des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation, sera l'occasion pour le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, de proposer un code de conduite sur l'usage du français dans la vie internationale. Cette mesure constituerait un indiscutable levier pour développer l'usage de notre langue dans les enceintes internationales.

En faisant de la maîtrise du français la clé de l'accès au savoir, en imposant l'usage de notre langue dans de nombreuses circonstances de la vie quotidienne, en stimulant son évolution, en favorisant sa connaissance par les migrants désireux de partager les valeurs de notre société, les acteurs de la politique du français contribuent à renforcer la confiance de nos concitoyens dans leur langue et dans sa capacité à exprimer les réalités du monde contemporain, et donnent de solides raisons de l'apprendre à tous ceux qui dans le monde souhaitent s'engager dans cette démarche. Ce faisant, ils permettent de renforcer l'attractivité de notre pays.

Garantir
un « droit au français »

I. L'information du consommateur

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales : La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n°95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Les évolutions constatées en 2004 se poursuivent, sans renversement de tendance.

L'année 2005 a été en effet marquée par :

- une hausse sensible du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF (12 186 contre 10 026 en 2004 et 7 806 en 2003) ; le nombre de contrôles atteint, en 2005, son plus haut niveau depuis la publication de la loi ;

- une nette diminution du taux des infractions constatées, qui s'établit à 6,0% du total des interventions, au lieu de 8,9% en 2004 (et 12,3% en 2003) ; 28,4% des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 27,8% en 2004. Néanmoins, les manquements sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- une forte hausse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 117 contre 68 en 2004 (24 en 2003).

Une priorité aux produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2005 par la DGCCRF s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF pendant l'année 2005, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Ont été vérifiés, les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que les services offerts aux consommateurs. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Au cours de l'année 2005, le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a été renforcé afin de mieux surveiller ce moyen de commercialisation en plein développement. Les 35 unités du réseau animé par le Centre de surveillance et de contrôle de la DGCCRF, avec l'appui de l'administration centrale, réalisent un contrôle effectif et élargi des composantes du marché de l'internet.

Les infractions constatées dans le commerce de détail donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les manquements relevés.

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF. Ils ont concerné, en 2005, les produits de droguerie de grande consommation, les peintures et vernis, les barbecues à charbon de bois et les produits industriels divers bas de gamme commercialisés à bas prix dans les bazars et autres points de vente proposant ces marchandises.

Comme chaque année, le choix des contrôles a été orienté, d'une part sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (produits de droguerie, peintures et vernis), d'autre part sur les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (barbecue, produits industriels divers commercialisés à bas prix).

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que :

- les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française ;
- les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Les contrôles ont porté sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'em-

ploi, notice de montage, catalogue, etc.) ainsi que sur les informations présentées sur des sites internet. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF. Ces demandes d'enquêtes comportent toutes les indications sur les réglementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

Les services déconcentrés ont été informés de l'annulation partielle par le Conseil d'État le 30 juillet 2003 de la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 (circulaire concernant les moyens d'information du consommateur tels que dessins, symboles ou pictogrammes).

À la suite de cette annulation et d'une mise en demeure de la Commission européenne visant à rendre la législation française conforme à la jurisprudence communautaire, de nouvelles instructions dans ce domaine ont été élaborées, sous l'autorité du Premier ministre, en concertation avec les différents départements ministériels concernés. Ces instructions ont été publiées au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Le 6 juillet 2005, la section contentieuse du Conseil d'État a informé le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de la requête de l'association agréée « *Avenir de la langue française* » sollicitant l'annulation de ces instructions. La DGCCRF a fait parvenir ses observations au Conseil d'État le 30 septembre 2005.

Le Conseil d'État, par une décision du 27 juillet 2006, a rejeté la requête de l'association *Avenir de la langue française*. Il a en particulier estimé que, dans les termes généraux où elle est rédigée, l'instruction attaquée, qui invite les services de contrôle à apprécier au cas par cas si l'information de l'ensemble des consommateurs est correctement assurée, notamment dans le cas où des indications en langue française auraient été remplacées en tout ou partie par des termes ou expressions dans une autre langue ou par des dessins, symboles ou pictogrammes, ne comporte ni n'implique aucune méconnaissance du principe d'égalité et n'est pas davantage entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

Les actions en liaison avec le secteur associatif

La DGCCRF et la DGLFLF organisent régulièrement des réunions de concertation avec les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs. Ce dialogue est l'occasion d'échanges d'information fructueux qui contribuent à améliorer l'application de la loi et la connaissance de ses enjeux culturels et économiques.

Trois associations (*Avenir de la langue française*, *Défense de la langue française* et *Association francophone d'amitié et de liaison*) bénéficient d'un agrément accordé pour trois ans par les ministres chargés de la culture et de la justice (et reçoivent à ce titre une aide financière de la DGLFLF), afin de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs. Ces associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 août 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

Par ailleurs, les services de la DGCCRF et de la DGLFLF sont régulièrement consultés par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

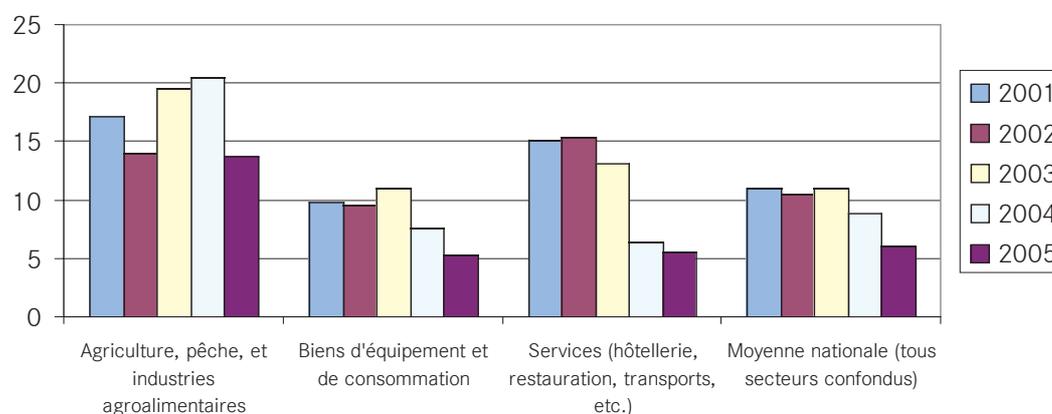
L'analyse des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction
(période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 2004)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux parquets	
1990 *	796	186 (23%)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19%)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20%)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19%)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16%)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15%)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17%)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14%)	713	390	127
1998	7 824	913 (12%)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11%)	725	282	98
2000	6 573	826 (13%)	608	218	80
2001	7 578	850 (11%)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5%)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3%)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9%)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0%)	526	209	29

*Loi du 31 décembre 1975

Taux de manquement par rapport au total des contrôles



Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été renforcé pendant l'année 2005 comme en témoigne la hausse importante des contrôles par rapport à l'année précédente : 12 186 contre 10 026 en 2004. Le nombre d'interventions atteint, en 2005, son plus haut niveau depuis la publication de la loi.

Les contrôles réalisés sur la base de la loi du 4 août 1994 ont permis de constater 735 manquements dont 526 ont été suivis d'un rappel de la réglementation (soit 71,5% des infractions) et 209 ont fait l'objet de procédures contentieuses (28,4% des infractions). Tous secteurs confondus, la moyenne nationale des manquements s'établit en 2005 à 6,0% et marque ainsi un net recul par rapport à 2004 (8,9%).

Le pourcentage des procédures engagées par rapport au nombre total des anomalies constatées par la DGCCRF est passé de 37% en 1995 à 28,4% en 2005.

20

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2005 ont concerné en premier lieu les biens de consommation et d'équipement (87%), puis les produits alimentaires (8,3%) et enfin les services (4,7%).

Globalement, les constats de manquements font ressortir une diminution dans le secteur agro-alimentaire (13,8% au lieu de 20,5% en 2004), dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (5,3% au lieu de 6,1% en 2004) et dans celui des services (5,6% au lieu de 6,4% en 2004).

Dans le prolongement des constatations faites les années précédentes, les professionnels de l'agro-alimentaire restent peu disciplinés au regard de leurs obligations relatives à l'emploi de la langue française. Les manquements dans ce secteur, même s'ils diminuent très sensiblement, restent encore, en part relative, beaucoup plus nombreux que dans les autres secteurs.

La majorité des professionnels, en particulier des secteurs industriels et des services, a une bonne connaissance de la législation relative à l'emploi de la langue française et des obligations dans ce domaine. Dans la majorité des cas, ils tiennent compte des observations qui leur sont faites lors d'un contrôle précédent et engagent des actions correctrices.

Répartition des interventions et des sanctions par produits
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Produits Code N.A.F	Interventions	Suites données	
	Nombre	Rappel de réglementation	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 017	100	40
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	1 417	25	5
Produits chimiques	1 239	70	24
Produits en caoutchouc ou en plastique	448	8	1
Matériel de bricolage, quincaillerie Machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	2 815	118	43
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	286	3	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	581	12	10
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	3 657	161	80
Autres produits	196	0	0
Services d'hôtellerie et de restauration	277	20	2
Transports terrestres et aériens	8	0	0
Services immobiliers	30	2	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	57	4	0
Education (dont auto-école, formation continue)	13	1	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	33	1	1
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.)	112	1	0
Total	12 186	526	209

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Les biens de consommation et d'équipement (87% du nombre total des contrôles de l'année) enregistrent un taux de manquement de 5,3% contre 6,1% en 2004. Cette amélioration générale très importante doit être attribuée principalement aux contrôles intensifs des services de la DGCCRF depuis l'entrée en application de la loi de 1994.

Cependant certains secteurs connaissent un taux de manquement préoccupant, notamment le secteur des parfums et des produits cosmétiques (10,5% en 2005 contre 16,2% en 2004).

Une amélioration significative est à signaler dans le secteur des jeux et jouets (taux de manquement de 5,2% en 2005 contre 6,6% en 2004 et environ 15 à 20% les années précédentes). Le secteur de l'informatique (93 contrôles, 7 anomalies, taux infractionnel de 7,5%) continue à susciter des plaintes ; certains professionnels du secteur ne comprennent pas toujours l'intérêt des dispositions de la loi du 4 août 1994 pour l'information et la protection du consommateur, considérant que l'anglais est la langue habituellement utilisée dans ce domaine.

Le secteur de l'agro-alimentaire enregistre un taux de manquement de 13,8%, en baisse très sensible par rapport à 2004 (20,05%). Ce taux demeure le plus élevé par rapport à la moyenne nationale tous secteurs confondus (6%). Les manquements demeurent très variables selon les produits. Le plus grand nombre d'anomalies concerne notamment les produits alimentaires divers : les épaississants, additifs (20,8%), les ventes au détail de produits alimentaires dits exotiques (15,1%), les préparations à base de charcuterie (12,8%).

Les services marchands enregistrent un taux de manquement en baisse (5,6% en 2005 contre 6,4% en 2004) et se situent au-dessous de la moyenne nationale tous secteurs confondus pour 2005 (6%).

La situation du secteur de la restauration, qui avait enregistré un progrès en 2004 avec un taux de manquement de 4,1%, se détériore en 2005 avec un taux de manquement de 7,9%. Ce secteur a donné lieu à 277 contrôles, 20 rappels de réglementation et 2 procès-verbaux. En 2006, il doit faire l'objet d'une surveillance particulière.

22

Les enquêtes sur internet

Chaque contrôle de site, réalisé sur le réseau de surveillance de l'internet (RSI), donne lieu à une vérification de l'application de la loi du 4 août 1994 au même titre que les différentes dispositions relevant du code de la consommation. Les 2 324 contrôles réalisés par le RSI en 2005 (1 221 en 2004) ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement est faible puisqu'il s'établit à 0,34% pour 2005. Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement de 3 procès-verbaux.

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis, choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier. En 2005, elles ont concerné les produits de droguerie de grande consommation, les peintures et vernis, les barbecues à charbon de bois et les produits industriels divers bas de gamme commercialisés à bas prix dans les bazars et autres points de vente offrant ces marchandises.

Les produits bas de gamme et à bas prix commercialisés dans les bazars et autres points de vente

Cette enquête a concerné en priorité les points de vente qui commercialisent des stocks d'inventures ou/et des articles importés notamment d'Asie. Elle a été étendue à toute forme de commerce (hypermarchés, discompteurs, bazars, marchés, etc.), susceptible de commercialiser ce type de produits (produits cosmétiques, luminaires, guirlandes, petits appareils ménagers, savons ...etc.), mais aussi aux magasins des petites communes rurales ainsi qu'à ceux des autoroutes qui accueillent une clientèle relativement captive.

Ainsi, 559 établissements ont été vérifiés dans les 47 départements qui ont participé à cette action de contrôle : 37 procès-verbaux ont été établis et 68 lettres de rappel de la réglementation ont été adressées aux responsables de ces entreprises.

Une amélioration significative du respect des obligations faites par la loi du 4 août 1994 est signalée par la plupart des départements.

Les barbecues à charbon de bois

Cette action de contrôle a mobilisé 32 directions départementales. Elle a donné lieu à la visite de 242 points de vente : magasins de bricolage, hypermarchés, jardineries, discompteurs, coopératives agricoles, importateurs, etc. Cette enquête a été réalisée dans le cadre plus général de l'intensification des contrôles pour une meilleure prévention des accidents de la vie courante. Aucun manquement significatif à la loi de 1994 n'a été relevé au cours de ces contrôles.

Les produits de droguerie de grande consommation

Cette action de contrôle a impliqué les services de 15 départements de 11 régions différentes. Elle a porté sur les produits chimiques qui entrent dans la composition des produits de grande consommation (javel, lessives, détergents...etc.) utilisés pour le nettoyage, l'entretien ou la réalisation de menus travaux domestiques et qui contiennent souvent des produits toxiques voire dangereux.

Au total, 132 entreprises de détail ou entreprises responsables de la première mise sur le marché de ces produits ont été vérifiées. Peu de manquements significatifs ont été relevés.

On peut citer un étiquetage dont les pictogrammes informatifs étaient d'une dimension inférieure au minimum requis (2 cas), la couleur d'un pictogramme non conforme (1 cas), la mise sur le marché d'un additif dont les mentions obligatoires sur l'étiquette étaient rédigées en anglais (une enquête complémentaire a été réalisée auprès de l'importateur). Enfin, une lettre de rappel de la réglementation a été adressée à un chef d'entreprise accompagnée de la traduction exacte, en français, des phrases de risques et de précautions à prendre lors de l'utilisation du produit devant figurer sur l'étiquette.

23

Les peintures et les vernis

Une enquête a été effectuée dans le secteur des peintures et vernis concernant la présence d'éthers de glycol dans ces produits et l'emploi de la langue française dans l'étiquetage (information sur l'utilisation de ces produits, précautions d'emploi et risques encourus).

Les contrôles ont été réalisés dans 10 départements de 8 régions : 78 entreprises, principalement des fabricants nationaux, des grossistes et des importateurs ont été vérifiées.

Une seule anomalie a été détectée concernant un produit de peinture comportant un étiquetage en allemand sans traduction en français qui a donné lieu à l'envoi d'une lettre de rappel de la réglementation.

2. Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- l'enquête annuelle menée par le ministère de la justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2005

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou

telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2005 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2005, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 209 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 248 en 2003.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2005 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2005 s'est élevé à 117 (68 en 2004) se répartissant comme suit : 10 classements sans suites, 1 extinction de l'action publique, 2 compositions pénales, 8 avertissements judiciaires, 3 faits amnistiés, 29 PV intermédiaires et 64 jugements définitifs.

Cinq jugements résultant de procédures pour lesquelles une association de défense de la langue française ou de consommateurs s'était portée partie civile dans la procédure ont été recensés.

Statistiques fournies par le ministère de la justice concernant l'année 2005

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM), 29 ont répondu à l'enquête :

- 12 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Douai, Limoges, Orléans, Poitiers, Basse-Terre, Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion) ;

- 17 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Caen, Colmar, Dijon, Lyon, Metz, Montpellier, Nîmes, Pau, et Riom et Rouen, 2 à Aix-en-Provence, Reims, Rennes Toulouse et Versailles, et 3 à Angers et Paris).

24

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la justice et ceux communiqués par la DGCCRF montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction).

3. Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

L'année 2005 est caractérisée par une **baisse spectaculaire du nombre des interventions** effectuées par les services de la direction générale des douanes et des droits indirects : 882 contrôles contre 2 284 en 2004. Il s'agit, mise à part l'année 2000, du **nombre le plus bas de contrôles réalisés depuis 1994**.

Les infractions relevées augmentent de 11,36% par rapport à 2004 (45 contre 39 en 2004 et 14 en

La baisse du nombre des interventions par rapport à l'année précédente concerne tous les secteurs. La majorité des infractions (20 sur 45) a concerné le secteur des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements » (ménagers, de bureaux, informatiques, etc.). Dans la catégorie « autres produits », 9 constatations, sur un total de 19, portent sur des matériels électroniques et informatiques.

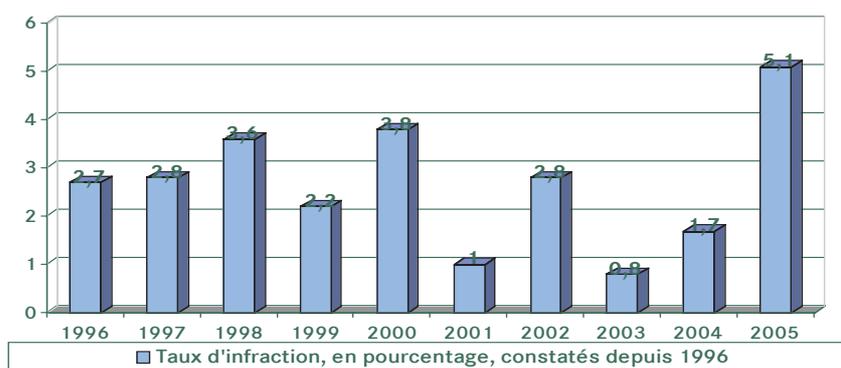
Ventilation par familles de produits et nombre de contrôles positifs

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	101	49	39	69	95	57	4	3	10	1	2	2
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	143	555	452	565	564	217	2	1	2	-	2	0
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	33	171	90	57	70	14	-	-	1	-	1	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	171	317	155	268	386	173	9	5	8	2	16	20
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	15	35	40	57	35	18	1	-	-	-	-	0
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	23	43	51	38	76	-	-	1	-	1	2	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	143	414	177	543	576	91	11	9	6	8	1	4
Autres produits	173	210	88	157	482	227	3	-	4	2	15	19
Total	802	1 794	1 092	1 754	2 284	882	30	19	31	14	39	45

Dans l'ensemble, les irrégularités constatées concernent des notices d'utilisation non traduites en français, partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple).

Comme les années précédentes, l'intervention des services des douanes s'est principalement concentrée sur les opérations d'importation de marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement par les opérateurs du commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.



II. Les médias audiovisuels

1. L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel²

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français » ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ».

Elles figurent aussi dans les conventions des sociétés privées de télévision quel que soit le mode de diffusion : « usage correct de la langue » avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ». Seules les chaînes privées hertziennes ont l'obligation de « désigner un conseiller à la langue française ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française, mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue française » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

26

Les programmes

Tout au long de l'année 2005, le CSA s'est attaché à remplir cette mission en veillant au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de programme et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

À la suite de sa réflexion sur les pratiques langagières des professionnels des médias, notamment les emprunts à l'anglo-américain, les registres de langue, et plus généralement sur la notion du « bien parler dans les médias », le Conseil a adopté, le 18 janvier 2005, une recommandation relative à l'emploi de la langue française qu'il a adressée à l'ensemble des sociétés de télévision et de radio (cf. annexe). Face au constat d'une surabondance sur les antennes de termes anglais ou anglicisés, il insiste sur le souhait de voir le personnel des radios et des télévisions intervenant à l'antenne préférer, aux termes étrangers, leurs équivalents français consacrés par l'usage.

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes (ce qui imposerait des milliers d'heures d'écoute), les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques qui sont complétés par le courrier des téléspectateurs et des auditeurs.

Les relevés linguistiques soulignent d'une manière générale la qualité de la langue pratiquée dans les émissions d'information, les magazines et les documentaires, toutes sociétés confondues. Toutefois, on constate toujours un grand nombre d'emprunts à l'anglais alors qu'existent des équivalents français.

Après les anglicismes, ce sont les mots grossiers qui suscitent le plus grand nombre de lettres de téléspectateurs et d'auditeurs. Le parti pris de certains animateurs de privilégier un langage truffé d'expres-

² Les informations regroupées dans cette rubrique ont été communiquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

sions vulgaires heurte le public, surtout dans les émissions présentées aux heures d'écoute familiale.

Les auditeurs sont également très attentifs à l'orthographe, que ce soit dans les incrustations ou le sous-titrage. Les coquilles relevées concernent aussi bien la grammaire, notamment les conjugaisons, que le vocabulaire ou encore les noms propres.

La rubrique « Langue française » de *La Lettre du CSA* signale, chaque mois, les incorrections les plus fréquentes ou les plus significatives, relevées par les services du Conseil ou communiquées par les téléspectateurs et les auditeurs.

En ce qui concerne la diffusion des termes publiés par la Commission générale de terminologie et de néologie au *Journal officiel*, l'action du CSA se développe selon plusieurs axes.

Le CSA privilégie les termes recommandés dans toutes ses publications. Par ailleurs, « internet » est traité comme nom commun, *blog* est francisé en « blogue », *podcaster* est traduit par « télécharger », il est fait un emploi systématique de « vidéo à la demande » (le sigle VAD restant pour l'instant difficile à proposer) et « obligation de reprise » est utilisé pour *must carry*. Il peut arriver cependant que le mot anglais accompagne le terme français qui ne s'est pas encore imposé dans l'usage professionnel (*streaming* et « diffusion en flux »).

Chaque fois qu'il le peut, le CSA s'efforce de donner une traduction aux emprunts d'actualité. Ainsi, dans *La Lettre du CSA* n° 196, l'expression *Digital Rights Management (DRM)* est accompagnée de l'équivalent « gestion des droits numériques » (GDN). Par ailleurs, le Conseil rappelle régulièrement dans *La Lettre du CSA* le dispositif mis en place pour l'enrichissement de la langue française et évoque les termes publiés au *Journal officiel* susceptibles d'être utilisés dans la langue commune.

La langue française est aussi présente sur le site internet du CSA : articles « Langue française » de *La Lettre du CSA*, décisions du Conseil relatives au respect de la langue française sur les antennes et législations sur les quotas de chansons d'expression française diffusées par les radios. Le site propose également une sélection de 511 termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie afin de porter à la connaissance des professionnels des médias et du grand public les traductions de mots anglais relevés à l'écoute de la radio et de la télévision. Cette rubrique propose également une carte de France des radios diffusant tout ou partie de leur programme dans une ou plusieurs langues autres que le français (14 langues régionales et 34 langues étrangères).

27

Les messages publicitaires et les émissions parrainées

Les messages publicitaires

Rappel du dispositif légal

La loi du 4 août 1994 précise que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale ».

La circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi du 4 août 1994 n'exige pas une exacte similitude entre les différentes mentions ; encore faut-il que la version française soit clairement compréhensible et assimilable par le téléspectateur, aux fins d'un parfait respect de ses intérêts.

Le Conseil a alerté le Bureau de vérification de la publicité (BVP) en juillet 2005 après avoir relevé la diffusion de trois messages publicitaires qui comportaient des mentions en anglais dont la traduction était insuffisante. Ces messages contrevenaient à l'article 20-1, alinéa 4 de la loi du 30 septembre 1986 introduit par la loi du 4 août 1994 (article 4) qui précise que « lorsque les messages publicitaires [...] sont accompagnés de traductions en langues étrangères, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». La traduction en français présente dans les trois messages qui ont retenu l'attention du Conseil ne respectait pas ces exigences.

Les émissions parrainées

Le Conseil a relevé sur Sport + que l'émission X-Raid-Aventures était ouverte et fermée par un générique au sein duquel toutes les mentions écrites étaient en anglais, sans faire l'objet d'une traduction, ne respectant pas, de ce fait, les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

2. Les actions de contrôle du Bureau de vérification de la publicité (BVP)

Le BVP, organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, il exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le BVP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le BVP intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Il intervient également au regard de l'article 4 de la loi.

Le BVP constate, sur la période 2005/2006, une légère hausse du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

Contrôle facultatif avant diffusion

28

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, le BVP constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. Le BVP insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2006, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires diffusés sur les supports autres que la télévision ont concerné 4 378 projets dont 3 212 concernaient la presse, 395 l'affichage, 336 la radio et 435 des supports divers.

Sur ces 4 378 projets, 53 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français. Dans le cadre de son contrôle facultatif, le BVP n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels

Le département télévision du BVP a observé, durant la période du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2006, 15 786 messages publicitaires dont :

- 14 397 ont reçu un avis favorable ;
- 8 ont reçu un avis « à ne pas diffuser » ;
- 1 381 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 1 381 messages « à modifier », 339 contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

	1 ^{er} mai 2000 au 30 avril 2001	1 ^{er} mai 2001 au 30 avril 2002	1 ^{er} mai 2002 au 30 avril 2003	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006
Nombre de publicités visionnées	11 481	11 148	12 533	12 364	14 329	15 786
Avis favorable	10 787	10 352	11 744	11 502	13 212	14 397
Demandes de modification en application des textes en vigueur	670	761	752	850	1 102	1 381
dont la loi du 4 août 1994	201 (30%)	164 (21,5%)	196 (26%)	219 (26%)	242 (22%)	339 (24,5%)
Demandes de non diffusion ou de cessation de diffusion	24	35	37	12	15	8

On constate, sur la période 2005/2006, une légère hausse du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis au BVP ont fait l'objet d'une traduction : *hell, toon, winner, man, Little Einsteins, charts, feat, peace et love, you have the touch, boomer, hi, the very, kids, groove, exhibit, west coast customs, fashion victim, clean, master, French Kiss, must, Making of, fade, draw et neutral, Old school, indoor, H&M live from Central Park, hot, crazy, battle, Business, E-business et reporting, advertising, seventies, powererd by, el caballo, pure equipment, e-learning, info talk sport, on demand tech solutions, magnet, one man show...*

Le département télévision est également intervenu pour la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque tels que : *it's an electronics arts brand, hit music only, swiss technology, on demand business, connecting people, rail and road system, life's good, the new fragrance, member of eurogroup, consulting alliance, music mobile by Alcatel, a land like no other, water technology, like no other, impossible is nothing, games on demand, urban wear, see you/hear new/feel new, swiss made, dance like you never dance before, direct marketing, so british, software technologies, be harrap's we secure the internet, ideas for life, sky racing system...*

Par ailleurs, le BVP veille au respect des règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à assurer la lisibilité et l'intelligibilité des traductions : celles-ci concernent la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française.

Le BVP est également attentif au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier.

Grâce à ses outils d'information et de communication tels que son site internet (www@bvp.org), sa lettre d'information mensuelle (*BVP Flash*), sa revue trimestrielle (*CAP, les Cahiers de l'Autodiscipline Publicitaire*), le BVP accomplit une mission d'information sur la loi à l'intention des professionnels. Il a ainsi fait paraître dans le *CAP* de février 2006 un article intitulé : « *Langue française et publicité : les amants terribles* ».

Le Conseil de l'éthique publicitaire

Au delà des interventions habituelles du BVP décrites ci-dessus, l'appréciation du bon usage de la langue française fait partie des sujets particuliers de vigilance du Conseil de l'éthique publicitaire.

Cette instance, créée en 2005 et présidée par le sociologue Dominique Wolton, est à majorité composée de personnalités indépendantes : ses missions sont, notamment, d'évaluer la production publicitaire au regard des nouveaux enjeux de nos sociétés et d'anticiper sur de nouvelles problématiques déontologiques susceptibles d'influer sur les attentes à l'égard de la société.

Dans un premier bilan sur l'année 2005, ce Conseil a souligné l'importance de la question du bon usage de la langue française. Son président a ainsi dénoncé lors de l'assemblée générale du BVP (25 avril 2006) la « fausse modernité qui consiste, en publicité, à user de l'anglais en lieu et place du français ». Ce thème devrait donc figurer en bonne place des réflexions à venir du Conseil. Une étude a d'ailleurs été lancée sur la publicité diffusée en affichage et presse pour mieux prendre la mesure de la réalité des problèmes en matière de langue française en publicité.

III. Le monde du travail

Rappel du cadre législatif et réglementaire

La loi du 4 août 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

- les contrats de travail (art.8), (article L.121-1 du code du travail) ;
- le règlement intérieur (art. 9.-1), (article L.122-35 du code du travail) ;
- « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail , à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II) ; (article L.122-39-1 du code du travail) ;
- les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV), (article L.132-2-1 du code du travail) ;
- les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10), (article L.311-4 du code du travail).

Les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4^e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3^e classe (4^e classe en cas de récidive).

Pour que la langue française conserve son statut au sein des entreprises, et que les salariés maîtrisant mal une langue étrangère ne soient pas pénalisés, mais aussi dans le souci de limiter les risques de litiges et de protéger la santé et la sécurité des personnes, la loi du 4 août 1994 a introduit l'obligation pour l'employeur de rédiger en français « *tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail* ». Un volet important de l'action de la DGLFLF vise à garantir ce droit aux salariés de s'exprimer et de recevoir une information en langue française. Cette action s'appuie en particulier sur la circulaire du 19 mars 1996, qui impose la langue française pour la rédaction notamment des offres d'emploi, des contrats de travail, des règlements intérieurs et des conventions collectives.

Comme toutes les dispositions du droit du travail, les obligations linguistiques s'imposant aux employeurs sont susceptibles d'être contrôlées par les services du ministère chargé de l'emploi et principalement par l'inspection du travail. Par ailleurs, sur la base de l'article L-411-11 du code du travail, les comités d'entreprises, les comités d'hygiène et de sécurité et les organisations syndicales peuvent se constituer partie civile devant les prud'hommes ou les tribunaux pour dénoncer le défaut d'emploi de la langue française dans leurs entreprises.

1. Une jurisprudence en évolution

Dans un arrêt du 2 mars 2006, la cour d'appel de Versailles a rappelé ce principe du droit au français dans l'entreprise en confirmant le jugement du tribunal de grande instance du 11 janvier 2005 qui avait condamné la société GE Médical Systems SCS (GEMS) pour avoir imposé à ses salariés de travailler à partir de documents rédigés uniquement en langue anglaise. Ce jugement ordonnait à l'entreprise de mettre « *sans délai* » à la disposition du personnel une version en français des logiciels informatiques et des documents relatifs à la formation du personnel, à l'hygiène et à la sécurité.

L'arrêt de la cour d'appel de Versailles stipule que « *l'obligation de traduction en langue française concerne les documents techniques portant sur les produits fabriqués présents sur le marché français et ceux que la société fabriquera destinés au marché français qui sont nécessaires aux salariés français pour la*

bonne exécution de leur travail en France ».

La cour a condamné GEMS à verser au comité d'entreprise, au comité d'hygiène et de sécurité et au syndicat CGT 580 000 euros, représentant l'astreinte prononcée en première instance et a fixé à 20 000 euros par document la pénalité de retard pour les traductions non fournies passé un délai de trois mois après la signification de l'arrêt.

En outre, la cour d'appel dans l'un de ses considérants précise que « *le fait que le non-respect des dispositions de l'article L 122-39-1 du code du travail soit pénalement sanctionné, n'interdit pas au juge civil, saisi d'une demande aux fins d'obtenir le respect de l'obligation incombant à l'employeur, de constater le manquement à l'obligation qui caractérise en soi une faute civile dont la réparation peut être poursuivie devant le juge civil au choix des créanciers de l'obligation ou de ceux qui ont qualité à agir pour eux, dès lors que l'intérêt collectif des salariés est concerné* ».

2. Une observation plus poussée des usages

Comme l'ont montré différentes études lancées par la DGLFLF, les dispositions légales garantissant l'usage de notre langue dans le monde du travail, telles qu'elles figurent en particulier dans la loi du 4 août 1994, sont insuffisamment connues. Or, leur respect est de nature à favoriser l'insertion des salariés dans l'entreprise.

Afin de poursuivre l'observation des politiques et des pratiques linguistiques dans le monde du travail, il a été décidé d'inclure à la réédition 2006 de l'enquête « Changement organisationnel et informatisation », un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères. Deux champs d'observations seront privilégiés : la communication interne entre salariés et les relations extérieures (clients, fournisseurs ...) des entreprises. Cette enquête sera menée auprès de 23 000 salariés conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'INSEE, et la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

32

3. Un droit individuel à la formation professionnelle

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, promulguée le 4 mai 2004, a réformé en profondeur le système de formation professionnelle inscrit dans le livre IX du code du travail. Désormais, la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française entrent dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de la formation tout au long de la vie. Ainsi, tout salarié peut suivre à son initiative, une formation en français dans le cadre de son droit individuel à la formation professionnelle (plus d'informations dans le chapitre intitulé « Favoriser la cohésion sociale »).

IV. La communauté scientifique

Rappel du cadre législatif

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations:

- tout participant doit pouvoir s'exprimer en français ;
- les documents de présentation du programme doivent exister en français ;
- les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes-rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place. Cette disposition correspond à la volonté d'offrir à tous les participants d'une manifestation organisée en France par une personne publique la possibilité de s'exprimer en français tout en étant pleinement compris de l'assistance.

L'article 5 de la loi impose que les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties soient rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. L'article 5 précise également que ces contrats, lorsqu'ils sont conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers, peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

33

1. Une situation contrastée

Le constat du ministère chargé de la recherche

Le texte de la loi du 4 août 1994 garantit aux scientifiques, enseignants et chercheurs de toutes les disciplines le droit de s'exprimer en français.

Selon les observations de la direction générale de la recherche et de l'innovation au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce droit serait en général respecté et le ministère n'aurait jamais été saisi de plaintes d'enseignants ou de chercheurs qui n'auraient pas été autorisés à intervenir en français dans une quelconque manifestation scientifique.

En revanche, plusieurs plaintes, déposées par des associations de défense de la langue française, ont été enregistrées ces trois dernières années, concernant des colloques ou des congrès tenus en France au cours desquels toutes les communications, y compris celles des enseignants et des chercheurs français, étaient en anglais, avec parfois des défaillances du système d'interprétation. Les services du ministère chargé de la recherche, saisis de ces plaintes, ont toujours rappelé aux organisateurs que le respect de la loi du 4 août 1994 imposait à toute personne morale de droit public comme de droit privé chargée d'une mission de service public de mettre en place un dispositif d'interprétation, si cela s'avérait nécessaire.

Des instructions régulières ont aussi été données aux établissements publics scientifiques placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour que soient respectées les dispositions linguistiques en vigueur (traductions, résumés, interprétation).

Dans les faits, la situation est contrastée. Dans la plupart des disciplines du domaine des sciences humaines et sociales, il est rare que les enseignants et chercheurs interviennent dans une langue autre que le français, pour les manifestations scientifiques qui se déroulent en France. À la connaissance du

ministère, une seule plainte a d'ailleurs été enregistrée à ce jour, pour un colloque de linguistique cognitive tenu à l'École normale supérieure les 7 et 8 février 2003.

Par ailleurs, des initiatives franco-allemandes ont été soutenues par ce ministère pour que le transfert des résultats scientifiques en sciences humaines et sociales ne se fasse pas exclusivement en anglais. Un colloque franco-allemand : « L'Europe pense en plusieurs langues » a ainsi été organisé à Berlin en janvier 2004. Des discussions sont en cours, à l'heure actuelle, pour la création d'une revue franco-allemande en sciences humaines et sociales, qui sera accessible en ligne sur internet. La concrétisation de ce projet pourra servir de modèle à d'autres initiatives du même type avec l'Espagne ou l'Italie.

En revanche, dans le domaine des sciences de la vie et des sciences de la matière ainsi qu'en mathématiques, l'anglais constitue la langue véhiculaire de fait au sein de communautés aux origines géographiques très variées. Les établissements imposent évidemment le français comme langue de travail interne. Toutefois dès que des chercheurs d'origines diverses se rencontrent, la langue anglaise constitue généralement un vecteur naturel de communication. Il est ainsi habituel que les chercheurs et enseignants français présentent leurs communications en anglais, même lorsque colloques et congrès se déroulent en France. Dans ces communautés, les mesures de traduction systématique apparaissent, selon le ministère chargé de la recherche, souvent peu adaptées : elles engendrent des frais supplémentaires pour un usage généralement marginal, voire nul. Dans ces conditions, les établissements assurent la traduction en français et la diffusion des annonces de colloques afin d'en assurer une publicité maximale en France, mais tendent à limiter, au nom du bon usage des crédits qui leur sont confiés, les mesures de traduction systématique durant le colloque et pour la publication des actes qui en résultent.

À enveloppe constante, fait observer le ministère, une approche très contraignante de traduction générale obligatoire aurait comme effet, soit d'obliger les établissements à réduire le nombre de rencontres internationales au détriment de la visibilité de la science française afin de pouvoir financer le surcoût des traductions, soit de les pousser à délocaliser leurs manifestations. Une alternative pourrait résider dans un financement externe des traductions par exemple par le ministère de la culture et de la communication.

34

Mise à part la communication strictement scientifique, les actes juridiques signés avec des partenaires étrangers (contrats avec des industriels, conventions avec des institutions de recherche...) intègrent quand c'est possible une version en langue française faisant foi. Il n'est toutefois pas toujours possible, pour des questions de coût, de délai ou de cohérence juridique, de produire ce type de documents en version française. Ainsi les projets européens financés dans le cadre du Programme cadre recherche développement (PCRD) peuvent regrouper des dizaines de partenaires issus de plus de dix pays de l'Union. L'anglais étant habituellement choisi comme langue de travail, il est alors impossible pour un partenaire d'exiger unilatéralement une traduction spécifique dans sa propre langue.

L'Agence nationale de la recherche

Agence de moyens destinée à financer des projets scientifiques après sélection des meilleurs proposés, l'Agence nationale de la recherche (ANR) est également confrontée aux impératifs liés à la défense de la langue française, alors qu'elle a besoin, pour une bonne expertise des projets qui lui sont soumis, de pouvoir s'appuyer sur un large panel d'experts internationaux non nécessairement francophones.

Afin de concilier ces contraintes dans le respect d'un budget tendu de traitement des dossiers qu'elle reçoit, l'ANR s'est défini les lignes directrices suivantes :

- le dossier de soumission de projet intègre un résumé en français et en anglais ;
- la langue de rédaction de l'annexe scientifique du dossier de soumission est libre (mais l'anglais est privilégié ; si nécessaire, une traduction en anglais sera demandée en cours d'évaluation) ;
- tous les autres documents administratifs et financiers sont rédigés en français, de même que les comptes rendus des comités et les rapports d'avancement des projets ;
- sauf cas exceptionnel, la langue française est la langue des débats menés par le Comité d'évaluation quelle que soit la langue utilisée pour l'expertise externe.

Par ailleurs, l'ANR, dans le prolongement du dialogue établi avec la DGLFLF, s'est engagée à ce que les réponses aux appels d'offre qu'elle diffuse puissent être rédigées en langue française. C'est ainsi reconnaître pour tout chercheur le droit à s'exprimer en français.

Les observations du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Les manifestations et colloques

L'ensemble des entités du CNRS (départements scientifiques, délégations régionales, directions fonctionnelles, unités de recherche et de service...) restent vigilantes quant au respect des dispositions de la loi sur l'emploi de la langue française et les rappellent régulièrement aux chercheurs.

Pour les colloques internationaux organisés en France avec le soutien du CNRS, les documents promotionnels (affiches, dépliants) comportent toujours une partie en français. Ces colloques bénéficient, dans la mesure du possible, d'une traduction simultanée. Par ailleurs, aucune annonce de colloque scientifique en interne n'est autorisée en langue étrangère sans traduction en français.

La documentation diffusée à l'étranger est en langue française, souvent accompagnée d'une version anglaise ou d'un résumé en anglais.

Le CNRS est partenaire de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) chargée des colloques et des échanges dans l'espace de la francophonie.

Cependant, le CNRS estime que l'obligation de diffusion en français de différentes informations est peu adaptée à certaines communautés scientifiques. Les mesures de traduction et d'interprétariat engendrent, selon lui, des coûts financiers importants qui grèvent considérablement les budgets des colloques alors que le public ne le nécessite pas forcément.

Les contrats

En ce qui concerne l'application de l'article 5 de la loi, les conventions bilatérales et les accords internationaux comportent, dans la mesure du possible, une version française faisant foi.

Les contrats industriels signés avec des partenaires étrangers sont, en principe, traduits en français.

Un effort particulier a été engagé par la direction des affaires juridiques du CNRS qui offre sur son site internet des modèles de contrats en français et en anglais dans une traduction validée afin de mettre à disposition des services de partenariat et de valorisation des bases de négociation de qualité.

Cependant, la traduction systématique des nombreux contrats conclus par le CNRS avec des partenaires étrangers lui pose des difficultés en terme de coûts, de délais et de vérification de la qualité de la traduction, comme de gestion pratique des différentes versions du contrat.

De manière analogue au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CNRS fait état du cas des contrats signés avec la Commission européenne dans le cadre du Programme cadre

recherche développement (PCRD), qui réunissent plusieurs partenaires. Selon le CNRS, ce type de contrat implique qu'une langue de travail soit adoptée (l'anglais), chaque partie ne pouvant raisonnablement pas réclamer qu'une version dans la langue de son pays soit négociée et soumise à signature. Pour pallier ces difficultés, la direction générale de la comptabilité publique qui réclamait une traduction systématique des contrats en application de la loi du 4 août 1994, a assoupli sa position afin de permettre aux agents comptables des établissements publics sous tutelle de n'imposer une traduction de ces contrats que si une traduction française du contrat type ne peut pas être fournie.

2. Des axes d'action diversifiés

De nombreuses interventions

Les associations agréées par l'État effectuent un travail de veille et de signalement dans le domaine des colloques suivi, dans un certain nombre de cas, de résultats positifs dès lors notamment que ce travail est prolongé par une intervention de la DGLFLF.

Un dispositif de soutien : le Fonds Pascal

La France accueille chaque année un très grand nombre de manifestations scientifiques. Dès lors, se pose la question de savoir en quelle langue ou mieux en quelles langues les concepts peuvent s'élaborer, les échanges s'effectuer, et les résultats de la recherche scientifique être communiqués au plus large public. Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la culture et de la communication a mis en place un fonds de soutien à l'interprétation dans les manifestations scientifiques majeures se déroulant sur notre territoire.

Ce fonds, dit Fonds Pascal (programme d'aide aux sciences et aux langues), contribue à renforcer l'attractivité de notre pays. C'est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux. Il convient, en effet, de réaffirmer pour tous ceux qui ont fait l'effort d'apprendre notre langue le droit de s'exprimer en français sur notre territoire. Le Fonds Pascal a pour objectif de renforcer les conditions d'exercice de ce droit. Doté de 100.000 euros en 2006, il a dorénavant et déjà permis de soutenir la mise en place d'une interprétation dans plusieurs colloques majeurs de différentes disciplines scientifiques. Afin d'être en mesure de répondre à la demande, le ministère chargé de la recherche a été sollicité pour abonder le fonds.

Le prix Roberval

Créé en 1987, le Prix Roberval, prix du livre et de la communication francophones dans le domaine de la technologie, est organisé par l'Université de technologie de Compiègne avec, notamment, le soutien du Conseil général de l'Oise et du ministère de la culture et de la communication. Il s'est fixé pour objectif de favoriser la culture technologique en langue française et a connu ces dernières années un développement remarquable dû au nombre croissant d'équipes participantes et à la qualité des œuvres primées par un jury qui rassemble des savants de divers pays francophones. Les œuvres sélectionnées entrent dans quatre catégories : livres grand public / livres destinés à l'enseignement supérieur / émissions de télévisions / cédéroms-multimedia.

Une enquête de grande envergure

Afin de mieux répondre à la question de l'emploi des langues dans la communauté scientifique, le ministère de la culture (département des études, de la prospective et des statistiques) a établi une convention avec l'institut national des études démographiques (INED) pour réaliser une enquête raisonnée sur les pratiques linguistiques en vigueur dans la recherche publique. Cette étude, prénommée Elvire (Étude sur

les langues vivantes dans la recherche) devrait permettre de disposer d'éléments quantitatifs fiables afin notamment d'orienter l'action publique.

V. Les transports aériens

Rappel du dispositif légal

L'article 3 de la loi du 4 août 1994 impose le recours au français pour les inscriptions et annonces destinées à l'information du public dans les moyens de transports en commun. La circulaire d'application de la loi du 28 septembre 1999 précise que « dans le cadre défini par la loi, l'obligation d'emploi de la langue française est générale et ne comporte pas d'exception. Elle s'applique sur le territoire français aux transporteurs et gestionnaires d'infrastructures de transports, publics et privés, qu'ils accomplissent leurs activités dans le domaine des transports nationaux ou internationaux. »

1. L'action de la direction générale de l'aviation civile

Dans le secteur du transport aérien, les dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, prescrivant l'usage obligatoire de la langue française en ce qui concerne les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public lorsqu'elles sont apposées ou faites dans un moyen de transport en commun, s'imposent effectivement à bord des aéronefs, qu'il s'agisse non seulement de ceux exploités par des compagnies françaises, mais également de ceux exploités par des transporteurs étrangers au moins durant la présence de ces derniers sur le territoire français.

À cet égard, l'administration de l'aviation civile ne manque pas, le cas échéant, d'en rappeler les prescriptions aux transporteurs aériens de nationalité tant française qu'étrangère, notamment pour ce qui a trait aux inscriptions sur support papier ou annonces diffusées par écrit ou oralement à bord des aéronefs, et en particulier les consignes de sécurité au départ ou à l'arrivée des vols sur le sol français pour ceux exploités par des compagnies étrangères ou au cours des vols pour ceux exploités ou affrétés par des compagnies françaises.

Les interventions en la matière ont au demeurant été fort peu nombreuses au cours de ces trois dernières années. Une d'entre elles concernant un transporteur aérien communautaire non français, à bas coûts, et portant sur le non respect de l'article 3 précité lors de la diffusion d'annonces soit à bord des aéronefs soit dans l'enceinte aéroportuaire, a donné lieu à un rappel écrit des dispositions en vigueur, y compris des sanctions encourues, auprès de la compagnie comme de l'exploitant aéroportuaire concernés. Deux plaintes relativement récentes laissent cependant à penser que certains transporteurs étrangers, tant communautaires qu'extracommunautaires, continuent à recourir essentiellement à la langue anglaise pour effectuer leurs annonces à bord de leurs vols internationaux au départ ou à destination de la France alors même que les liaisons concernées ne desservent aucun territoire anglophone.

Les compagnies aériennes françaises respectent dans l'ensemble, quant à elles, les prescriptions de la loi précitée pour les annonces effectuées à bord des aéronefs qu'elles exploitent sous leur propre code d'identification. Quatre cas isolés ont néanmoins été récemment portés à la connaissance de l'administration, dont un anecdotique concernant l'emploi exclusif de la langue régionale corse au cours d'un vol et les trois autres concernant l'usage de la langue anglaise pour la diffusion d'annonces à bord d'aéronefs de transporteurs étrangers affrétés par des compagnies françaises.

S'agissant spécifiquement des vols exploités au départ et à destination de la France par des transporteurs de nationalité étrangère pour le compte de transporteurs français, dans le cadre d'opérations d'affrètement, de partage de codes ou de franchise, une lettre-circulaire a été spécifiquement élaborée et diffusée en avril 1998 à l'ensemble des entreprises françaises de transport aérien public. Elle impose, en vue d'assurer l'effectivité de l'article 3 précité, la présence d'au moins un membre de l'équipage de cabine en mesure d'effectuer en français les annonces de sécurité. Le respect de cette exigence constitue en outre un des éléments pris en considération par les services de l'aviation civile dans le cadre de l'examen des

demandes d'autorisation préalable à la mise en œuvre de telles opérations. Les dispositions de cette lettre-circulaire seront prochainement intégrées dans un arrêté, en cours de préparation.

Difficultés particulières rencontrées par les passagers

Les principales difficultés auxquelles ont été confrontés des passagers aériens au cours de ces trois dernières années portaient sur le respect de l'article 2 de la loi précitée, prescrivant en particulier le recours obligatoire à la langue française dans le domaine de la commercialisation de biens, de produits ou de services.

Les doléances à ce titre ont, d'une part, concerné la vente via internet de titres de transport auprès de certaines compagnies aériennes communautaires non françaises, notamment à bas coûts, desservant le territoire national, mais n'y disposant pas de représentation commerciale permanente, les sites concernés, les titres délivrés comme les conditions générales de vente étant exclusivement rédigés en langue anglaise. D'autre part, elles ont porté sur l'obligation faite par l'une de ces mêmes compagnies à ses passagers français de rédiger exclusivement en langue anglaise les plaintes relatives aux dommages qu'ils avaient pu subir à l'occasion de voyage par avion en provenance ou à destination de la France. Ces deux difficultés ont été successivement résolues depuis lors.

Enfin, ainsi qu'a pu le constater la DGLFLF, également saisie de ces affaires, de nombreuses réclamations ont été formulées à l'occasion de deux initiatives prises par la société Air France. La première concernait l'emploi de termes anglophones sur les cartes d'embarquement utilisées par cette compagnie et la seconde, le recours à une expression aussi issue de l'anglais pour l'appellation de son nouveau programme de fidélisation.

2. Les difficultés rencontrées

La direction générale de l'aviation civile insiste sur le fait que le problème linguistique des échanges de sécurité dans le domaine de l'aviation civile n'est pas nouveau. Le caractère international du secteur de l'aviation civile impose des échanges entre personnes et organismes de nationalités différentes, la reconnaissance de titres pour exercer des fonctions au-delà des frontières nationales, l'application de réglementations internationales techniques et détaillées, l'utilisation de documentations volumineuses et très précises concernant la conception et l'utilisation des aéronefs et de leurs équipements.

Ce problème prend toutefois, avec l'intégration européenne du secteur, une acuité grandissante. Cette intégration se traduit notamment par la reconnaissance mutuelle beaucoup plus systématique des licences, certificats et agréments délivrés par les États, en Europe et hors l'Europe du fait d'accords internationaux entre l'Europe et les États tiers, par un marché mondial de l'emploi, et par l'harmonisation des réglementations et pratiques sur la base de textes élaborés entre experts dans le langage technique de l'anglais aéronautique dont la traduction pose des problèmes redoutables pouvant générer des risques en matière de sécurité.

L'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), créée par le règlement (CE) 1592/2002, s'est en outre substituée depuis fin 2003, progressivement au fur et mesure de sa montée en puissance, aux États membres de l'Union européenne pour la certification de type des aéronefs, ainsi que pour l'édiction de la réglementation technique commune en application de règlements du Conseil, du Parlement et de la Commission. Seuls les documents édictés par l'agence font foi et les autorités nationales ne se sentent pas en droit de certifier valables des traductions qu'elles en feraient.

Il est à noter que, même si conformément au droit communautaire chacun peut s'adresser à l'agence et en recevoir une réponse dans la langue communautaire de son choix, la langue effective de travail de l'agence est l'anglais. De plus, les procédures de l'agence prévoient que les demandes qu'elle reçoit de postulants à des certificats dans une autre langue que l'anglais sont traitées avec un degré moindre de priorité en raison des délais de traduction.

Récemment, dans son rapport de juillet 2004, « *40 propositions pour améliorer la sécurité du transport*

aérien de voyageurs », la mission d'information parlementaire conduite par Mme Odile Saugues (rapporteur François-Michel Gonnot), a identifié le problème de la langue comme un des thèmes d'amélioration de la sécurité aérienne et formulé deux recommandations à ce sujet. Elle a, en particulier, souligné la nécessité de renforcer la formation en anglais courant des pilotes, et de banaliser sa pratique par exemple en généralisant son utilisation dans les échanges entre pilotes et contrôleurs aériens, ou pour l'utilisation des manuels d'exploitation des compagnies aériennes.

Sont ci-dessous explicités un certain nombre de difficultés auxquelles sont confrontés les services de la direction générale de l'aviation civile, les mesures qu'ils ont prises et les évolutions envisagées de ces mesures. Il faut souligner que ces évolutions, freinées jusqu'à présent, sont aujourd'hui incontournables. Selon la DGAC, la situation actuelle n'est pas saine, car elle ne permet pas d'afficher une position claire vis-à-vis des professionnels du secteur ni des parlementaires qui soulignent régulièrement les nécessités d'adapter les pratiques pour améliorer le niveau de sécurité. Il convient donc que les possibilités offertes par la loi de même que leurs limites, soient explicitement reconnues.

Spécifications techniques détaillées

Les spécifications techniques détaillées en vue de la certification des avions ou des matériels aéronautiques ont été élaborées au sein des autorités conjointes européennes de l'aviation (JAA), depuis de nombreuses années. Elles servent de référence au travail du concepteur de ces produits, ainsi qu'aux autorités nationales dans le cadre d'un travail international mené en commun (base de certification). Indépendamment de la certification, maintenant menée par l'AESA avec des équipes internationales utilisant exclusivement la langue anglaise, les autorités nationales restent responsables de l'agrément de certains équipements et de leur utilisation tels que les entraîneurs synthétiques de vols (ou simulateurs). Devant l'impossibilité de traduire les codes européens de référence correspondants, un arrêté français renvoie aux références de ces codes communs. Ce type de solution pourrait être amené à se développer au fur et à mesure que l'agence européenne développera des spécifications techniques qu'elle ne traduira pas elle-même. Il pourrait être raisonnable dans ce domaine de ne traduire les spécifications qu'à la demande explicite d'un postulant à une certification.

40

Manuel de vol des aéronefs

La réglementation internationale, reprise en droit français, impose que se trouve à bord des aéronefs, tenu à jour et en état de validité, le manuel de vol, document rédigé par le constructeur qui fixe les conditions et limites d'utilisation de l'aéronef. Le constructeur d'origine livre ce manuel avec la machine et un abonnement aux révisions ; pour des raisons pratiques tenant à l'exportation des aéronefs dans le monde entier, la version anglaise était jusqu'à présent la seule réellement tenue à jour sans délai par le constructeur. La DGAC n'imposait pas jusqu'à présent la traduction en français du manuel pour les entreprises de transport public, mais l'imposait toutefois en aviation générale pour des aéronefs de petite taille, ce qui l'amenait à en vérifier et attester la traduction en français en tant qu'autorité responsable de la navigabilité.

Enfin, la DGAC avait accepté que le principal constructeur français, - Airbus -, produise ses manuels de vol et toute la documentation technique en anglais, dès la création de ce constructeur, en raison de son caractère international. Cette pratique a été étendue aux autres constructeurs français d'avions de transport, Dassault et ATR.

Désormais l'AESA s'est substituée aux autorités nationales pour l'approbation des manuels de vol des constructeurs, approbation effectuée sur le document en langue anglaise.

Ces manuels de vol approuvés par l'agence constituent donc les seuls documents de référence.

La DGAC entend donc ne plus en imposer la traduction aux exploitants, traduction qu'elle n'a d'ailleurs plus la compétence de valider. L'article 9 de la loi du 4 août 1994, qui prévoit à ce sujet que les dispositions selon lesquelles tout document créant des obligations aux salariés ou nécessaire à l'exécution de leur

travail doit être rédigé en français, ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers, ce qui est le cas en l'espèce.

Manuel d'exploitation des compagnies aériennes

Le manuel d'exploitation des compagnies aériennes reprend en partie des dispositions du constructeur de l'aéronef, mais adaptées et complétées en fonction du type d'exploitation de la compagnie aérienne concernée. Par ailleurs, il contient des dispositions indépendantes du constructeur, relatives aux méthodes de travail et procédures propres aux entreprises de transport aérien.

La doctrine appliquée en ce qui concerne ces manuels est la suivante :

- les parties du manuel reprenant des documents du constructeur qui ont été produits en anglais, peuvent figurer en anglais dans le manuel (y compris les mises à jour successives) ;
- les parties du manuel relevant du fonctionnement interne propre à l'entreprise, doivent être en français ;
- nonobstant ces principes ci-dessus, tous les membres d'équipage doivent communiquer sans problème dans une même langue ;
- tout le personnel d'exploitation doit comprendre la langue dans laquelle sont écrites les parties du manuel concernant ses tâches et responsabilités.

Consignes de navigabilité

Les consignes de navigabilité sont des messages urgents émis par les autorités compétentes (nationales, ou lorsqu'elles touchent à des questions de certification des aéronefs ou équipements, émises par l'AESA). Elles informent les entreprises concernées (exploitants ou propriétaires d'aéronefs, ateliers de maintenance, organismes de production, etc...), de la nature de risques identifiés à l'occasion d'un incident par exemple, et prescrivent des mesures correctives immédiates ou dans un certain délai.

Les problèmes soulevés par la traduction systématique de consignes de navigabilité émises par des autorités étrangères avaient été déjà soulevés auprès de la DGLFLF, qui avait estimé en 2003, que la présentation d'un résumé en langue française de ces consignes n'était pas suffisante.

Dans la pratique, une interprétation stricte de la loi est pourtant délicate.

Lorsque les consignes émanent d'organismes étrangers (autorités américaines, agence européenne...), elles ne peuvent et ne sont pas traduites systématiquement en français. La DGAC effectue cette traduction, qui ne peut qu'être indicative, lorsque ces consignes s'adressent à des aéronefs de petite taille, utilisés par des propriétaires ou exploitants de l'aviation légère.

La DGAC s'efforce ainsi d'appliquer la loi de façon réaliste en prenant en compte les destinataires de ces consignes dans l'objectif d'assurer la diffusion des préconisations la plus efficace dans l'intérêt de la sécurité, et en usant de la souplesse offerte par l'article 9 de la loi cité précédemment dans la présente note.

Formation et examens des personnels aéronautiques

Dans ce domaine, la pratique actuelle est la suivante.

En ce qui concerne les examens aéronautiques, ces derniers sont en français, il est possible qu'un candidat en faisant la demande explicite se voie proposer des questions théoriques d'examen en anglais.

En ce qui concerne la formation, celle-ci est effectuée en français dans les écoles françaises, qui développent leur support pédagogique en français.

La situation actuelle n'est toutefois nullement satisfaisante au regard des obligations internationales concernant le niveau d'anglais exigé des candidats pilotes professionnels dans la réglementation internationale, et au regard des difficultés des écoles françaises pour attirer des candidats à la formation.

D'ores et déjà, il faut noter que des organismes français tels qu'Airbus développent des cours exclusi-

vement en anglais pour la délivrance de qualifications de type sur les avions qu'ils produisent. Ces cours sont destinés aux clients tant français qu'étrangers. Les produits pédagogiques de formation assistée par ordinateur associés à ces qualifications de type sont en outre en anglais (y compris à Air France où les cours sont par ailleurs dispensés en français).

Il faut distinguer à ce sujet les formations au pilotage privé, dispensées par les aéroclubs, des formations au pilotage professionnel, à caractère international par essence. Les pilotes professionnels sont tenus d'obtenir une bonne connaissance de l'anglais (niveau dit « 4 » des normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale) ; le système français de formation est jugé insuffisamment performant pour leur permettre d'acquérir l'anglais au niveau requis.

Ils sont amenés, de surcroît, à exercer leur profession dans des entreprises non françaises. Le système européen de reconnaissance des licences (licences européennes « JAR FCL » reconnues en Europe) les conduit donc pour trouver un emploi, compte tenu en outre de la cherté de la formation, à effectuer leurs formations à l'étranger. Inversement, rares sont les pilotes étrangers choisissant la formation française.

Suite à une étude diligentée par la DGAC à la demande des professionnels du secteur, en grande difficulté, cette question a été identifiée comme un des enjeux majeurs pour que puisse perdurer un système français de formation professionnelle des pilotes. Une table ronde sur l'emploi et la formation des pilotes a en outre conclu en 2005 que les difficultés des pilotes français pour trouver un emploi dans les entreprises étrangères trouvaient en partie leur origine dans leur niveau d'anglais insuffisant.

Des groupes de travail tenus sur le sujet suite à la table ronde, les mesures suivantes sont préconisées :

- dans une première étape, les écoles ayant un recrutement mixte ne seraient plus tenues d'avoir une documentation pédagogique mixte (français et anglais) ;
- dans une deuxième étape, les cours dans toutes les écoles professionnelles pourraient être dispensés uniquement en anglais.

Leur mise en œuvre s'appuierait sur l'article 11 de la loi de 1994 (établissements dispensant un enseignement à caractère international exemptés de la loi).

Échanges radiophoniques entre contrôleurs aériens et pilotes

À l'occasion d'accidents ou d'incidents, la question de la langue de dialogue entre pilotes et contrôleurs aériens est régulièrement posée.

Sur les grands aéroports, la langue utilisée par les contrôleurs aériens est le français, ou l'anglais vis-à-vis des pilotes étrangers.

Cette pratique peut dans certains cas générer des confusions dans la mesure où un équipage étranger ne comprend pas une conversation entre un équipage français d'un aéronef susceptible d'entrer en conflit avec son aéronef, et le contrôle aérien.

Ceci concerne les échanges en vol et également au sol sur un aéroport tel que Roissy/CDG (une recommandation du Bureau d'enquêtes et d'analyses de l'aviation civile avait été faite à ce sujet aux autorités françaises suite à un accident en l'an 2000).

La direction générale de l'aviation civile n'entend nullement imposer l'anglais comme langue unique sur l'ensemble des aéroports et de l'espace aérien français. Dans le cadre de l'adoption de la récente directive communautaire sur les licences de contrôleur aérien, qui impose un niveau élevé d'anglais pour les contrôleurs aériens, elle a d'ailleurs demandé fermement et obtenu que les États puissent exiger le même niveau de connaissances dans leur langue nationale. Au demeurant, sur les petits aéroports et dans les centres de contrôle français, la pratique courante du français s'impose pour des raisons de sécurité.

Elle souhaite toutefois que si des études ou expérimentations montrent l'intérêt pour la sécurité d'imposer une langue unique sur un grand aéroport français, une telle mesure puisse être mise en application.

VI. L'implication du secteur associatif

Il existe environ deux-cents associations de défense de la langue française et de promotion de la francophonie.

La DGLFLF entretient des relations avec certaines d'entre elles qui constituent des relais précieux pour la diffusion de l'information sur la loi, la vigilance sur son application et les actions de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels. Elle concourt au financement de certaines opérations spécifiques qu'elles entreprennent dans le domaine de la promotion et de la diffusion de la langue française.

En outre, la loi du 4 août 1994 prévoit que des associations de défense de la langue française peuvent bénéficier d'un agrément pour trois ans afin de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant l'information des consommateurs (articles 2, 3 et 4), les colloques internationaux organisés en France (article 6), les publications, revues et communications diffusées en France par les services publics (article 7), et les offres d'emploi (article 10).

Ces associations agréées, *Défense de la langue française (DLF)*, *Avenir de la langue française (ALF)* et *l'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL)* entretiennent avec la DGLFLF un dialogue constant permettant de réaliser des échanges d'information fructueux qui contribuent à améliorer l'application de la loi et la connaissance de ses enjeux culturels et économiques. Elles ont également eu l'occasion d'être reçues par le ministre de la culture et de la communication en septembre 2005.

1. La sensibilisation du public et des professionnels

Sur le plan national et grâce à ses sections de province, Défense de la langue française (DLF) dispose d'un réseau permettant d'animer dans plusieurs régions des manifestations de promotion de la langue française : conférences sur la langue française, concours pour les scolaires, émissions sur les radios locales. La revue trimestrielle *Défense de la langue française* se fait régulièrement l'écho des actions de l'association en faveur de l'application de la loi et fournit les résultats de ses actions contentieuses. L'association a également créé son propre site qui lui permet notamment de présenter et de commenter les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi de la langue française. Elle contribue également à l'amélioration de l'emploi du français dans les médias grâce à des adhérents qui accomplissent bénévolement pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel une observation linguistique des chaînes télévisées et des principales stations de radio. Enfin, DLF organise plusieurs manifestations de sensibilisation : un concours de langue française destiné aux élèves de 4^e « *Le Plumier d'or* », le « *Prix Richelieu* » qui récompense un journaliste de la presse écrite ou audiovisuelle qui a témoigné par la qualité de son langage de son souci de défendre la langue française et un concours scolaire francophone ouvert aux élèves du primaire dans des écoles sélectionnées en Afrique.

Pour sa part, Avenir de la langue française (ALF) édite le *Guide de l'utilisateur* qui constitue un document de référence en matière de détection et de signalement des infractions à la loi du 4 août 1994 et enrichit régulièrement son site internet qui présente notamment les textes en vigueur concernant l'emploi du français. En 2005 et 2006, l'association s'est fortement impliquée dans le dossier de la réforme du brevet européen.

L'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL) est particulièrement active sur le plan international. Elle joue un rôle de trait d'union entre ses 120 associations francophones membres. Son bulletin trimestriel, *Liaisons, revue des associations ayant le français en partage*, diffuse des informations sur la situation de notre langue et la politique menée par la France et la communauté francophone. L'association édite également un annuaire d'aide au jumelage et à la coopération, tiré à 2 000 exemplaires, à destina-

tion des établissements scolaires, des universités, des alliances et des instituts afin de permettre aux professeurs du monde entier d'établir des liens entre leurs classes. À l'occasion de la Journée internationale de la francophonie et de la Semaine de la langue française, l'AFAL organise le concours international des 10 mots de la Francophonie.

Sur un registre humoristique, DLF et ALF attribuent, en liaison avec plusieurs autres associations de promotion de la langue française, le prix de la Carpette anglaise, décerné chaque année à l'automne.

2. Un complément efficace à l'action publique

Les associations agréées se sont organisées afin de pouvoir agir de façon modulée en cas d'infraction à la loi du 4 août 1994. Leurs actions sont de trois ordres : la diffusion de l'information sur la loi et la sensibilisation du public et des professionnels, des interventions amiables en cas de manquements à la loi, des procédures contentieuses lorsqu'aucune suite n'est donnée aux interventions amiables. Les associations agréées sont regroupées dans l'association Le droit de comprendre (DDC) qui fédère et coordonne les efforts du secteur associatif dans le domaine de l'application des dispositions législatives relatives à l'emploi de la langue française.

Les associations travaillent en relation avec la DGLFLF à qui elles communiquent de nombreuses informations sur les manquements qu'elles observent, ainsi qu'avec la DGCCRF. La DGLFLF étudie attentivement tous les dossiers qu'elles transmettent et qui sont le plus souvent bien étayés. Elle soutient un grand nombre de leurs interventions tant auprès des entreprises, des organisateurs de colloques que des services publics et apporte souvent son appui aux dossiers qu'elles adressent à la DGCCRF.

Les interventions auprès des contrevenants, effectuées directement par les associations agréées ou par l'intermédiaire de DDC, concernent en grande partie la présence du français dans l'étiquetage ou les modes d'emploi et factures des produits mis sur le marché et, de plus en plus fréquemment, dans les colloques internationaux organisés sur notre territoire. Les associations exercent également leur vigilance sur les situations de discrimination linguistique dans les entreprises et sur le respect du plurilinguisme sur les sites internet des administrations et des établissements publics.

Ces interventions permettent souvent un traitement amiable des affaires, les contrevenants agissant dans la plupart des cas en méconnaissance de la loi. Dans les cas où une solution amiable s'avère impossible et pour des dossiers dont les enjeux sont particulièrement lourds, une action par la voie contentieuse peut être privilégiée.

En 2005, les associations agréées se sont constituées 13 fois partie civile essentiellement au titre de l'article 2 de la loi.

3. L'observation des sites internet publics

Rappel du cadre législatif et réglementaire

La circulaire du Premier ministre en date du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'État précise les règles applicables en matière d'emploi du français. Son article 2.2.2. énonce « L'usage du français pour la rédaction des pages constitue une obligation légale. Les termes utilisés doivent être conformes aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel* dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Ces listes peuvent être consultées sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le recours éventuel à des traductions en langue étrangère doit se faire dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui autorise la traduction des écrans en anglais à condition de proposer également une traduction dans au moins une autre langue étrangère. Le choix des langues étrangères utilisées relève de la responsabilité des services concernés en fonction de leurs objectifs de communication. »

Les sites publics sont l'objet d'une observation attentive des associations. Compte tenu des enjeux liés à cet outil d'information, elles s'investissent de plus en plus dans ce domaine en effectuant auprès des administrations un réel travail de sensibilisation.

L'Observatoire des éditions numériques, association régie par la loi de 1901, est particulièrement active dans ce domaine. Cette association a, en effet, pour objet statutaire « l'observation des éditions sur support numérique. Elle participe à la sensibilisation des acteurs aux questions linguistiques et dans une recherche de qualité, elle s'attache à défendre la langue française et l'ouverture aux autres langues et culture ».

Depuis plus de deux ans, cette association a mené une activité de veille sur les sites internet publics. Les premiers éléments de bilan dont elle fait état mettent en avant un contexte particulier et des résultats encourageants.

Contexte

L'application de la réglementation linguistique doit tout d'abord être observée en tenant compte de plusieurs facteurs : l'existence relativement nouvelle des sites publics, la rapidité de leur évolution, et le recours à des entreprises privées pour leur confection. En effet, si le nombre exhaustif de sites publics ne peut être déterminé, l'annuaire des sites publics sur *service-public.fr* recensait, fin 2005, environ 1 000 sites nationaux (sites des services relevant de l'État) pour 6 700 sites locaux (sites des services relevant des collectivités territoriales) . Par ailleurs, leur création ainsi que leur actualisation sont souvent confiées à des prestataires privés, moins d'ailleurs pour l'administration éditoriale que pour le développement de la structure et du graphisme.

Les premiers résultats

Dans les faits, peu de sites locaux ont recours à la traduction. Elle est, en revanche, relativement développée à l'échelon des sites publics nationaux. Lorsque la traduction est pratiquée, l'affichage plurilingue concerne à la fin 2005 plus de 150 sites nationaux. Le respect des terminologies publiées par les sites nationaux était, il y a encore quelques années, peu répandu en raison d'un faible niveau d'information des gestionnaires des sites et des prestataires privés auxquels il est fait appel. La pression du marché est forte, spécialement pour le vocabulaire des nouvelles technologies. Une fois la pénétration des mots engagée, il est difficile de retenir des alternatives qui seront perçues alors comme contraires à un mouvement sociologique.

Toute la tâche a consisté, pour les terminologies de l'internet et pour la promotion du plurilinguisme, à expliquer au cas par cas, mais à grande échelle les règles applicables aux services publics et à encourager l'esprit d'exemplarité.

Cette stratégie a porté ses fruits car, grâce aux efforts des gestionnaires des sites, des améliorations ont pu être obtenues, ainsi qu'en témoigne aujourd'hui la préférence donnée au terme « courriel » sur les sites publics alors qu'il était, il y a peu, inusité. D'autres acquis moins spectaculaires sont à signaler comme l'emploi progressif du terme « lettre d'information » au lieu de « newsletter ».

Au-delà du fait que ces initiatives éditoriales témoignent d'une sensibilité du secteur public à ces questions, elles tendent également à gagner la société civile où l'on constate une utilisation de ces termes de plus en plus courante.

Favoriser la cohésion sociale

Connaitre et maîtriser la langue française parlée, lue et écrite, est une condition nécessaire pour réussir son intégration sociale, son insertion professionnelle et son évolution personnelle. Or notre pays compte encore plus de trois millions de personnes en situation d'illettrisme et donc victimes d'exclusion sociale. Faire que tous parviennent à une bonne maîtrise de la langue est, depuis 2002, un objectif prioritaire de l'ensemble du gouvernement. S'il revient au système éducatif de prévenir l'illettrisme, les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi jouent un rôle déterminant dans la remise à niveau des personnes ayant une maîtrise insuffisante de la langue française.

I. L'action du système éducatif

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène une politique active dans l'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants de migrants et dans la prévention de l'illettrisme. Nombre de mesures prévues par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école sont venues renforcer, dans ces domaines, la mise en œuvre de cette politique.

1. L'accueil et la mise à niveau linguistique des enfants de migrants

Les actions particulières prévues pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France (ENAF) dispose maintenant d'un cadre législatif défini aux articles 27 et 31 de la loi du 23 avril 2005 et intégré dans le code de l'éducation, respectivement aux articles L.321-4 (3^e alinéa) et L.332-4 (2^e alinéa).

L'organisation de telles actions continue de s'appuyer sur les dispositifs définis par les circulaires de mars et avril 2002, publiées au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 10 du 25 avril 2002. Ces textes ont pour finalité de créer, pour les enfants et les adolescents issus de l'immigration et non francophones, les conditions d'une intégration la plus rapide possible dans des classes ordinaires, en leur offrant à la fois un enseignement intensif de la langue française et une approche « immersive » du « français scolaire ». Divers dispositifs sont prévus en fonction de l'âge des élèves concernés, de leurs effectifs et de leur répartition sur un territoire donné.

Dans le premier degré

Les élèves sont inscrits dans les classes ordinaires de l'école élémentaire correspondant à leur âge. Ils sont regroupés, quotidiennement et pour un temps variable en fonction de leurs besoins, en classe d'initiation (CLIN) pour un enseignement de français langue seconde. L'objectif est qu'ils puissent au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire. Une fois scolarisés en classe ordinaire, ils peuvent, si besoin est, bénéficier d'aides ponctuelles. Un maintien plus long en classe d'initiation peut être envisagé pour les élèves peu ou pas scolarisés antérieurement.

Dans le second degré

Un enseignement adapté à leur niveau est dispensé aux ENAF dans deux types de classes d'accueil.

Les classes d'accueil ordinaire (CLA) reçoivent les élèves ayant déjà été scolarisés dans leur pays d'origine ; ceux-ci sont parallèlement inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur âge (sans que

soit dépassé un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à cette classe). Un emploi du temps individualisé leur permet de suivre, quand ils le peuvent, l'enseignement proposé en classe ordinaire.

Les classes d'accueil pour élèves non scolarisés ou peu scolarisés antérieurement (CLA-NSA) permettent aux ENAF ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au troisième cycle de l'école élémentaire. Ces élèves sont intégrés dans les classes de cursus ordinaire pour les cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale.

L'objectif de ces dispositifs est de tendre vers l'insertion complète des élèves dans le cursus normal le plus rapidement possible, un soutien en français étant mis en place si nécessaire lors du passage dans ce cursus.

Quand le faible nombre des élèves étrangers ne permet pas leur regroupement dans une CLA d'effectif suffisant, des enseignements spécifiques de français sont organisés pour eux.

Prise en charge par les enseignants, formation et accompagnement

Les classes d'initiation ou d'accueil sont confiées de préférence à des enseignants volontaires. Le choix de ces enseignants prend en compte leur expérience d'enseignement auprès d'élèves non francophones, leurs diplômes universitaires de français langue étrangère ou de français langue seconde ou leur participation à des stages de formation dans ces domaines.

Un arrêté du 23 décembre 2003 instaure la création d'une certification complémentaire dans plusieurs secteurs disciplinaires dont le français langue seconde. Les personnels enseignants du premier et du second degré peuvent obtenir cette certification délivrée, à l'issue d'un examen, par le recteur de leur académie de rattachement. Par ailleurs, la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005, met l'accent sur la pertinence de la mise en place du diplôme d'enseignement en langue française (DEL F) dans sa version DEL F scolaire délivré par le centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP). Les Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) sont invités à se rapprocher de celui-ci pour définir les modalités de leur coopération. La délivrance du diplôme national de français langue étrangère peut représenter pour ces élèves une puissante motivation et une reconnaissance de leur intégration.

La coordination de ces mesures est faite au niveau académique avec l'appui des CASNAV, centres de ressources dont les personnels « contribuent à l'élaboration des réponses pédagogiques adaptées aux situations, très variées, des écoles et établissements qui accueillent des élèves nouvellement arrivés ou des enfants du voyage. [...] Leur principal champ d'intervention [est] la maîtrise de la langue française et des apprentissages ». Ils interviennent dans la formation continue des enseignants dans le cadre des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux et apportent leur contribution à la formation initiale.

Le nombre de ces classes est en augmentation. Pour l'année scolaire 2005-2006, on compte :

Dans le premier degré	Dans le second degré
Nombre d'ENAF : 18 182	Nombre d'ENAF : 19 666
Nombre de structures (CRI - CLIN) : 1108	Nombre de CLA + modules : 964

2. La prévention de l'illettrisme

La prévention de l'illettrisme, en milieu scolaire, vise à éviter l'apparition de difficultés et s'inscrit alors dans des pratiques pédagogiques adaptées aux besoins et fragilités des élèves. Elle conduit à réduire les difficultés si elles n'ont pas été évitées, en en limitant la durée et la portée, par des actions de soutien, et

de remédiation et de rééducation.

Inscrire dans la loi un enseignement de base efficace pour tous

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit, dans son article 9, la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences que doit avoir acquis tout élève à l'issue de sa scolarité obligatoire. Le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 fixe l'organisation de ce socle commun en sept compétences, parmi lesquelles la maîtrise de la langue française tient une place éminente.

Permettre une première approche des outils de base de la connaissance à l'école maternelle

La première approche des outils de base de la langue se fait à l'école maternelle. Dès la fin de l'année scolaire 2005-2006, les maîtres ont été destinataires d'un document d'accompagnement des programmes de 2002, intitulé *Le langage à l'école maternelle*. Ce document vise à donner aux maîtres des compléments d'explication pour fonder une pédagogie du langage structurée à l'école maternelle, à clarifier les bases sur lesquelles des progressions peuvent être construites et à illustrer cet ensemble par des exemples concrets.

Dès la grande section de l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté est pratiqué systématiquement et ces élèves sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts ; pour ce faire, les enseignants ont à leurs côtés les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et les équipes de santé du ministère de l'éducation nationale.

Doter les enfants des instruments de base de la lecture

50

Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006 et la circulaire *Apprendre à lire* du 3 janvier 2006, publiée au B.O. n°2 du 12 janvier 2006, précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Une brochure également intitulée *Apprendre à lire*, rappelant les références en la matière, a été diffusée à tous les enseignants.

L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves.

Un D.V.D. élaboré par le SCEREN-CNDP, servant de support aux actions d'information, de formation et d'explication, sera largement diffusé dans les écoles et les circonscriptions du premier degré et les instituts universitaires de formation des maîtres à la rentrée 2006-2007.

Pour le collège, la circulaire n°2004-168 du 20 septembre 2004 sur l'enseignement du français rappelle que le développement de la maîtrise de la langue constitue un objectif central pour la réussite des élèves ; elle insiste sur l'importance des exercices fondamentaux favorisant un effort personnel et répété des élèves, tels que la récitation, la dictée et la rédaction.

Garantir un enseignement efficace pour tous

La loi du 23 avril 2005 définit également, dans son article 16, intégré au code de l'éducation par l'article L. 311-3-1, un dispositif à mettre en place pour aider les élèves susceptibles de ne pas atteindre la maîtrise de ce socle commun de connaissances et de compétences, le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Ce programme vise à remettre un élève sur la voie de la réussite tout au long de la scolarité obligatoire afin qu'il puisse maîtriser les connaissances et compétences constitutives du socle commun qui doit être maîtrisé en fin de scolarité ; les premières priorités à l'intérieur de ce socle commun sont le français et les mathématiques. Il ne se substitue pas aux programmes spécialisés existants.

Les PPRE ont fait l'objet, durant l'année scolaire 2005-2006, d'une expérimentation dans 8 500

classes de l'école primaire et 149 collèges, tous volontaires. La synthèse de cette expérimentation a largement contribué à l'élaboration du projet de circulaire mis actuellement en consultation. Elle sera complétée par deux *Guides pratiques* pour la mise en œuvre des PPRE respectivement à l'école et au collège.

Ce dispositif fera l'objet d'une généralisation progressive qui débutera à la rentrée 2006-2007, à l'école, dans les classes de CP et de CE1 ainsi que pour les élèves maintenus une année supplémentaire au cycle des approfondissements, au collège dans les classes de 6^e et pour les élèves identifiés dans le cadre de la liaison CM2-6^e et manifestant des signes de fragilité et ceux admis dans le niveau supérieur à condition de bénéficier d'un accompagnement renforcé. Les évaluations diagnostiques de début de CE1 ont été modifiées pour donner plus d'efficacité à ce dispositif.

II. Les partenaires du système éducatif

À côté du système éducatif proprement dit, et en partenariat avec celui-ci, des actions de repérage de l'illettrisme, de remédiation linguistique et de promotion de la lecture et de l'écriture sont mises en œuvre par les ministères de la défense, de la jeunesse et des sports et de la justice.

1. Le rôle du Service national : tests de langue et centres « deuxième chance »

La direction du service national participe à la lutte contre l'illettrisme en soumettant les jeunes françaises et français accueillis au cours de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), à des tests d'évaluation de leurs compétences en lecture et en écriture, tests élaborés par le ministère de l'éducation nationale – direction de l'évaluation et de la prospective.

Depuis le mois de juin 2005, elle est également étroitement associée au dispositif « défense deuxième chance » et participe activement à la détection des jeunes qui, en voie de marginalisation sociale, sont susceptibles d'intégrer un centre défense deuxième chance (CD2C) pour y recevoir une formation comportementale, civique et professionnelle.

Tous les jeunes reçus sur les 240 sites activés dans le cadre de la JAPD subissent une évaluation d'orientation (QQ), d'une durée de 25 minutes, composée de quatre épreuves et qui permet de distinguer les bons lecteurs des jeunes en difficulté de lecture. Ceux reçus sur des sites dits « échantillonnés » (27 sites en 2006 répartis sur l'ensemble du territoire national) sont soumis à une évaluation complémentaire de leurs compétences (tests QA et QB).

Ces tests permettent d'identifier cinq profils différents :

- profil 0 : bons lecteurs aux niveaux variables ;
- profils 1 et 2 : lecteurs rencontrant de sévères difficultés ;
- profils 3 et 4 : utilisateurs inefficaces des automatismes de lecture.

À l'issue de ces tests, les jeunes qui correspondent aux profils 1, 2, 3 et 4 et qui ne sont plus scolarisés, sont reçus en entretien individuel par le personnel de la direction du service national afin d'être orientés, avec leur accord, vers une structure en mesure de les aider (missions locales, missions générales d'insertion, fondation caisses d'épargne et solidarité). Les coordonnées de ceux qui ne sont pas sortis du système scolaire sont automatiquement transmises, selon le cas, aux inspections d'académie, aux directions diocésaines de l'enseignement catholique ou aux directions régionales de l'agriculture et des forêts.

Le tableau 1 dresse le bilan des actions de détection à l'issue des journées d'appel de préparation à la défense pour les années 2004 et 2005, pour la métropole et l'outre-mer. Ils montrent une relative stabilité des chiffres et soulignent l'importance du phénomène outre-mer. Ils renforcent la nécessité de poursuivre la démarche entreprise au côté du ministère de l'éducation nationale.

Tableau 1 : lutte contre l'illettrisme

Métropole	2004	2005	Évolution
Participants JAPD	784 317	751 475	
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	84 364	80 236	
Rapport aux jeunes présents	10,8%	10,7%	- 0,1%
Jeunes identifiés non scolarisés	14 374	14 584	
Rapport aux jeunes identifiés	17%	18,2%	+ 1,2%

Outre-mer	2004	2005	Évolution
Participants JAPD	36 457	39 973	
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	12 202	11 446	
Rapport aux jeunes présents	33,5%	28,6%	- 4,9%
Jeunes identifiés non scolarisés	2 155	2 042	
Rapport aux jeunes identifiés	17,7%	17,8%	+ 0,1%

Les agents de la direction du service national reçoivent également en entretien individuel les jeunes garçons et filles en voie de marginalisation sociale auxquels ils présentent le dispositif « défense deuxième chance » et dont ils reçoivent éventuellement ensuite la candidature. Les dossiers ainsi établis sont ensuite centralisés à la DSN avant d'être transmis à l'Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) auquel appartient la sélection définitive ⁽³⁾. Le tableau 2 établit le bilan de ce nouveau dispositif au terme de l'année 2005.

Tableau 2

Nombre de jeunes accueillis sur les sites activés	76 519
Nombre de candidatures recueillies au cours des JAPD	1 241
Nombre de candidatures recueillies hors JAPD	772
Nombre de dossiers transmis à l'EPIDe	2 013

D'autres partenariats sont mis en œuvre dans le cadre de la politique d'aide à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, avec l'Office national des anciens combattants (ONAC) dans le cadre de la participation des écoles de reconversion professionnelle, avec la délégation interministérielle à la ville dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances, avec l'Observatoire français des drogues et toxicomanies par la réalisation d'enquêtes au profit de la politique de santé ou encore avec l'Institut interrégional de la santé de Tours dans le cadre de l'expérimentation d'une remédiation au profit des jeunes souffrant de dyslexie et repérés lors de la JAPD.

2. L'action du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) a mis en place un *Programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture* sur la totalité du territoire. Sa mise en œuvre est assurée dans chaque département par un cadre technique et pédagogique des services déconcentrés dont la mission consiste à susciter et à accompagner les projets associatifs en recherchant des partenariats avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, collectivités territoriales, chargés de mission de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, réseau de la lecture publique...).

Par ailleurs, le ministère organise un certain nombre d'opérations nationales. Parmi celles-ci, beaucoup privilégient les contrats éducatifs locaux (CEL) et les centres de vacances et de loisirs (CVL) comme cadres d'actions. On peut citer les opérations suivantes.

Le Prix Chronos-Vacances

Un certain nombre d'ouvrages sont proposés à la lecture des enfants qui désignent, par vote à bulle-

³ Placé sous la double tutelle des ministères de la défense et du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, l'EPIDe a été créé par une ordonnance du 2 août 2005. Sa mission est d'aider des jeunes de 18 à 21 ans en situation d'échec scolaire, sans emploi et en risque de marginalisation, à retrouver leur place dans la société et à favoriser leur entrée dans la vie active grâce à une formation adaptée.

tins secrets, leur livre préféré. Des fiches pédagogiques conçues à l'attention des animateurs permettent la mise en œuvre d'activités qui facilitent l'exploration des livres par les enfants.

Cette opération, menée dans les CVL en collaboration avec la Fondation nationale de gérontologie (FNG) durant les deux mois de l'été, a touché en 2005 près de 4 000 jeunes lecteurs dont la plupart ont entre 5 et 11 ans, dans 47 départements. Pour l'été 2006, 400 kits ont été diffusés à 48 services déconcentrés de la jeunesse et des sports impliqués dans ce programme national.

Le Prix Chronos-Familles

Complémentaire du précédent, il implique la participation des parents et se déroule dans les premiers mois de l'année scolaire. Récompensant des écrivains dont les héros montrent qu'il est possible de surmonter les difficultés de la vie, quel que soit son âge, il privilégie le dialogue entre enfants et adultes, et leur propose d'apprendre ensemble et de redécouvrir le plaisir de lire ou de se faire lire une histoire. 78 kits de lecture ont été distribués dans 14 départements pilotes impliqués dans les « Programmes familiaux locaux ».

Les prix littéraires

Un certain nombre de prix littéraires (Prix du premier roman, Prix Arthur Rimbaud, Prix Jeunes Talents) contribuent à la valorisation de l'écriture en récompensant avec éclat des travaux de jeunes écrivains ou auteurs de bandes dessinées.

Enfin, le MJSVA soutient l'action de certaines associations nationales, telles l'association Lire et Faire Lire pour son opération « Sac de pages », qui propose à des bénévoles de partager leur plaisir de la lecture avec des enfants en vacances dans les CVL. Cette opération, qui a été lancée en octobre 2005, a touché près de 1 000 enfants dans 143 centres de 40 départements. Pour la deuxième édition, qui débute en juillet 2006 et se poursuivra tout au long de l'année scolaire 2006-2007, 80 « sacs de pages » de six livres sélectionnés sont fournis à 48 départements.

D'autre part, l'association « Culture et liberté » a été soutenue pour promouvoir des ateliers d'écriture et pour mettre en réseau ses animateurs intervenant sur les activités d'apprentissage de la langue française auprès des populations immigrées.

3. L'action de la protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prend en charge des jeunes qui, dans leur très grande majorité, ne maîtrisent pas le français oral et écrit de manière suffisante pour accéder à la vie sociale et à l'emploi. Pour améliorer leurs compétences en ce domaine, la direction de la PJJ ne cesse d'élargir et de renforcer ses partenariats avec les institutions compétentes en matière de formation linguistique.

Dans les établissements scolaires, les services de la PJJ participent aux dispositifs relais mis en place pour prévenir l'absentéisme et la déscolarisation, réinsérer les élèves en rupture de scolarité, et soutenir les familles dans leur rôle de parents d'élèves (participation à des travaux de recherche, production du cédérom « Lire, Écrire, un plaisir retrouvé »).

Pour ces jeunes, en situation de grave échec scolaire voire en refus d'apprentissage, pratiquer d'emblée une pédagogie de « comblement des lacunes », fondée sur la répétition des apprentissages non acquis, apparaît peu opérant. Il semble plus profitable, dans un premier temps, de les entraîner dans des « aventures culturelles », littéraires, théâtrales, musicales, scientifiques, ou technologiques qui peuvent les mobiliser fortement et leur permettre de reprendre confiance en eux et de retrouver l'envie d'apprendre. Les collaborations soutenues avec plusieurs directions du ministère de la culture et de communication vont dans ce sens, et offrent aux jeunes de construire des projets de qualité avec des intervenants professionnels.

III. L'intégration linguistique des migrants

1. Les dispositions législatives

Les différentes dispositions prises par la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, et par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ont été reprises et modifiées par la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

Cette dernière renvoie, par son article 5, à l'article L.117 du code de l'action sociale et des familles au nouvel article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi rédigé :

« Art. L. 311-9. - L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans, et qui souhaite s'y maintenir durablement, prépare son intégration républicaine dans la société française.

« À cette fin, il conclut avec l'État un contrat d'accueil et d'intégration, traduit dans une langue qu'il comprend, par lequel il s'oblige à suivre une formation civique et, lorsque le besoin en est établi, linguistique. La formation civique comporte une présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité. La formation linguistique est sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'État. L'étranger bénéficie d'une session d'information sur la vie en France et, le cas échéant, d'un bilan de compétences professionnelles. Toutes ces formations et prestations sont dispensées gratuitement. Lorsque l'étranger est âgé de seize à dix-huit ans, le contrat d'accueil et d'intégration doit être cosigné par son représentant légal régulièrement admis au séjour en France.

« Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, il peut être tenu compte du non-respect, manifesté par une volonté caractérisée, par l'étranger, des stipulations du contrat d'accueil et d'intégration.

« L'étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger pendant au moins trois ans est dispensé de la signature de ce contrat.

« L'étranger qui n'a pas conclu un contrat d'accueil et d'intégration lorsqu'il a été admis pour la première fois au séjour en France peut demander à signer un tel contrat.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il détermine la durée du contrat d'accueil et d'intégration et ses conditions de renouvellement, les actions prévues par le contrat et les conditions de suivi et de validation de ces actions, dont la reconnaissance de l'acquisition d'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue française et la remise à l'étranger d'un document permettant de s'assurer de l'assiduité de celui-ci aux formations qui lui sont dispensées. »

Elle modifie par ailleurs, par son article 7, les articles L.314-2 et L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile selon les termes suivants :

I. - L'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi rédigé :

« Art. L. 314-2. - Lorsque des dispositions législatives du présent code le prévoient, la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance suffisante de la langue française dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

« Pour l'appréciation de la condition d'intégration, l'autorité administrative tient compte de la souscription et du respect, par l'étranger, de l'engagement défini à l'article L. 311-9 et saisit pour avis le maire de la commune dans laquelle il réside. Cet avis est réputé favorable à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine du maire par l'autorité administrative.

« Les étrangers âgés de plus de soixante-cinq ans ne sont pas soumis à la condition relative à la connaissance de

la langue française. »

II. - L'article L. 314-10 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 314-10. - Dans tous les cas prévus dans la présente sous-section, la décision d'accorder la carte de résident ou la carte de résident portant la mention « résident de longue durée-CE est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L. 314-2. »

Ces dispositions législatives confirment la priorité en matière d'apprentissage de la langue française par les publics migrants décidée par les comités interministériels à l'intégration (CII) du 10 avril 2003 et du 24 avril 2006.

Le Gouvernement y a en effet exprimé sa volonté de poursuivre la refondation de la politique d'intégration engagée en 2002, en renforçant les parcours d'intégration jusqu'à la citoyenneté française et en faisant de la maîtrise de la langue la base et le moteur du processus d'intégration.

2. Le dispositif linguistique : un élément clé du service public de l'accueil

Depuis 2003, le public des étrangers admis pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y maintenir durablement (« primo-arrivants », soit un flux estimé à 100 000 personnes en 2006) est traité de manière prioritaire par le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) : environ 25% de ces nouveaux arrivants ont des besoins de formation linguistique avérés.

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI), mis en place de façon expérimentale à partir du 1^{er} juillet 2003 a été étendu à 61 départements en 2005 (soit 66 450 contrats signés cette même année) avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire national à la mi-2006. Ce dispositif permet de promouvoir systématiquement l'apprentissage du français au bénéfice des nouveaux migrants pour lesquels la communication est jugée impossible ou difficile. L'enjeu est notamment de permettre à tout étranger légalement installé de manière durable sur le territoire français et ne parlant pas ou parlant mal notre langue d'acquies, dès son arrivée en France, un niveau minimal de maîtrise du français oral, grâce à la formation qui lui est proposée dans le cadre du CAI. Ce niveau minimal est actuellement sanctionné par l'attestation ministérielle de compétences linguistiques (AMCL), délivrée par le ministère chargé de la cohésion sociale. Au 31 mai 2006, près de 150 000 contrats ont été signés depuis le début de l'expérimentation et près de 20 000 personnes sont entrées en formation linguistique de juillet 2003 à décembre 2005.

Par ailleurs, chaque année, environ 3 000 demandes d'acquisition de la nationalité française sont rejetées ou ajournées pour défaut d'assimilation linguistique. Un dispositif national a été mis en place : l'enjeu est d'établir un lien systématique entre les rejets pour défaut d'assimilation linguistique et l'offre de formation linguistique proposée par le FASILD. À l'issue de la période de formation, le candidat est invité à présenter à nouveau son dossier de naturalisation.

Le CII du 24 avril 2006 a décidé que les compétences linguistiques attestées désormais au niveau du DILF (voir infra) dispenseront les candidats à la nationalité française de tout examen d'assimilation linguistique requis dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française

Enfin, ce dispositif linguistique prévoit la prise en charge au titre de la formation linguistique des personnes de plus de 26 ans salariées, en recherche d'emploi ou inactives présentant de bas niveaux linguistiques et un faible niveau de scolarisation. Le CII du 24 avril 2006 a décidé que le diplôme en langue française de niveau A1 (DELF A1) constituerait l'objectif de la deuxième étape du parcours linguistique et servirait de référence, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour les formations linguistiques cofinancées par l'État ne relevant pas du contrat d'accueil et d'intégration.

3. La mise en place d'une certification linguistique nationale : le DILF

Le premier niveau de maîtrise de la langue française jusque-là reconnu et valorisé dans le cadre du CAI par la délivrance d'une attestation ministérielle (AMCL) ne constitue qu'une étape s'inscrivant dans le cadre d'un véritable parcours linguistique approfondi permettant un accès effectif au droit commun de l'emploi et de la formation (formations pré-qualifiantes, formations qualifiantes, emploi).

À l'initiative de la direction de la population et des migrations (DPM) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, un groupe d'experts piloté par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture et de la communication, a conçu et mis au point un dispositif global d'évaluation et de validation des connaissances langagières adapté à l'ensemble des publics migrants, y compris les non lecteurs / non scripteurs. Ces travaux ont abouti à la conception du diplôme initial de langue française (DILF), diplôme de français langue étrangère du ministère de l'éducation nationale, qui repose sur un référentiel pour la valorisation des niveaux élémentaires (*Niveau A1.1 pour le français - Publics adultes peu francophones, scolarisés, peu ou non scolarisés*), paru fin 2005. Ce premier niveau de diplôme a été établi en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues et représente le premier palier d'un continuum de certifications de français langue étrangère (DILF-DELF-DALF).

Le CII du 24 avril 2006 a confirmé la création de ce diplôme et décidé qu'il serait la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française, exigée dans le cadre de la condition d'intégration de l'étranger dans la société française et qu'il remplacerait désormais l'AMCL dans le cadre du CAI.

Les textes portant création du DILF, en cours de rédaction par l'éducation nationale, devraient paraître courant septembre 2006 et les premières passations du DILF sont prévues pour la mi-2007.

4. Le dispositif du FASILD et les actions culturelles visant à la maîtrise de la langue

Établissement public créé en 1958, le FASILD consacre une part importante de ses crédits au dispositif de formation linguistique : si le budget consacré à l'apprentissage du français en 2004 représentait 55,3 M€, soit 38% du budget global du FASILD, il a progressé en 2005 pour atteindre 58,6 M€ (en budget prévisionnel) dont 37 M€ destinés à la formation des publics signataires du contrat d'accueil et d'intégration et inscrits en formation linguistique (connaissance nulle ou insuffisante de la langue française).

Le FASILD a systématisé depuis 2004 la soumission aux règles des marchés publics de l'essentiel du dispositif de formation linguistique soutenu par l'établissement.

Il s'est avéré que cette évolution est de nature à favoriser la nécessaire professionnalisation de l'offre de formation, ainsi qu'à faciliter la mise en œuvre d'un véritable contrôle de gestion sur les actions de formation linguistique financées par le FASILD.

Le dispositif linguistique rénové comprend trois prestations :

- le bilan de prescription et d'évaluation linguistique : cette prestation, portée par un organisme différent de ceux qui assurent la formation linguistique sur un même territoire, a pour mission d'évaluer le besoin de formation et de prescrire un volume d'heures de formation, puis d'assurer une évaluation à mi-parcours et en fin de formation ;

- la formation linguistique : une offre de formation adaptée aux besoins linguistiques des publics est proposée sur l'ensemble du territoire. Les bénéficiaires sont orientés vers cette formation par l'organisme de prescription et d'évaluation linguistique. La durée de la formation prescrite est comprise entre 100 et 500 heures en fonction des objectifs de formation ;

- le bilan d'orientation pré-professionnelle (BOPP) : cette prestation intervient en complément du travail réalisé par le prestataire de bilan de prescription et d'évaluation linguistique. L'objectif est d'aider les bénéficiaires à préciser leur demande et/ou projet et de faciliter le lien avec le service public de l'emploi.

En 2005, le FASILD a retenu après une procédure d'appel d'offres 77 organismes regroupés sur 43 lots dans le cadre des marchés de bilans de prescription et d'évaluation linguistiques et 311 organismes de

formation regroupés sur 55 lots dans le cadre des marchés de formations linguistiques.

Conjointement à ce dispositif, le FASILD soutient de nombreux projets culturels qui visent à une meilleure appropriation de la langue française, soit comme objectif annoncé, soit comme moyen pour élaborer et conduire leur objet.

Les participants à ces projets (jeune public, mais aussi public féminin ou familial), et notamment ceux qui ne maîtrisent pas la langue, bénéficient d'un accompagnement qui les aide à « trouver les mots » pour exprimer, représenter, décrire. Les acteurs culturels mettent alors en place des moyens qui facilitent l'expression écrite et orale en faisant appel à des professionnels de différentes disciplines :

- ateliers d'écriture

- entretiens

- préparation des personnes à la participation à un débat (public, radiophonique, etc) ou à l'organisation d'un événement (présentation d'un film, encadrement d'un public, etc).

À la différence des formations linguistiques proprement dites, il s'agit ici de s'appuyer sur la construction de projets et sur l'apprentissage de vocabulaires et d'usages langagiers particuliers pour accéder à une pensée et à une expression critiques et argumentées.

Le contexte européen

Un séminaire sur l'intégration linguistique des adultes migrants en Europe a été organisé, à l'initiative de la DGLFLF et de la DPM, au CIEP de Sèvres. Cette rencontre, qui a fait suite à celle qui s'est tenue en juin 2004, a réuni, les 26 et 27 septembre 2005, les représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande et Québec.

Le Conseil de l'Europe, dont la Division des Politiques linguistiques a produit le Cadre européen commun de référence pour les langues, a participé cette année à l'organisation de ces journées. Il s'est engagé à prendre en charge par la suite certains de leurs prolongements. La publication des actes de ces secondes Journées de Sèvres est en cours. Ils seront diffusés par la DGLFLF, la DPM et le Conseil de l'Europe.

IV. La maîtrise du français, compétence professionnelle

La maîtrise du français parlé, lu et écrit, indispensable pour exercer un métier et pour progresser dans l'emploi, est aujourd'hui considéré comme une compétence professionnelle.

L'apprentissage de la langue française est désormais reconnu comme un droit, inscrit dans le Code du travail (article L. 900-6), depuis la promulgation de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui a doté les entreprises et les salariés de nouveaux outils, dont le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation.

1. La mise en œuvre de la loi du 4 mai 2004

La mise en œuvre de cette loi est de la compétence du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (direction des populations et des migrants -DPM- et délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP-) ainsi que des collectivités régionales. La DGLFLF leur apporte un soutien logistique.

Un chantier a été ouvert depuis deux ans pour favoriser la prise en compte de l'apprentissage de la langue comme compétence professionnelle par les plans de formation des entreprises et par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des branches professionnelles.

En 2005-2006, les plus notables avancées ont été les suivantes :

- un colloque s'est tenu le 8 juin 2005, sur le thème : « la maîtrise de la langue française en milieu professionnel : quels enjeux pour les salariés et les entreprises ? » Organisé par la DPM, la DGEFP, la DGLFLF et le FASILD, il a permis de réunir des institutionnels, des acteurs économiques et des spécialistes de la formation professionnelle pour étudier ensemble des expériences réalisées ou en cours, puis envisager une réelle dynamique visant à développer les formations professionnelles comportant une dimension d'apprentissage linguistique. Les actes de ce colloque sont parus dans *Notes et documents* de la DPM n°53 d'octobre 2005 ;

- le comité de liaison pour la promotion des migrants et publics en difficulté (CLP) a réalisé en 2004/2005, pour le compte de la DPM, une étude intitulée « Développer la formation linguistique au titre de la formation professionnelle continue en entreprise », dont les conclusions ont été rendues en septembre 2005 et ont fait l'objet d'une synthèse dans *Migrations études* de la DPM numéro 133. Ce travail a eu pour objet d'effectuer un état des lieux de la prise en compte de la formation linguistique par les plans de formation des entreprises et les OPCA, de formuler un diagnostic général des besoins en formation linguistique dans les entreprises et de dégager des pistes opérationnelles pour une prise en compte effective du droit à l'apprentissage de la langue par les salariés au sein des entreprises. Cette étude a permis d'interroger différents acteurs des branches professionnelles de la propreté, de l'hôtellerie-restauration, du travail temporaire et du BTP. Dans le prolongement des conclusions de cette étude, en 2005, le CLP, avec la contribution de la DPM, a conçu un argumentaire visant à sensibiliser et convaincre l'ensemble des décideurs concernés par la maîtrise de la langue en situation professionnelle, notamment les chefs d'entreprises et les responsables des ressources humaines ;

- un accord-cadre, a été conclu le mercredi 21 juin 2006 entre la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la DGEFP, la DPM et la DGLFLF. Conclu pour une durée de trois ans, il prévoit qu'un diagnostic sera réalisé, au cours du second semestre 2006, pour « cerner les besoins de formation linguistique des salariés et futurs artisans ». Cette étude sera conduite dans quelques régions et dans les métiers où les personnes en difficulté de maîtrise de la langue sont les plus représentées. Elle donnera lieu à un plan d'action pour la mise en place de formations adaptées aux contraintes de l'entre-

prise artisanale du bâtiment. En outre, un programme d'information et de sensibilisation des salariés et artisans sur l'intérêt de perfectionner les connaissances en français sera conçu à partir des résultats du diagnostic. Un comité de pilotage composé des représentants des signataires veille à la mise en œuvre de cet accord. Pour ce faire, il mobilise notamment le réseau des membres de la COPIRE (commission paritaire interprofessionnelle régionale de l'emploi) et, par l'intermédiaire de la CAPEB, les CPNE (commissions paritaires nationales de l'emploi) et CPREF (commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation) du BTP.

L'expérimentation CLEF (Communiquer Lire Écrire en Français), menée depuis 2005 par l'entreprise ADIA au sein de son réseau est soutenue par la DPM, la DRTEFP d'Île-de-France et le FASILD. Cette expérimentation vise à former à la maîtrise de la langue française un certain nombre d'intérimaires d'origine étrangère afin de favoriser leur autonomie et d'augmenter leur employabilité. En 2005, cette expérimentation a permis de promouvoir la formation linguistique de 13 intérimaires plongeurs en restauration au sein d'ADIA Île-de-France. En 2006, ADIA s'engage à poursuivre la formation de ces intérimaires en Île-de-France (275 heures de formation en moyenne par stagiaire) et à lancer une expérimentation sur la région Bretagne.

Enfin, certains OPCA (FAF-propreté, AGEFAFORIA, AGEFOS PME, Habitat Formation, Forma HP, UNIFORMATION, FORCEMAT) ont déjà engagé des actions de formation linguistique, parfois depuis plusieurs années.

Les actions de formation linguistique du FAF-propreté

Le FAF-propreté, l'OPCA des entreprises de propreté, a engagé 7,2% des fonds de la professionnalisation qu'il a collectés en 2005 pour la formation aux écrits professionnels, le programme d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme qu'il met en œuvre. Dans leur accord de branche sur la formation tout au long de la vie conclu en octobre 2004, les partenaires sociaux s'étaient engagés à affecter tous les ans aux formations aux écrits professionnels 5% au moins des fonds mutualisés au titre du 0,5% et du 0,15% « professionnalisation ».

La « maîtrise des écrits professionnels » est une formation de 250 heures, répartie sur 10 à 14 mois. Elle s'appuie sur des supports professionnels (cahiers de liaison, étiquettes de produits, plans de chantiers...). Les formations sont dispensées par des organismes labellisés par la branche.

En 2005, 51 entreprises ont participé à ce programme et 260 salariés ont été formés au sein de 22 groupes, dont 17 internes à l'entreprise. En 2006, 27 groupes de stagiaires sont constitués. Parmi les salariés formés, les jeunes de moins de 25 ans représentent 5,7% des personnes formées, les 25/34 ans 17% et les 35 à 44 ans 28%.

Le FAF observe par ailleurs une durée moyenne de sensibilisation des équipes de 5 à 6 mois, entre la première visite du conseiller régional de l'OPCA et le démarrage effectif de la première formation. Avant le démarrage de la formation proprement dite, une phase de diagnostic est proposée aux entreprises afin d'identifier les salariés en difficulté avec l'écrit au sein de leurs équipes de travail. Une deuxième étape consiste à identifier les difficultés particulières des salariés. La troisième phase, celle du positionnement de l'agent, effectué à trois – le salarié, l'entreprise et l'organisme de formation – précise le contenu effectif de la formation.

2. Les actions de lutte contre l'illettrisme de la DGEFP

Le programme IRILL

Le programme Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) vise à inscrire les personnes dans une démarche d'insertion, d'adaptation ou de progression professionnelles durables, par le développement de la maîtrise des apprentissages fondamentaux.

Il se concrétise principalement par un programme d'actions déconcentrées qui porte sur :

- le maintien d'une offre permanente de formation, couvrant l'ensemble du territoire et regroupée sous des labels de type « ateliers de formation de base » ;

- le développement d'un environnement favorable à l'accès aux formations (information et orientation, formation des acteurs, qualité des outils et ressources), à travers l'action des centres ressources illettrisme notamment ;

- l'articulation de l'offre de formation avec d'autres dispositifs d'insertion (tels les chantiers d'insertion) et de formation qualifiante ou préqualifiante.

Les crédits consacrés en 2005 à la lutte contre l'illettrisme dans le programme IRILL, ont été de 12,1 M€ (9,7 M€ en dépenses Agence comptable centrale du Trésor -ACCT-). À ces crédits s'ajoutent ceux du Fonds social européen (FSE) à hauteur de 6,8 M€, et les crédits mobilisés dans le cadre du contrat de plan État-région pour un montant de 1,7 M€. Ces actions ont concerné en 2005 environ 23 500 personnes. (Données provisoires- source DRTEFP au 01/07/06).

De manière constante depuis des années, le public bénéficiaire est majoritairement féminin (60%), la part des moins de 25 ans représente près d'un tiers des stagiaires. La grande majorité des personnes concernées sont des demandeurs d'emploi (70%), 15% sont inactifs et 15% environ occupent un emploi. Les personnes occupant un emploi entreprennent la formation essentiellement à titre individuel (au total les entreprises orientent environ 5% des stagiaires).

Les formations mises en œuvre dans le cadre du programme IRILL donnent lieu essentiellement à des attestations de compétences et pour partie à des certifications : 10% des bénéficiaires obtiennent ainsi le certificat de formation générale (CFG).

À l'issue de la formation, la situation des stagiaires est globalement la suivante :

- 45% environ poursuivent un parcours de formation (33% prolongent leur cursus de remise à niveau et 12% entrent dans un cursus de formation qualifiante) ;

- 32% sont en recherche d'emploi ;

- environ 18% des personnes sont employés sur un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim, ...) ou sur des contrats de travail aidés ;

- 5% divers.

La lutte contre l'illettrisme dans les entreprises

Dans les entreprises, les projets d'actions de lutte contre l'illettrisme sont éligibles aux financements du fonds unique de péréquation (excédents des entreprises en matière de formation professionnelle), tels que le prévoit l'accord État-Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP) signé le 31 mars 2006.

L'action de l'État en faveur de la maîtrise des savoirs de base dans les entreprises se manifeste également dans le cadre des engagements de développement de l'emploi et des compétences. Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) ont notamment pour objet de renforcer ces démarches de qualification en faveur des salariés faiblement qualifiés, dont les salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base.

V. L'action de l'administration pénitentiaire

La politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française se fonde sur une évaluation des compétences de la population pénale dans ce domaine, la mise en place de dispositifs de formation, l'accès à des bibliothèques et à des activités d'écriture.

En 2006, comme pour les années précédentes, l'augmentation du nombre d'actions de formation et de la fréquentation des cours destinés au public détenu sans qualification figure parmi les 12 objectifs prioritaires fixés, au niveau national, à chaque direction régionale des services pénitentiaires.

1. Le développement de la politique de lutte contre l'illettrisme

L'illettrisme touche un nombre important de détenus et est aggravé par les conditions de vie en prison. C'est un obstacle essentiel à la réinsertion sociale et professionnelle de ceux qui en sont victimes.

Le repérage des personnes illettrées, mené depuis 1995, a concerné au cours de l'année 2005, 50 426 personnes détenues rencontrées par les enseignants dans 164 sites différents sur 171 établissements pénitentiaires (41 522 en 2003 et 45 659 en 2004 ⁽⁴⁾ dans 161 sites différents sur 171 établissements).

Les entrants en établissement sont pour la plupart en très grande difficulté bien que l'on puisse constater une hausse tendancielle des niveaux et des compétences sur 3 ans. Sur l'ensemble des 50 426 personnes détenues rencontrées :

- 1% n'a jamais été scolarisé,
- 3,8% ne parlent pas du tout le français et 5 autres % le parlent de manière rudimentaire,
- 49% sont sans diplômes,
- 73% ne dépassent pas le niveau CAP,
- 33,5% des personnes sont issues de cursus courts ou d'échec du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, CPPN, collège avant la 3^e).
- 13,4% sont en situation d'illettrisme grave ou avéré au regard du test.
- 12,5% échouent au test du fait de difficultés moindres.

2. L'enseignement

Assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément au code de procédure pénale, l'enseignement s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou illettrés.

Au cours de l'année 2005, 43 528 détenus ont suivi un enseignement. Chaque semaine de l'année scolaire, environ 21% de la population pénale participaient à des cours.

- 26 062 détenus (59%) ont suivi une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de FLE, de remise à niveau, ou de préparation au Certificat de Formation Générale (niveau 5bis). 3 236 personnes ont réussi le CFG.

- 12 480 détenus (28,6%) ont préparé les diplômes de niveau 5, CAP-BEP, Brevet. 776 détenus ont été reçus aux diplômes du CAP-BEP ou du Brevet.

⁴ Pour un flux d'entrées et de sorties de 84 700 détenus en 2004, une population globale sous écrou de 59 000 personnes au 1^{er} janvier 2005, et une durée moyenne de détention de 8,4 mois.

- 4 063 détenus (9,3%) ont préparé les diplômes de niveau 4, Baccalauréat et DAEU (diplôme d'accès à l'université). 172 détenus ont été reçus aux diplômes complets du Baccalauréat et du DAEU (diplôme d'accès à l'université) et 111 partiellement.

- 923 (2,1%) étaient inscrits dans l'enseignement supérieur et 69 ont obtenu un diplôme.

Des cours par correspondance sont également proposés aux détenus. 893 détenus ont été inscrits à des cours du CNED, 2 396 aux cours d'Auxilia et 1 487 à d'autres modalités d'enseignement à distance. Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus.

En 2005, les services de l'enseignement sont parvenus à augmenter le nombre de personnes rencontrées en accueil - repérage et le nombre d'inscrits en cours.

Cet accueil plus important n'a pas eu lieu au détriment de la qualité des activités, puisque davantage de personnes ont été présentées à des examens pour lesquels on enregistre une réussite en progression de plus de 23%.

Succès aux examens

	CFG	CAP/BEP	Brevet	Bac	DAEU	Bac + 2	Sup.	TOTAL
2004	2 488	338	389	61	94	32	35	3 437
2005	3 236	332	444	73	99	33	36	4 253

3. Le développement de la qualité de l'action pédagogique

Ces dernières années ont été marquées par le développement de formations de formateurs, d'expérimentations d'outils pédagogiques adaptés au contexte et par la parution de bulletins de l'enseignement en milieu pénitentiaire, lieu d'échanges et de formalisation des pratiques.

Par ailleurs, un CD-Rom « E.FO.RE. », (Évaluer, Former, Remédier) communiqué à tous les enseignants du milieu pénitentiaire, présente des documents de référence sur l'enseignement en milieu pénitentiaire et un ensemble d'outils d'évaluation, de formation et de remédiation utilisés actuellement dans l'action pédagogique auprès de personnes détenues.

Au cours de l'année 2005, le travail en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCl) a particulièrement porté sur les compétences de base. Les concepts élaborés avec l'ANLCl sur le socle des compétences de base et les degrés de compétences sont désormais intégrés dans les formations d'enseignants et dans l'ensemble des recherches d'ordre pédagogique poursuivies en 2005.

Par ailleurs, dans le cadre du forum international de l'ANLCl qui s'est déroulé à Lyon en avril 2005, une intervention a été préparée et réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire avec un groupe d'enseignants, de formateurs et de bénévoles.

4. Formation professionnelle

Les établissements pénitentiaires intègrent, dans leur dispositif de formation professionnelle, des actions de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation et de français langue étrangère pour les détenus en grande difficulté ainsi que pour la population d'origine étrangère. Ces actions viennent en complément des cours dispensés par les enseignants de l'Éducation nationale.

En 2005, 20 565 détenus ont bénéficié d'une action de formation professionnelle. Parmi eux, 5 449 ont été pris en charge dans le cadre de ces actions spécifiques : mobilisation, remise à niveau, alphabétisation, enseignement à distance et ateliers de pédagogie personnalisée (APP) dans lesquels les formations de base restent les principales activités. Ces formations sont dispensées par des organismes spécialisés dans la formation des personnes en grande difficulté de lecture.

L'administration pénitentiaire a participé au financement de ces actions à hauteur de 2 886 052 €.

Les services déconcentrés du ministère du travail ont mis à la disposition de l'administration pénitentiaire des financements sur les crédits IRILL / volet détenus (6 851 098 €) et sur les crédits FSE (6 907 615 €).

L'AFPA a contribué au développement de ces actions à hauteur de 224 964 €.

Le FASILD finance (90 794 €) les actions de français langue étrangère pour les détenus étrangers primo arrivants.

Enfin, les collectivités territoriales ont contribué au financement de ces actions à hauteur de 341 388 €.

5. Le développement des pratiques culturelles en prison

Dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la culture et de la communication formalisé par un protocole d'accord en 1986, les services pénitentiaires organisent une programmation culturelle proposée à l'ensemble des personnes incarcérées. Ainsi, des bibliothèques existent dans chaque établissement pénitentiaire. Leur fonctionnement est fondé sur l'article D. 441-2 du code de procédure pénale et sur une circulaire commune culture/justice datant de 1992.

Dans la plupart des sites, des bibliothécaires professionnelles (bibliothèques municipales ou départementales) apportent leurs conseils et mettent à disposition leurs collections. Plus de 200 conventions lient les collectivités territoriales et les services pénitentiaires. Cependant, la situation nécessite d'être encore améliorée.

À la suite du rapport d'inspection sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires réalisé en février 2005, la direction de l'administration pénitentiaire et les services du ministère de la culture élaborent une nouvelle circulaire prenant en compte notamment les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation et l'évolution des chartes documentaires des bibliothèques publiques.

Les programmes culturels sont souvent, pour une personne incarcérée, l'occasion d'un premier accès aux œuvres et aux domaines de l'art et de la connaissance. Les actions proposées prennent en compte les spécificités du public concerné et sont menées par des professionnels sensibilisés et accompagnés par les services pénitentiaires. Dans ce cadre, les participants peuvent s'investir dans des réalisations de grande qualité, par exemple le film « 9m2 » réalisé par l'association Lieux Fictifs au centre pénitentiaire de Marseille, la mise en scène de « Tête d'or » de Paul Claudel au centre pénitentiaire de Ploemeur, la participation de l'atelier philosophie de la maison d'arrêt de Douai au festival Cité philo à Lille.

L'action de l'association ARAC

L'ARAC gère une radio et une télévision associative en milieu carcéral, 3 studios radiophoniques et un studio télé à destination d'un public de détenus, hommes et femmes. Cette action permet aux détenus de se former à l'expression orale et écrite et de s'initier aux techniques de communication radiophoniques et audiovisuelles. Les stations diffusent en circuit interne à la maison d'arrêt. Une fois par mois, les groupes d'animateurs des stations sont en situation réelle de production d'émissions en public. L'ARAC assure l'animation et le soutien logistique de l'activité des stations. Les stagiaires animateurs, dont beaucoup sont peu francophones, y reçoivent une formation à l'expression écrite et orale et aux techniques de communication radiophonique. Cette action débouche sur un parcours professionnalisant pour quelques stagiaires à leur sortie de la maison d'arrêt.

VI. Le rôle de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a pour vocation d'organiser le partenariat au niveau national et territorial dans tous les champs d'action que recouvre la lutte contre l'illettrisme : prévention, éducation, formation des adultes, monde du travail et de l'entreprise, insertion, action sociale, culture.

1. Des partenariats fructueux

Afin de savoir plus précisément où faire porter les efforts et comment articuler les actions, l'ANLCI a poursuivi avec l'INSEE et plusieurs de ses partenaires, et avec le soutien de la DGLFLF, un travail de mesure du nombre de personnes adultes en situation d'illettrisme sur le territoire métropolitain. À partir des résultats de l'enquête Information et vie quotidienne, conduite dès 2002 par l'INSEE à l'aide d'un module de tests spécialement conçu par l'ANLCI, des informations précises sur le profil des personnes en situation d'illettrisme ont été rendues publiques en juin 2006 : 9% de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 3 100 000 personnes. Sur ces 3 100 000 personnes, la moitié a plus de 45 ans, plus de la moitié exerce une activité professionnelle, près de 30%, soit plus d'un million, vivent dans des zones rurales.

Au plan territorial, les chargés de mission régionaux de l'ANLCI élaborent, mettent en œuvre et assurent le suivi des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme afin de mettre en cohérence l'action de l'État, de ses agences associées, des collectivités territoriales, de la société civile et des acteurs de l'économie. Au mois de juin 2006, des plans régionaux de prévention de l'illettrisme et pour l'accès de tous à la lecture, l'écriture et aux compétences de base ont été signés dans dix régions : Picardie, Alsace, Pays de la Loire, Haute-Normandie, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Centre, Martinique. Deux autres plans régionaux sont formalisés (Réunion et Franche-Comté), quinze sont en préparation (Corse, Bretagne, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Bourgogne, Guyane, Auvergne, Lorraine, Aquitaine, Guadeloupe et Mayotte).

En faisant connaître et partager le diagnostic régional, les objectifs stratégiques de l'action publique en région, les moyens mobilisés pour prévenir et lutter contre l'illettrisme à tous les âges de la vie, ces plans régionaux mobilisent l'ensemble des acteurs de manière durable et opérationnelle.

Par ailleurs, l'ANLCI a engagé des démarches contractuelles ciblées dans le secteur des entreprises publiques et privées ou celui de l'accompagnement des jeunes : accord cadre pour la formation de base des salariés des PME, des offices de HLM et régies de quartier, des entreprises de la propreté, de l'agro-alimentaire, des carrières et matériaux de construction, de l'hospitalisation publique et privée, des agents de la fonction publique territoriale, accord cadre pour le développement du dispositif « Savoirs pour réussir » destiné aux jeunes repérés en situation d'illettrisme lors de la journée d'appel et de préparation à la défense en lien avec la Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité.

2. La mutualisation des pratiques

L'ANLCI utilise son Forum permanent des pratiques pour faire connaître et partager les pratiques qui réussissent, dans tous les domaines de la lutte contre l'illettrisme, mutualiser et valoriser ce qui marche, développer des processus de professionnalisation afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des actions. Ce Forum repose sur :

- une dynamique collective : près de 80 « bonnes » pratiques qui réussissent dans le champ de la lutte contre l'illettrisme ont été présentées lors de la première phase du Forum en 2005, grâce aux contributions de 900 acteurs de terrain. C'est un processus organisé sur l'ensemble du territoire, qui donne lieu, dès 2006 à un vaste travail dans toutes les régions, ponctué de temps forts et qui mobilisera 2 000 intervenants pour un regroupement national en juin 2007 ;

- une mobilisation très importante autour de travaux qui couvrent les thématiques centrales dans le champ de la lutte contre l'illettrisme : prévention, formation de base dans les entreprises, professionnalisation des intervenants, bénévolat, action culturelle, apprentissage des compétences de base dans les dispositifs de droit commun, démarches et outils d'apprentissage, usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) en formation de base... ;

- de nombreuses productions, sans cesse enrichies grâce à l'apport de chacun, pour que les outils opérationnels mis en place soient connus et utilisables facilement par tous ;

- un mouvement d'échange de pratiques et d'harmonisation des méthodes avec des organisations internationales (OCDE, UNESCO, Commission européenne), et différents pays (Québec, Allemagne, Belgique, Suède, Hongrie, Angleterre ...).

Accompagner l'évolution de la langue

I. L'observation des pratiques linguistiques

1. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française (DGLFLF), l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de trois axes :

- le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
 - la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
 - la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés.
- Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à quatre appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001 et 2005). En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire a soutenu également plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistique de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999.

Depuis 2004, l'activité de l'observatoire a porté en priorité sur les corpus oraux enregistrés. Cette priorité s'est traduite en 2006 par :

- le renouvellement de la convention conclue en 2004 et 2005 avec deux fédérations du CNRS : Institut de linguistique française (ILF) et Typologie et universaux linguistiques (TUL), pour le développement d'un programme visant à la conservation, à la constitution, à la mise à disposition et à la valorisation de corpus oraux ;
- une aide au laboratoire MoDyCo (CNRS-Université de Paris X) pour la mise en œuvre d'un projet sur l'interopérabilité des corpus oraux. Il s'agit de définir un modèle de codage et de formatage des données, d'expérimenter et de créer un corpus selon ce modèle, de diffuser le modèle et le corpus ainsi créés ;
- la publication d'un *Guide des bonnes pratiques* (à la fois juridique et technique) destiné aux chercheurs, relatif aux corpus oraux. Ce guide est le résultat de l'activité d'un groupe de travail mis en place en 2003 par la DGLFLF.

Le programme de recherche sur les langues de Guyane, lancé en 1999 en partenariat avec le CNRS et l'IRD (Institut pour la recherche et le développement), fera l'objet fin 2006 d'une publication de synthèse par le CNRS.

Les résultats d'une enquête sur la pratique de l'occitan en Auvergne, lancée en 2004 avec le soutien de la DGLFLF, ont été publiés en 2006. Un projet d'enquête dans plusieurs régions sur la formation des adultes en occitan a été soutenu en 2006.

Les nouveaux axes de travail

Deux nouveaux axes de travail ont été ouverts en 2005 et se poursuivent en 2006 :

La langue des signes française (LSF)

Ce nouveau chantier s'est traduit par le lancement d'un appel à propositions sur les deux thèmes suivants : pratique effective de la langue des signes dans la société civile, et LSF, langue française et surdit . Cinq dossiers ont  t  retenus. L'organisation d'un colloque rassemblant les diff rents acteurs autour des probl matiques relatives   la langue des signes est pr vue pour 2007.

Pratique linguistique et pratique religieuse

Ce nouvel axe de travail s'est traduit en 2005 par la signature d'une convention avec l' cole des hautes  tudes en sciences sociales (EHESS) pour la mise en  uvre d'un programme sur ce th me. Des contacts sont en cours avec d'autres partenaires possibles. Les r sultats des premiers travaux seront disponibles   partir de 2007.

Il est  galement pr vu de lancer une  tude sur les pratiques en mati re de f minisation des titres et fonctions.

La premi re phase d'activit  de l'observatoire a consist    mobiliser les chercheurs et   favoriser l' mergence de r seaux. La seconde phase consiste   cr er des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d' change avec les d cideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de donn es scientifiques.

Un ambitieux programme de publications

Pour cela, un bulletin triannuel, *Langues et Cit *, a  t  cr  . En 2004, deux num ros avaient  t  publi s : le n  3 sur la situation linguistique en Guyane et le n  4 sur la langue des signes. En 2005, le n  5 sur les cr oles ; en 2006, le n  6 sur les corpus oraux, le n  7 sur les rectifications orthographiques de 1990.

Enfin, en 2006, l'observatoire a inaugur  une collection de publications intitul e *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques* : le n  1, intitul  *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques r elles en France et dans la francophonie*, est paru en f vrier 2006 ; le deuxi me num ro portera sur la situation linguistique   la R union.

En 2006, le budget de l'Observatoire s' levait   138 000   en cr dits d'intervention.

2. Les rectifications orthographiques de 1990

En 1990, l'Acad mie fran aise a approuv  un certain nombre de rectifications orthographiques propos es,   la demande du Premier ministre, Michel Rocard, par le Conseil sup rieur de la langue fran aise. Ces propositions ont  t  publi es dans les Documents administratifs du *Journal officiel* de la R publique fran aise (n  100, du 6 d cembre 1990). Elles tendent   supprimer des anomalies, des exceptions ou des irr gularit s ; elles touchent en moyenne moins d'un mot par page d'un livre ordinaire, et souvent il s'agit d'un accent.

Le Premier ministre avait pr cis  : « Une v ritable r forme, qui modifierait les principes m mes de la graphie de notre langue, et alt rerait donc son visage familier, me para t absolument exclue ». Il insistait aussi sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'imposer, mais seulement de proposer de nouvelles graphies sur quelques points limit s : « Il n'a jamais  t  question pour le Gouvernement de l giferer en cette mati re : la langue appartient   ses usagers ». Ainsi les anciennes graphies restent admises   c t  des nouvelles.

Quinze ans apr s la publication de ces recommandations, il a paru souhaitable   la DGLFLF de dresser un bilan provisoire de leur mise en  uvre par les usagers de la langue.

Les rectifications propos es sont aujourd'hui progressivement prises en compte par les dictionnaires, au premier rang desquels le *Dictionnaire de l'Acad mie fran aise*, qui, fascicule apr s fascicule, inscrit toutes les graphies rectifi es comme variantes correctes, largement suivi par les dictionnaires les plus cou-

rants. Après une période de 15 ans, on constate aussi que l'usage des simples scripteurs francophones a adopté nombre de ces « variantes libres ».

Cependant, si ces rectifications sont officiellement enseignées dans plusieurs pays francophones, en France même elles restent assez largement ignorées des enseignants, et le ministère de l'Éducation nationale n'a jamais publié de directive relative à leur enseignement.

En 2002 et 2003, une enquête sur la connaissance et la pratique des rectifications a été menée auprès de groupes d'étudiants de diverses universités francophones (en Belgique, en France, au Québec et en Suisse). En ce qui concerne la connaissance des rectifications, les Français arrivent curieusement en dernière position, bien après les Belges, les Suisses et les Québécois.

Pour ce qui est de la pratique des graphies rectifiées, la régularisation du pluriel des mots composés, avec un *s* en finale du deuxième élément, type un abat-jour, des abat-jours, vient en tête avec le plus grand pourcentage de graphies rectifiées : 49,83%, soit près d'un étudiant sur deux. Vient ensuite l'accentuation, avec introduction de l'accent grave sur *e* prononcé ouvert devant une syllabe muette, type je cèderai et évènement, (40,26% de graphies rectifiées). La francisation de mots d'emprunt, type à priori, à capella, avec introduction d'un accent grave sur l'élément *a* emprunté à l'italien (capella) ou au latin (priori) sur le modèle de la préposition française à, vient en troisième position, avec 18,93% de graphies rectifiées, soit néanmoins une chute de plus de 20% du nombre de rectifications par rapport aux deux secteurs précédents. La suppression de l'accent circonflexe sur *i* représente un pourcentage peu significatif de 3,30% de rectifications. Quant à la régularisation d'anomalies, du type ognon, qui s'écrirait comme il se prononce, elle n'a donné lieu dans l'enquête qu'à des graphies traditionnelles.

De fait, il est intéressant de constater que les étudiants français, qui, à la question sur la connaissance des rectifications, répondaient ne pas les connaître, les emploient spontanément, ce qui tendrait à indiquer que les rectifications de l'orthographe vont dans le sens de l'usage. Pour ne citer qu'un exemple, à propos de la régularisation du pluriel de mots composés, 69,23% des étudiants français interrogés utilisent la graphie rectifiée, et néanmoins 88% de ce groupe répondent ne pas connaître les rectifications.

Les rectifications orthographiques de 1990

1. Les numéraux

Les numéraux sont liés par un trait d'union.

(*cent un* / **cent-un**, vingt et un mille / vingt-et-un-mille).

2. Les mots composés

2.1 Soudure des mots composés d'usage courant.

(*auto-école* / **autoécole**).

2.2 Les mots composés prennent la marque du pluriel sur l'élément final, sur le modèle du mot simple.

(*un compte-gouttes, des compte-gouttes* / **un compte-goutte, des compte-gouttes**).

3. L'accentuation

3.1 Accent aigu sur le *e* prononcé fermé.

(*assener* / **asséner**).

3.2 On remplace l'accent aigu par l'accent grave sur le *e* prononcé ouvert.

(*céder, céderai* / **cèderai** ; *événement* / **évènement**).

3.3 Les verbes en *-eler/-eter* et leurs dérivés s'écrivent avec l'accent grave et une consonne simple comme les verbes de même formation.

(*amonceler, j'amoncelle, amoncellement* / **j'amoncèle, amoncèlement** sur le modèle de *celer, cèle* ; *étiqueter, j'étiquette* / **j'étiquète** sur le modèle de *acheter, j'achète*).

3.4 L'accent circonflexe est supprimé sur le *i* et le *u*.

(*île* / **ile**, *flûte* / **flute**, *connaître* / **connaitre**, *accroître* / **accroitre**, *goût* / **gout**, *août* / **aout**).

Exceptions : pour lever une ambiguïté.

il voulut / **qu'il voulût** ; ce jeune homme **jeûne** ; du pain, du sel, à chacun son **dû** ; un mur très haut, un fruit **mûr**.

3.5 Le tréma est placé sur le *u* prononcé.

(*aiguë* / **aigüe** ; *ambiguïté* / **ambigüité**).

4. L'invariabilité du participe passé

Le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est invariable

(*elle s'est laissée féliciter* / **elle s'est laissé féliciter**)

5. Les mots d'emprunt

Les mots d'emprunt, issus du grec ou du latin ou de langues vivantes étrangères, suivent les règles d'écriture du français.

5.1 Tendance à souder les mots d'emprunt d'usage courant.

(*cow-boy* / **cowboy** ; *week-end* / **weekend**).

5.2 Tendance à la francisation des graphèmes.

(*gas-oil, gasoil* / **gazole** ; *referendum* / **référendum** ; *un torero, une torera* / **un toréro, une toréra** ; *un supporter* / **un supporteur, une supportrice**).

5.3 Les mots d'emprunt suivent la règle de formation du pluriel des mots français.

(*un média* / **des médias** ; *un jazzman, des jazzmen* / **un jazzman, des jazzmans** ; *un squatter* / **un squatteur, des squatteurs** ; *un week-end* / **un weekend, des weekends**).

6. Familles désaccordées, séries et divers

(*chariot* / **charriot** comme **charrier, charrette**, *imbécillité* / **imbécilité** comme **imbécile** ; *oignon* / **ognon** comme **rognon, relais** / **relai** comme **balai** ; *asseoir* / **assoir** comme **rassoir** ; *dentelle* / **dentelière**, *lunette* / **lunetier** comme **noisette** / **noisetier** ; *nénuphar* / **nénufar** comme le veut l'étymologie).

Référence : Biedermann-Pasques, Liselotte, Jecic, Fabrice, *Les rectifications orthographiques de 1990, Analyses des pratiques réelles*, Cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques, n° 1, Presses universitaires d'Orléans, 2006.

II. Le développement de la langue

1. L'enrichissement de la langue

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission essentielle de créer des termes et expressions nouveaux pour désigner en français les concepts et réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique. Ces termes, qui ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations de l'État et les établissements publics, peuvent servir de référence, en particulier pour les traducteurs et les rédacteurs techniques, et contribuer au rayonnement de la francophonie. Ils constituent des repères pour les usagers.

Coordonné et animé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) chargée d'assurer le secrétariat de la Commission générale de terminologie et de néologie, le dispositif comprend, outre cette assemblée, dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les différents ministères, au centre d'un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et dans les pays francophones les organismes responsables de la politique linguistique.

Dans les dernières années, la Commission générale s'est attachée à renforcer sa procédure d'examen afin de ne pas retarder la publication des termes recommandés, malgré l'accroissement des propositions des commissions spécialisées. C'est ainsi qu'un groupe de travail de la Commission générale examine, avant toutes les réunions mensuelles de cette assemblée, tous les termes proposés. D'autre part, un groupe restreint, créé en 2005 à la demande du ministre de la culture et de la communication et composé de membres du dispositif d'enrichissement de la langue, prend l'initiative d'examiner chaque mois un certain nombre de termes étrangers qu'il semble particulièrement urgent de remplacer par des termes français avant qu'ils ne se répandent dans l'usage.

Dans ces conditions, la Commission générale, après onze réunions plénières, onze réunions du groupe de travail et cinq réunions du groupe restreint, a publié en 2005 au *Journal officiel* 325 termes répartis en 16 publications (223 termes en 2004, soit une augmentation de près de 50%). En juin 2006, 76 termes ont déjà été publiés, dont 33 termes prioritaires, après six réunions plénières et autant de réunions du groupe de travail et du groupe restreint.

Le vocabulaire recommandé, publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* selon les prescriptions du décret du 3 juillet 1996 précité, est en outre disponible gratuitement sur le site internet de la DGLFLF et sur une base de données terminologiques d'accès libre (base CRITER). Cette base, qui comporte plus de 4 000 termes et définitions, est accessible également sur l'intranet du ministère de l'économie et des finances qui fait réaliser un projet de correcteur terminologique en utilisant ces données.

Afin de favoriser l'implantation du vocabulaire recommandé dans le public, la délégation générale a fait éditer d'autre part sept fascicules thématiques qui sont distribués gratuitement, dans les ministères, dans les manifestations auxquelles elle participe, ou sur simple demande.

Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et divers partenaires ou associations relaient cette action de diffusion auprès des journalistes et du public.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible à la DGLFLF.

2. La simplification du langage administratif

Les travaux du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) créé en 2001 et placé sous la double tutelle du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la réforme de l'État, se sont poursuivis de façon un peu irrégulière, du fait du rattachement de la réforme de l'État au ministère du budget en 2005 et de la restructuration des services, notamment ceux responsables de l'administration électronique et de la simplification administrative. De plus, le renouvellement du COSLA par arrêté ministériel n'est pas encore intervenu. Il devrait être effectif avant la fin de l'année 2006.

La délégation générale a cependant veillé à rester informée de l'évolution de la situation et à connaître les propositions du nouveau vice-président, M. Jean-Claude Bourquin, nommé en 2005. Elle a maintenu sa participation active aux travaux, notamment la réécriture des formulaires, pour laquelle elle apporte son expertise linguistique.

La simplification du langage administratif a, pour la première fois en 2006, fait l'objet d'un des prix attribués à certains services de l'État à l'occasion des Trophées de la Qualité organisés lors de la journée d'étude sur la qualité des services publics.

En parallèle, dans le cadre du groupe franco-québécois sur la modernisation de l'État créé en 2004 à l'initiative des deux premiers ministres, la DGLFLF a conduit, en coopération avec les services linguistiques du Québec, une étude comparative sur les recommandations de l'État en matière de rédaction administrative.

Cette coopération a eu pour premier résultat la publication en juin 2006 d'une brochure destinée aux rédacteurs de l'administration publique. Cette brochure, intitulée « *Rédiger... simplement* » présente une synthèse des principes et recommandations communs à la France et au Québec, pour contribuer à une meilleure prise en compte des besoins de l'utilisateur dans le cadre de la modernisation de l'administration, tout en garantissant une langue administrative de qualité.

Enfin, la DGLFLF suit l'évolution de la langue dans le domaine de l'orthographe et celui de la féminisation des noms de métier et de fonctions dans le cadre d'un groupe francophone.

73

3. Le traitement informatique de la langue

L'expansion constante des possibilités offertes par le progrès des nouvelles technologies, et particulièrement la généralisation de l'accès à l'internet, impose une prise en compte active de la dimension technologique de la communication pour donner au français toute sa place dans la société de l'information.

La DGLFLF apporte un soutien aux actions de recherche et de développement liées au traitement informatique de la langue, notamment dans le domaine de la normalisation, par le biais d'une convention avec l'AFNOR, mais aussi dans le cadre de projets de coopération européens, afin d'accroître le volume et la qualité de l'information disponible en français sur les réseaux.

La coopération francophone dans le cadre du RIFAL (réseau international francophone d'aménagement linguistique), dont la DGLFLF est le représentant français, met l'accent sur la production d'outils terminologiques accessibles en ligne et partagés avec la francophonie du Sud.

Cette attention portée aux technologies de la langue s'inscrit dans une action plus générale en faveur du maintien du plurilinguisme, et de la préservation de la diversité linguistique et culturelle, particulièrement dans le cadre communautaire, les enjeux de société dépassant de beaucoup le cadre du français ou de la francophonie.

Encourager la diversité linguistique

I. Les langues de France

1. L'appui aux langues régionales ou minoritaires

Le ministère de la culture se donne pour rôle premier d'encourager la création artistique en langues de France, quel que soit le moyen d'expression : littérature, chanson, théâtre, audiovisuel... Pour des langues dont la transmission n'est quasiment plus assurée sur le mode traditionnel (par la famille et le milieu) et dont la fonction de communication passe au second plan, les œuvres de culture représentent en effet la valeur primordiale et, avec l'école, la meilleure garantie d'avenir.

Parmi les interventions qui marquent cette volonté de soutenir la création : l'aide à la production du film « Qui a dit que nous étions morts ? » de Robin Renucci, partiellement en langue corse (Agora Films), et la poursuite du programme Librairie des langues de France avec le Centre national du livre (édition et traduction).

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) mène son action dans un cadre général transformé par l'adoption à l'Unesco des conventions sur la diversité des expressions culturelles et sur la sauvegarde du patrimoine immatériel. La France a ratifié ces deux textes qui, sans être contraignants pour ce qui touche à la pluralité interne des États, érigent néanmoins la diversité culturelle en principe du droit international.

C'est souvent par des festivals que se manifeste aujourd'hui le dynamisme de nos langues-cultures, et leur contribution à la vie culturelle en France. Ainsi « l'Estivade » de Rodez pour l'occitan, dont l'édition 2006 a été inaugurée par le ministre, ou les « Variations caraïbes » pour le monde créole font découvrir de nouveaux talents dans toutes les disciplines artistiques, tout en donnant une place à la parole et aux échanges, qui font avancer la réflexion collective sur la pluralité désormais reconnue et pensée de la société contemporaine. Dans le même sens, les rencontres « Yiddish et compagnie » en Cévennes ou le « Forum des langues du monde » de Toulouse, qui combinent diffusion de spectacles et diffusion des idées, rejoignent les priorités de la politique publique en matière de langues.

Les nouvelles techniques ouvrent des domaines d'emploi et de socialisation aux langues minoritaires, modernisent les représentations qu'on se fait d'elles et concourent efficacement à leur mise en valeur. Le site languesdefranceenchansons.com, publiquement inauguré le 29 juin 2006, en témoigne par le succès qu'il remporte auprès des internautes, dont beaucoup découvrent en même temps les chansons et les langues dans lesquelles elles sont composées. C'est une initiative de la DGLFLF mise en œuvre par le Hall de la chanson. À une plus vaste échelle, le site Langues d'Europe et de la Méditerranée, LEM, continue de bâtir son architecture documentaire destinée à fournir à la curiosité du public les ressources rassemblées par les chercheurs sur la pluralité des langues. Les données sur le berbère et les langues d'Italie seront les premières disponibles fin 2006.

À travers leur implication dans des projets originaux soutenus par l'État, se constitue progressivement un réseau d'institutions et organismes représentatifs des langues de France, qui passe notamment par la Maison de la culture yiddish-bibliothèque Medem, l'Institut d'études occitanes, et cette année par l'École supérieure des Beaux-arts de Marseille, qui met en place un site pilote pour l'accueil des étudiants sourds et malentendants (il s'agit de la mise au point d'un lexique spécialisé d'histoire et théorie de l'art en langue des signes française). Il faut y ajouter l'Office de la langue bretonne, le Centre inter-régional de développement de l'occitan, CIRDOC, et l'Office public de la langue basque. Avec les manifestations temporaires à caractère artistique et les rencontres consacrées à la réflexion, ces organismes participent désormais de manière décisive aux transformations de la culture en France.

2. Les médias

La loi du 1^{er} août 2000 modifiant celle du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication précise, dans son article 3, que les sociétés qui ont des missions de service public « assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ».

Le bilan détaillé de ces actions figure en annexe.

3. L'enseignement

L'enseignement des langues régionales proposé aux élèves dans les écoles, collèges et lycées de France métropolitaine et d'outre-mer s'inscrit dans le dispositif rénové mis en place au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003.

Le cadre conventionnel instauré par l'article 20 de la loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école élargit le champ ouvert aux collectivités, dont le rôle en la matière est ainsi reconnu et encouragé. Avec les outils existant localement, ce cadre tend à rendre plus efficaces les partenariats actuellement développés ou en cours de négociation avec les collectivités ou les organismes du milieu associatif.

À cet égard, le renouvellement des conventions existantes, dont la plupart expirent à la fin de cette année, ainsi que, pour les autres académies, l'évolution à l'intérieur de ce cadre des enseignements de langue régionale devraient être au centre des réflexions et des actions engagées à la rentrée 2006.

L'enquête bisannuelle conduite par le bureau des collèges sur le suivi de l'enseignement des langues régionales pour l'année scolaire 2005-2006 devrait permettre de disposer d'éléments d'information début 2007.

À titre informatif, sont reproduites en annexe les données de la dernière enquête réalisée (2003-2004).

II. Le plurilinguisme

1. La traduction dans l'administration : une fonction d'exemplarité

L'intégration européenne et la mondialisation ont partout accru les flux de traduction, notamment dans les administrations. En France, l'appareil de l'État, traditionnellement monolingue, doit s'adapter à ces relations plurilingues qu'il entretient dans tous les domaines à compétence partagée avec ses homologues, en particulier au sein de l'Union européenne.

Créé, en juin 2004, à l'initiative du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère des affaires étrangères et du ministère de la culture et de la communication (DGLFLF), le groupe de travail interministériel sur la traduction dans l'administration est animé par un bureau associant les responsables de la DGLFLF et des services de traduction des ministères précités.

Placé sous l'égide du délégué général à la langue française et aux langues de France, le groupe de travail se réunit deux fois par an ; il est ouvert à l'ensemble des services qui traitent de traduction dans des administrations, des organismes ou des établissements publics, tant comme donneurs d'ordre que comme services linguistiques ou gestionnaires de traductions.

Le groupe de travail articule ses activités autour de deux axes : d'une part, l'information des services et des agents de l'État et leur formation aux bonnes pratiques en matière de gestion de la traduction ; d'autre part, la réflexion sur l'incidence de la problématique des langues dans la modernisation en cours de l'appareil de l'État.

Plusieurs enquêtes ont été lancées par le groupe de travail.

78

1 - La première enquête (premier semestre 2005) a porté sur la satisfaction des besoins en traduction dans les administrations. Elle établit que l'augmentation des besoins de traduction, à partir du français et vers le français, est nette et constante dans une série de services (santé, sécurité sociale, écologie, finances ...). Les langues étrangères - qu'elles soient langues sources ou cibles - sur lesquelles porte l'essentiel des demandes sont : l'anglais (qui représente 50% en moyenne, avec des variations selon les secteurs), puis l'allemand, l'espagnol et l'italien (entre 10 et 15% chacune), le reste étant partagé entre les autres langues.

2 - La deuxième enquête (second semestre 2005) avait pour objet les instruments de traduction utilisés dans les services des administrations membres du groupe de travail.

3 - La troisième enquête, en cours, concerne l'équipement des services en outils informatiques de traduction assistée par ordinateur (TAO) et de traduction automatique (TA).

Le groupe de travail définit, pour chaque réunion, un thème illustrant un des aspects de la traduction et invite éventuellement un expert à exposer l'état de la question aux participants.

La 1^{re} réunion consacrée à la mise en place du groupe a été suivie de plusieurs autres, selon la périodicité définie plus haut, qui ont permis de traiter les sujets suivants :

- 2^e réunion (février 2005) : *l'externalisation des traductions*, première préoccupation exprimée par les services participants ;

- 3^e réunion (juin 2005) : *la traduction automatique*, présentation des traducteurs automatiques en ligne de l'Union européenne, les capacités de ces logiciels, leur utilité et leurs limites ;

- 4^e réunion (janvier 2006) : *l'utilisation de la traduction automatique par les services linguistiques de l'Union européenne*.

Exposé de M. Alain Reichling, chef adjoint de l'unité traduction et outils multilingues à la Commission européenne ;

- 5^e réunion (juin 2006) : *la terminologie : enjeux et bonnes pratiques*.

Exposés de M. Loïc Depecker, professeur à l'université de Paris III, sur la conception des échanges terminologiques entre administrations, et de M. André Le Meur, professeur à l'université de Rennes 2, avec une présentation des aspects techniques, informatiques et normatifs des bases de données terminologiques.

Le groupe de travail interministériel sur la traduction dans l'administration va s'attacher à mettre en place prochainement un espace d'échanges permettant de faire circuler informations et questions entre les services qui en sont membres.

2. Les entreprises : l'avantage du plurilinguisme

Un séminaire organisé en 2004 par la DGLFLF ont permis aux pouvoirs publics, aux chefs d'entreprises, aux organisations syndicales et professionnelles et aux chercheurs de mener une réflexion sur les enjeux liés à l'usage du français et la promotion du plurilinguisme dans le monde du travail. Ce séminaire a montré que si un recours épisodique à l'anglais pouvait s'imposer dans le fonctionnement de l'entreprise en situation de communication internationale, il ne pouvait à lui tout seul, tenir lieu de politique pour répondre au défi de la mondialisation. L'avantage concurrentiel réside désormais dans la maîtrise de la langue du client. Des pistes pour favoriser l'emploi du français et des autres langues dans l'entreprise ont été mises en avant telles que la valorisation des connaissances linguistiques des salariés ou encore, le renforcement de l'appui que constituent les métiers de la traduction et de l'interprétation.

Un dispositif fiscal incitatif

Une nouvelle mesure fiscale répond aux besoins des entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises, qui engagent des dépenses d'adaptation de leur site internet afin d'offrir une version multilingue des pages à l'attention des marchés étrangers.

Un nouveau dispositif d'aide, le crédit d'impôt prospection commerciale, est, en effet, entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. Parmi les dépenses donnant droit à ce crédit d'impôt, figurent les « dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise ». À ce titre, les dépenses liées à des prestations immatérielles afférentes à la diffusion d'un message publicitaire par l'intermédiaire d'internet entrent dans l'assiette du crédit d'impôt dès lors que le site internet est orienté à l'export. Cette orientation est appréciée en fonction de différents indices tels l'accès à d'autres langues que le français.

79

3. Les musées et les monuments nationaux : des évolutions positives

Parce que la demande culturelle constitue l'une des motivations premières de la venue en France des étrangers, les musées ont su prendre, au cours de ces dernières années, la mesure de l'enjeu que représente le tourisme, non seulement pour le développement de leur propre fréquentation, mais aussi pour l'essor économique de leur ville, de leur département ou de leur région.

Les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics, État et collectivités locales, depuis les années 1980, ont permis d'améliorer l'image et la représentation des musées par la multiplication de programmes de modernisation, la diversification des activités et des services, le renforcement et la professionnalisation des personnels.

L'apport des touristes est considérable dans la fréquentation des musées. On estime que les visiteurs étrangers et les touristes français représentent six sur dix des quelques 50 à 55 millions de visites qu'accueillent chaque année les musées français y compris les établissements privés et les lieux d'exposition assimilés.

La part des étrangers est plutôt marginale ou du moins très saisonnière dans l'immense majorité des musées. Mais elle peut devenir très importante, voire prépondérante, pour quelques établissements jouissant d'une notoriété internationale et d'une situation géographique favorable, comme pour Paris, la Côte

d'Azur, la Bourgogne ou l'Alsace. On retiendra quelques exemples : le Louvre accueille environ 70% d'étrangers, Orsay ou Picasso 60%, le musée Chagall à Nice 68%, le musée du château de Blois seulement 8%, celui du château d'Ecouen 2%, le musée des Beaux-Arts de Dijon 21%, tandis qu'à Strasbourg, le Palais Rohan, le musée de l'œuvre Notre-Dame et le musée Alsacien enregistrent le même résultat intermédiaire avec 32% d'étrangers.

Cette manne que représentent pour les musées les publics touristiques nécessite de se doter des moyens adaptés d'information, de communication, de commercialisation, d'accueil et d'accès aux contenus, dans un contexte international fragile.

S'agissant plus particulièrement des actions conduites en matière de plurilinguisme dans les musées, trois principaux constats s'imposent.

Même si des évolutions positives notoires pour mieux accueillir les publics étrangers sont à relever, tout particulièrement au cours de ces dix dernières années, des efforts restent à l'évidence à fournir. Il faut ajouter qu'une bonne partie des actions qui pourraient être mises en œuvre ne sont pas nécessairement coûteuses.

Le deuxième constat porte sur la difficulté à tirer des conclusions trop généralistes, compte tenu de la diversité des situations. La politique à l'égard des publics touristiques s'inscrit en effet dans le projet particulier de développement du musée ; elle est conditionnée également par les volontés et les politiques mises en œuvre par les collectivités publiques dont ces établissements dépendent.

Le troisième constat porte sur la diversité de la prise en compte des langues au sein d'un même établissement, selon les différents supports et offres.

L'écart le plus important entre les grands établissements et les musées de taille plus modeste porte sur la pratique de langues étrangères par les personnes d'accueil, pour des raisons évidentes de coût salariaux pris dans leur globalité. Toutefois, on constate, même dans les grands établissements, un déficit de pratiques des langues des pays nouvellement pourvoyeurs de touristes comme la Chine et les pays de l'Est. La pratique de langues étrangères, qui n'a pas besoin d'être très pointue pour être efficace, reste encore trop souvent marginale dans des régions de forte fréquentation touristique.

La traduction en langues étrangères des documents de présentation des musées est largement répandue. Elle est régulièrement en trois langues pour les établissements importants des grandes métropoles (musée des Beaux-Arts de Lille, de Caen, de Lyon), et en deux langues pour des musées de plus petite taille. Cependant, certains musées pourtant situés en zone touristique comme le musée Granet situé à Aix-en-Provence, n'offrent pas ce type de document traduit.

Concernant les dispositifs muséographiques d'information des publics, les fiches disponibles en salle sont souvent traduites en plusieurs langues (trois en moyenne pour les musées de grande métropole). On constate toutefois que le musée des Beaux-Arts de Lyon, comme le musée des Augustins à Toulouse, ne proposent des fiches de salle qu'en français.

Les panneaux d'information dans les espaces d'expositions permanentes sont par contre rarement disponibles en deux langues, sauf pour ceux des expositions temporaires proposés fréquemment en trois langues.

Les cartels, sauf pour les grands établissements récents, comme le musée du quai Branly, restent dans leur très grande majorité accessibles uniquement en français.

La pratique des langues étrangères par les personnels effectuant les conférences est courante. L'appel à des guides extérieurs aux musées permet de renforcer cette offre et de pallier d'éventuelles carences.

Les audioguides, et plus largement l'ensemble des systèmes offrant des dispositifs de visites individuelles, sont les supports qui offrent le plus de diversité linguistique. S'agissant des musées nationaux, établissements publics et services à compétence nationale, on constate une avancée très significative de leur développement ces cinq dernières années. L'ensemble de ces dispositifs sont utilisés par les publics étrangers.

Les sites internet de présentation des musées, dont la fréquentation est en hausse, sont le plus souvent disponibles en deux langues. Des établissements ajoutent une troisième langue en fonction de leur

territoire d'implantation et de leur zone de chalandise. Le musée des Augustins à Toulouse a ajouté ainsi l'espagnol à l'anglais et au français.

Ces évolutions positives ne peuvent toutefois masquer l'usage fréquent de l'anglais dans le domaine de l'art contemporain : titres d'œuvres, d'expositions, cartons d'invitation, etc.

Les documents édités et diffusés par le Centre des monuments nationaux en 2005

Mis à la disposition des visiteurs dans les monuments, les **documents de visite** peuvent exister jusqu'en 11 langues étrangères, selon les lieux (cf annexe).

En 2005, les documents de visites de 39 monuments ont fait l'objet d'un retraitage à 4 936 000 exemplaires. A été créé cette année, selon la nouvelle charte graphique mise en place en 2005, un document de visite pour : l'abbaye de Jumièges en 6 langues, le château d'Angers en 9 langues, le domaine de George Sand à Nohant en 7 langues.

Les documents de visite des monuments suivants se sont enrichis de versions en langues étrangères supplémentaires :

- polonais et chinois pour le domaine national de Chambord ;
- portugais et chinois pour l'abbaye du Mont-Saint-Michel ;
- chinois pour la Conciergerie, la Sainte-Chapelle, l'Arc de triomphe, le Panthéon, les tours de Notre-Dame, les châteaux de Maisons, de Pierrefonds et d'Azay-le-Rideau ;
- russe pour le château du roi René à Tarascon.

Les **documents d'appel** participent à la promotion des monuments auprès du grand public. Ils concernent plus de 90 monuments et sont édités en trois langues : français, anglais, la troisième langue étant l'allemand, l'espagnol ou l'italien (cf annexe).

4. L'intercompréhension entre langues apparentées

81

Une approche prometteuse de communication plurilingue

L'intercompréhension entre langues apparentées est une méthode de communication qui consiste à s'exprimer dans sa langue et à comprendre son interlocuteur dans la sienne. L'intercompréhension entre langues apparentées distingue l'apprentissage des compétences réceptives (lire, écouter) de celui des compétences productives (parler, écrire), beaucoup plus longues à acquérir. Elle privilégie la compréhension globale d'un énoncé, par la contextualisation et par l'approximation.

La didactique des langues s'est emparée du concept depuis deux décennies et a mis au point des méthodes pédagogiques d'apprentissage par l'intercompréhension. Elles sont destinées à des publics variés (jeunes, adultes) et empruntant différents supports (l'internet, le cours présentiel). La plupart de ces travaux associent diverses universités européennes, le thème de l'intercompréhension étant par nature international. Les universités françaises sont souvent la cheville ouvrière des recherches théoriques et didactiques en la matière.

Les dernières avancées méthodologiques de l'intercompréhension entre langues apparentées concernent d'une part la compréhension de l'oral en plus de l'écrit, d'autre part le passage de sa famille de langues à des familles de langues moins proches : par exemple, pour un locuteur francophone, le passage à la compréhension des langues germaniques après avoir appris à comprendre les langues romanes.

En proposant des formes de communication intermédiaires, rapides à acquérir, utiles dans un grand nombre de situations, et en particulier dans une négociation, où chacun garde ainsi la maîtrise de son argumentation, l'intercompréhension entre langues apparentées apparaît ainsi comme un moyen efficace de sensibiliser le public aux enjeux du plurilinguisme. Il reste cependant à en assurer la diffusion auprès du corps social, objectif que s'est donné le ministère de la culture et de la communication.

Les actions mises en œuvre

Dans le sillage des travaux du Conseil supérieur de la langue française, DGLFLF observe et suit les travaux universitaires touchant à l'intercompréhension entre langues apparentées. Elle a ainsi aidé tous les projets auxquels s'associait une université française : contribution, notamment, à *EuRom4* (universités de Provence, de Roma 3, de Salamanque, de Lisbonne, 1996-1998), à *Galatea* et *Galanet* (université de Grenoble, 2000-2002), aux modules *Itinéraires romans* de l'Union latine (2000-2004), au programme *Ev'Lang* du Centre européen des langues vivantes (Conseil de l'Europe) de Graz (Autriche) ; elle suit actuellement les projets *Intercompréhension européenne* (université de Reims) et *Euromania* (IUFM de Toulouse). La DGLFLF a conclu de cette veille que ces outils étaient adaptés aux nécessités de communication plurilingue qui prévalent aujourd'hui.

La DGLFLF cherche donc à mettre en place des dispositifs en faveur de la diffusion des méthodes d'intercompréhension entre langues apparentées : d'abord, en aidant à la construction d'un cycle initial de formation de formateurs aux méthodes d'intercompréhension et en aidant à créer des produits éditoriaux grand public pour diffuser ces méthodes. Dans un second temps, il conviendra de diffuser la méthode de l'intercompréhension auprès d'acteurs socio-économiques : les chambres de commerce et d'industrie (formation professionnelle), les écoles nationales (dispositifs de formation des élèves), etc. Le ministère de la culture et de la communication a pris l'attache de la Commission européenne pour réfléchir à la diffusion de l'intercompréhension entre langues apparentées dans les institutions communautaires et dans les pays de l'Union européenne.

La mise en œuvre de l'intercompréhension entre langues apparentées au sein de l'éducation scolaire et universitaire relève quant à elle de la compétence du ministère de l'éducation nationale. Il est notamment envisagé de proposer aux futurs enseignants une initiation à l'intercompréhension dans le cadre des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

Cette action s'inscrit plus largement dans le cadre de la promotion du plurilinguisme et de la diversité culturelle. L'intégration européenne, la mondialisation ont pour corollaire la multiplication des langues d'échanges, non leur réduction à une seule langue appauvrie. L'enjeu est à la fois d'inciter nos concitoyens à acquérir des compétences en plusieurs langues étrangères et de faire en sorte que la France continue d'être un carrefour de cultures et de langues en dialogue avec les autres cultures.

Promouvoir le français dans les organisations internationales

Chaque année, le Rapport au Parlement est l'occasion d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français dans les organisations internationales.

En 2006, le parti a été pris de faire le point sur la situation du français dans les institutions européennes, de présenter un bilan de la situation au Secrétariat général des Nations Unies à New York (à la veille de l'élection d'un nouveau Secrétaire général) et de souligner la dimension linguistique des manifestations de célébration de la francophonie qui ont marqué l'année écoulée.

Enfin, sera présentée la place qu'a occupée le français lors des Jeux olympiques de Turin et la mise en œuvre des prochains Jeux à Pékin.

I. L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-et-une langues officielles : l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, l'irlandais, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les textes adressés aux institutions par un État membre sont rédigés dans l'une des langues officielles au choix, et la réponse est rédigée dans la même langue. Les règlements et les autres textes de portée générale, le *Journal officiel des Communautés européennes* (JOCE) sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles. Les modalités d'application de ce régime linguistique peuvent être déterminées par les institutions dans leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Parlement européen contient ainsi plusieurs dispositions linguistiques garantissant l'usage des langues officielles, notamment pour la publicité des décisions du Bureau, de la conférence des présidents et des questeurs, les déclarations écrites des députés, la communication de la position commune du Conseil, les amendements mis aux voix, les pétitions. L'article 138, en particulier, dispose que « tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles » et que les « interventions dans une des langues officielles sont interprétées simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire ».

Le français est, par tradition, la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont ainsi rendus en français, les traductions étant ensuite faites dans toutes les autres langues officielles.

Depuis le traité d'Amsterdam de 1997, tout citoyen de l'Union peut écrire aux institutions et organes dans l'une des langues du traité (les onze, puis vingt langues de l'Union et l'irlandais) et recevoir une réponse rédigée dans la même langue (article 21 CE).

Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique, dans son article 41 « Droit à une bonne administration », que « toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue ».

La place du français au sein des institutions européennes connaît un nouveau recul en 2005, particulièrement marqué en ce qui concerne la conception et la production de documents écrits. Les règles en vigueur au Conseil tendent, en revanche, à y conforter l'usage et la compréhension de notre langue.

Le dernier élargissement tend, en effet, à réduire la place de notre langue en vertu d'un double mouvement, l'un massif de recours à l'anglais, l'autre plus marginal de diversification au bénéfice des langues des nouveaux entrants.

La poursuite d'un effort vigoureux pour faciliter l'apprentissage, le perfectionnement et, *in fine*, l'usage de notre langue par les fonctionnaires et les diplomates des nouveaux États membres est donc nécessaire. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, deux États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, représente de ce point de vue un enjeu important.

Cet effort doit s'accompagner d'une volonté sans faille de nos compatriotes eux-mêmes pour systématiquement privilégier l'usage du français.

C'est la raison d'être du mémento sur l'usage de notre langue dans les institutions européennes préfacé par le Premier ministre et diffusé à 40 000 exemplaires au premier semestre 2006. Ce document doit permettre aux fonctionnaires français de ces institutions comme aux agents publics travaillant en relation avec elles de connaître précisément leurs droits et d'en faire usage dès qu'ils constatent un manquement aux règles en vigueur.

1. La place du français dans une Union élargie

Le régime linguistique : une évolution dans le sens de la diversité

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Le Conseil a également adopté des conclusions qui lui ouvrent la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande et encourageant les autres institutions à l'imiter afin de permettre aux citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 du Conseil portant définition du régime linguistique de l'Union européenne, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Sur cette base, l'Espagne, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des Régions ainsi qu'avec le Comité économique et social.

La situation à la Commission européenne et au Conseil

À la Commission européenne : un nouveau et brutal recul

Le français compte parmi les trois langues de travail de la Commission, avec l'anglais et l'allemand. La classification par « langue-source » des documents traduits⁽⁵⁾ par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître la situation suivante, sur un total de 1 324 231 pages produites en 2005 :

⁵ Pour mémoire, les documents concernés sont notamment les textes législatifs (33%), les documents d'importance politique (20%), ceux résultant d'obligations juridiques (12 %), les pages internet (6 %).

Langues de rédaction d'origine des documents à la Commission

	Anglais	Français	Allemand	autres
1996	45,7%	38%	5%	12%
1997	45%	40%	5%	9%
1998	48%	37%	5%	10%
1999	52%	35%	5%	8%
2000	55%	33%	4%	8%
2001	57%	30%	4%	9%
2002	57%	29%	5%	9%
2003	59%	28%	4%	9%
2004	62%	26%	3%	9%
2005	68,5%	16,4%	3,8%	11,3%

Source : Commission européenne, direction générale de la traduction

Ces chiffres appellent deux commentaires :

- l'augmentation du nombre de langues officielles à la suite de l'élargissement d'avril 2004 tend à conforter la tendance au monolinguisme anglais (+6,5 points par rapport à 2004) et accroît modérément le nombre de langues de rédaction (+2,3 points pour les autres langues), ce qui contracte mécaniquement la place du français (-9,6 points) ;
- la prépondérance de l'anglais tend à devenir une suprématie; sa place n' a jamais été aussi forte au sein de la Commission européenne (+22,8 points depuis 1996).

87

Au Conseil de l'Union européenne : une meilleure prise en compte de notre langue

- Production de documents par le secrétariat général du Conseil

Les informations statistiques des services du SGC ne sont pas cette année disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

- Travaux du Conseil

La pratique linguistique au Conseil est pour partie tributaire de l'usage observé par le pays qui exerce la Présidence (cf. infra). S'agissant des comités et organes préparatoires :

a) Au Comité des représentants permanents (Coreper), la présidence luxembourgeoise a privilégié l'usage du français, la présidence britannique celui de la langue anglaise. Sous présidence autrichienne, le Coreper II a été conduit en trois langues, tandis que les travaux du Coreper I ont été conduits pour l'essentiel en langue anglaise. S'agissant du Comité politique et de sécurité (COPS) auquel s'applique le régime de la PESC (français et/ou anglais), on constate une amélioration dans la maîtrise du français chez les représentants des nouveaux États membres.

b) S'agissant des autres organes préparatoires (groupes de travail), les arrangements agréés en décembre 2003 s'appliquent. Pour mémoire, ces arrangements s'articulent autour des éléments suivants :

- un régime d'interprétation intégrale pour toutes les réunions du Conseil européen et du Conseil, ainsi que pour vingt instances préparatoires spécialisées du Conseil ;
- pour la plupart des autres instances préparatoires, l'interprétation est assurée sur la base des

demandes présentées par les délégations en fonction de leurs besoins propres pour chaque réunion de travail à laquelle participent des fonctionnaires. Ces demandes sont financées par le budget du Conseil jusqu'à concurrence d'un montant de 2 086 000 euros par langue pour 2005 ; toute demande au-delà de ce montant est prise en charge par l'État membre concerné ;

- enfin, comme dans le passé, un petit nombre d'instances préparatoires fonctionne sans interprétation, essentiellement dans le domaine des relations extérieures, où les fonctionnaires possèdent généralement des connaissances linguistiques approfondies.

La France a pleinement bénéficié de ce nouveau système, et l'interprétation du français et vers le français est assurée lors de toutes les réunions prévues par l'arrangement.

Par rapport au système précédent, ces arrangements, malgré quelques imperfections, apparaissent relativement justes et respectueux du principe de l'égalité de traitement entre toutes les langues officielles et de travail. Dans ces conditions, le Coreper a décidé que ce système devait continuer à fonctionner sans grande modification et faire l'objet d'une évaluation début 2007.

La situation dans les salles de presse

La situation générale n'a pas évolué par rapport à l'année dernière.

En salle de presse de la Commission, les journalistes peuvent poser leurs questions en anglais et français ; les réponses sont données dans la langue de la question. Au-delà, lors des jours de réunion du Collège, l'interprétation aux conférences de presse est fournie dans toutes les langues officielles de l'Union. Pour les conférences de presse des commissaires à d'autres occasions, dont la fréquence et le préavis sont moins prévisibles, l'objectif de la Commission est de fournir là aussi une interprétation complète.

Pratiquement, on peut relever dans la période récente une amélioration de la maîtrise et de l'usage du français par les porte-parole des commissaires.

En salle de presse du Conseil, de manière générale, la Présidence utilise sa langue dans un environnement dans lequel l'interprétation est assurée dans les vingt langues officielles. En opportunité, les présidences récentes ont utilisé l'une ou l'autre des langues officielles pour répondre à des questions. Dans ce cadre, le recours au français est fréquent.

Les sites internet

Une observation détaillée des sites internet de la Commission conduite dans le cadre du plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne a été présentée dans le rapport 2005. Elle faisait apparaître une nette prédominance de l'anglais, variable toutefois selon les sites. Ce travail n'a pas été reconduit en 2006.

Les régimes linguistiques retenus pour l'exercice des présidences luxembourgeoise, anglaise et autrichienne

La présidence luxembourgeoise

En règle générale, la présidence luxembourgeoise (1^{er} semestre 2005) a été exercée en français y compris dans les relations avec les journalistes :

- réunions Coreper I et II, réunions de groupe du Conseil, conseils informels : majoritairement en français, avec une interprétation en anglais et en allemand ;
- réunions d'experts : comme elle l'avait annoncé, la présidence luxembourgeoise s'est exprimée majoritairement en français. C'est la présence dans les divers conseils de représentants, notamment des nouveaux pays entrants ne parlant pas le français, qui l'a parfois conduite à recourir à l'anglais ;
- langue de rédaction des textes législatifs : anglais ou français ;
- langues utilisées dans les relations avec les journalistes : le français a été privilégié, même si dans

un pays tri voire quadrilingue, l'allemand et l'anglais ont aussi été utilisés. L'emploi du luxembourgeois a été favorisé dans les rapports avec les médias locaux

- langues utilisées lors des séminaires ou colloques : interprétation en français, anglais et allemand.

Cependant, sous cette présidence, le « groupe des amis de la présidence » sur les perspectives financières a été présidé en anglais (pour répondre à une demande pressante de certains États membres).

La présidence britannique

La présidence britannique a été exercée en anglais.

La présidence autrichienne

La présidence autrichienne a été exercée principalement en allemand. Certaines réunions (groupe Mertens par exemple) ont été tenues en anglais uniquement. La majorité des documents était diffusée en anglais.

Sites internet

Les langues retenues par les présidences luxembourgeoise, britannique et autrichienne sur leurs sites internet ont été les suivantes :

- Présidence luxembourgeoise : français et anglais ;

- Présidence britannique : anglais, français ;

- Présidence autrichienne : allemand, français et anglais.

Dans le même esprit, les sites internet des présidences britannique et luxembourgeoise ont assuré une diffusion des communiqués de presse en français et en anglais. L'Autriche a, pour sa part, assuré une diffusion trilingue des communiqués de presse (allemand, anglais, français) sur son site internet.

Les procédures de recrutement et les appels d'offre

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO), chargé de l'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de l'ensemble des institutions européennes utilise indifféremment l'anglais, le français et l'allemand sur son site internet et dans ses relations avec les candidats.

La tendance signalée l'année dernière d'un renforcement de l'utilisation de la seule langue anglaise par les agences communautaires décentralisées n'a pas connu d'évolution notable.

Pour ce qui est des appels d'offre, la part de l'anglais dans les documents de soumission demeure prédominante, notamment à Europaid.

89

2. Une politique à plusieurs niveaux pour promouvoir le français

Les actions spécifiques de la France

La France mène une politique active visant à promouvoir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne et à préserver la place du français.

La France a ainsi défendu le plurilinguisme dans le cadre de la réforme de la fonction publique communautaire : une troisième langue, en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère, constituera désormais l'une des conditions de la promotion des futurs fonctionnaires communautaires. À l'issue d'une négociation difficile, il a été décidé de fixer que le niveau requis pour la promotion est un niveau de pratique courante (niveau 6 du cadre commun de référence du Conseil de l'Europe).

La préservation de la place de notre langue passe par l'action des représentants français dans les enceintes de négociations. C'est en effet par une action quotidienne que la tendance au monolinguisme peut être ralentie. Ainsi, par exemple, la France s'efforce-t-elle de veiller à la préservation de la place du français lors de la création de nouvelles agences européennes, dont les régimes linguistiques sont à ce jour très variés.

La vigilance sur la présence de ressortissants français, fonctionnaires européens ou experts nationaux détachés, dans l'ensemble des institutions contribue également au maintien de la place du français. Dans ce cadre, le développement de la politique de placement des Français constitue également un enjeu impor-

tant du point de vue linguistique.

Un mémento sur « le français dans les institutions européennes » rappelle les règles qui garantissent aux fonctionnaires francophones l'usage de notre langue, dans différentes situations de communication. Sa diffusion assurée de façon complémentaire par la Représentation permanente française à Bruxelles, le Secrétariat général aux affaires européennes, le Service des affaires francophones et la délégation générale de la langue française et des langues de France permet de lui donner une large publicité.

L'engagement de la Francophonie

Un plan d'action pluriannuel en pleine expansion

La promotion du français auprès des non-francophones passe principalement par la mise en œuvre du « Plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne », élaboré avec la France, le Luxembourg, la Communauté française de Belgique et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF). La participation de la France à ce plan s'élevait en 2005 à 1,5 million d'euros. À ce jour, près de 9 000 fonctionnaires des institutions européennes, des représentations permanentes et des ministères des États membres ont suivi une formation dans le cadre de ce plan.

Les actions en direction des 10 nouveaux États membres et des deux futurs membres font l'objet d'une attention particulière. L'Organisation internationale de la francophonie (OIF) conclut actuellement une série d'accords avec les administrations de ces États membres visant à institutionnaliser la formation de leurs fonctionnaires.

Enfin, des stages individuels en immersion pour les commissaires, les membres de leur cabinet et l'encadrement supérieur de la Commission sont organisés au centre de Millefeuilles, près d'Avignon.

Le détail de ces actions est décrit dans le chapitre « Renforcer les solidarités francophones ».

Une mise en réseau des « trois capitales » européennes

Le 24 mai 2006, sous le haut patronage du Secrétaire général de l'OIF, les maires et les bourgmestres de Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg ont adopté une déclaration solennelle instituant un « réseau francophone des trois capitales de l'Union européenne ». Il s'agit d'engager une démarche de concertation, de réflexion et de coopération dans le but de favoriser la promotion de la langue française et de la francophonie et plus généralement de la diversité culturelle et linguistique dans tous les domaines de l'action municipale.

Une initiative en faveur du français, langue juridique de l'Europe

Le 13 octobre 2004, M. Maurice Druon, Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie française, ancien ministre, a lancé un manifeste demandant au Conseil européen de convenir que, pour tous les textes ayant valeur juridique ou normative engageant les membres de l'Union, la rédaction déposée en français soit celle qui fait référence. Ce manifeste pour le français langue juridique de l'Europe, initiative de caractère privé, a cependant été signé par de nombreuses personnalités, notamment M. Mario Soares, ancien président de la République du Portugal, M. Bronislaw Geremek, ancien ministre des affaires étrangères de Pologne et M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF. Il a reçu des marques d'intérêt et de soutien de la part de parlementaires français.

M. Maurice Druon a ainsi été auditionné le 8 février 2005 par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Edouard Balladur. Cette Commission a déposé une proposition de résolution rappelant que le droit constitue l'un des instruments privilégiés de la construction européenne et proposant qu'en cas de divergences d'interprétation liées à des problèmes linguistiques, la version en français fasse foi. M. Edouard Balladur a saisi le Premier ministre de cette résolution.

L'Assemblée constitutive de l'association « Comité pour la langue du droit européen », présidée par M. Maurice Druon, s'est tenue le 10 octobre 2005.

Une coopération originale : la fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne. À l'exception de l'Autriche, tous les États membres étaient représentés à cette conférence, soit par un service d'État (DGLFLF) ou un organisme intergouvernemental (*Nederlandse Taalunie*, sous co-tutelle des Pays-Bas et de la Communauté flamande de Belgique), soit par un institut de langue (*Institut für Deutsche Sprache*, pour l'Allemagne), soit par une académie (*Accademia della Crusca*, pour l'Italie).

Ces organismes, dont les rôles et les positionnements institutionnels diffèrent, sont animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

La conférence de Bruxelles a permis, d'une part, de mettre en place une structure permanente de collaboration entre les organismes, d'autre part, de lancer un certain nombre de travaux qui permettront d'éclairer et d'orienter les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui a été adopté lors de l'assemblée générale de la fédération à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La fédération dispose d'un site internet (www.eurfedling.org) lui permettant de connaître son activité.

Paris a accueilli les 8 et 9 novembre 2004 la troisième conférence annuelle de la fédération, ouverte aux organismes des nouveaux États membres de l'Union. Elle a jeté les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie. Ont ainsi été présentés les réseaux les plus représentatifs de terminologie dans les différentes aires linguistiques de l'Union européenne. La présentation successive des réseaux d'Europe du Nord, des pays de langue latine et du dispositif institutionnel français a fait apparaître à la fois des approches spécifiques et une convergence de vues sur la nécessité de renforcer les moyens dévolus à la terminologie.

Par ailleurs, un état des lieux de la traduction en Europe a été esquissé. Les pays européens disposent de dispositifs de préservation et d'enrichissement de leur langue, de nature interne à chacun. Il reste encore à construire une coopération sur la traduction entre ces langues, ces corpus et aussi sur la formation universitaire à ces métiers, même si elle se met lentement en place.

La quatrième conférence, organisée conjointement par le Service de la langue française de la Communauté française de Belgique et par la *Nederlandse Taalunie*, s'est tenue à Bruxelles les 24 et 25 novembre 2005 avec pour thème l'apprentissage des langues en Europe.

La fédération a, à cette occasion, adopté une déclaration sur l'apprentissage des langues étrangères invitant les gouvernements des pays européens à renforcer et à améliorer l'enseignement des langues étrangères et à faire en sorte que leurs systèmes éducatifs offrent un choix aussi large que possible de langues.

Cette déclaration a, par ailleurs, insisté sur la nécessité d'élargir les possibilités d'apprendre les langues en dehors du cadre scolaire et sur l'intérêt qu'il y avait à encourager la recherche et la diffusion dans le domaine de l'intercompréhension (situation dans laquelle chacun parle sa langue et comprend celle de son interlocuteur).

Les 20 et 21 novembre 2006, les membres de la fédération débattrent à la *Real Academia Espanola* de la question des langues pluricentriques dans une Europe multilingue.

3. L'action de la Commission européenne en matière de plurilinguisme

La Commission a adopté une communication en novembre 2005 « Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme » [COM(2005) 596] dans laquelle elle expose une stratégie pour promouvoir le multilinguisme dans la société européenne, dans l'activité économique et au sein même de la Commission. Son objectif est de renforcer les compétences linguistiques des citoyens jusqu'à ce que chaque citoyen ait acquis des compétences pratiques dans au moins deux autres langues que sa langue maternelle. Dans cette communication, la Commission présente les différentes actions destinées à la promotion de l'appren-

tissage des langues et de la diversité linguistique et notamment :

- le renforcement du caractère multilingue de l'information et de la communication communautaire ;
- la mise en place d'un groupe de haut niveau sur le multilinguisme composé d'experts indépendants
- une conférence ministérielle sur le multilinguisme pour permettre aux États membres de faire part des progrès réalisés et de planifier la suite des travaux.

Plusieurs initiatives sont par ailleurs liées à cette Communication de la Commission, notamment sur un indicateur européen des compétences linguistiques [COM(2005) 356 final]. Il a pour objectif de fournir aux États membres un instrument d'informations et de comparaisons sur la base duquel ils pourront procéder aux ajustements nécessaires à leur politique d'enseignement et d'apprentissage des langues étrangères. Le Conseil du 19 mai 2006 a adopté des conclusions relatives à cet indicateur.

II. Le secrétariat général des Nations Unies

Statut juridique des langues officielles et de travail

En février 1946, l'Assemblée générale a décidé que le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol seraient les langues officielles de tous les organismes des Nations Unies autres que la Cour internationale de justice.

En 1948, l'Assemblée générale a fait de l'espagnol l'une des langues de travail de l'Assemblée Générale (résolution 247 III).

En 1968, par sa résolution 2479 (XXIII), l'Assemblée générale a décidé d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité.

En 1973, l'arabe est devenu la sixième langue officielle des Nations Unies. La même année, l'arabe et le chinois sont également devenues langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le français et l'anglais demeurent, en vertu de la résolution 2 (I) de 1946, les deux langues de travail du Secrétariat.

La résolution 59/309 de juin 2005 relative au multilinguisme le rappelle.

Emploi dans les faits des langues officielles et de travail

L'anglais est très clairement la langue dominante aux Nations Unies à New York. 90% des rapports sont initialement rédigés en anglais, car cette langue est maîtrisée par la quasi-totalité de ses fonctionnaires. Il est aussi fréquent qu'un fonctionnaire francophone se voit obligé de préparer des éléments de langage en anglais pour les collaborateurs ne maîtrisant pas le français.

Résolutions prises sur les langues officielles et de travail

Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale traitent de la question des langues. La dernière en date qui traite de la question de façon transversale est la résolution 59/309 de juin 2005 sur le multilinguisme, présentée à l'initiative de la France. Le projet de résolution a recueilli 107 coparrainages.

Le Comité de l'information a également rappelé lors de sa 28^e session en mai 2006 l'importance du « développement des activités d'information dans le respect de la diversité linguistique ».

Chaque État membre ou groupe linguistique peut se prévaloir de ces résolutions pour faire respecter le statut des langues officielles et/ou de travail. La mission permanente de la France auprès des Nations Unies fait régulièrement part au Secrétariat, au nom du groupe francophone, des manquements constatés à la parité des langues de travail.

Existence d'un rapport établi par l'organisation sur les langues officielles et de travail ou de documents donnant des indications sur ce domaine

Le Secrétariat des Nations Unies a rendu un rapport aux États membres lors de la 58^e session de l'Assemblée générale sur l'application de la résolution sur le multilinguisme adoptée en juin 2005.

Le rapport du Secrétaire général qui porte sur l'application de la résolution 56/262 sur le multilinguisme, du 15 février 2002, rappelle les règles en vigueur en matière d'études des langues, de recrutement

et de promotion, d'utilisation des langues de travail, de traduction de la documentation, de distribution des documents, de réunions informelles, d'internet sans porter véritablement de jugement sur la mise en œuvre de ces règles. Ce document n'a guère avancé de solutions nouvelles. Le prochain rapport sur le multilinguisme dû pour le début de la 61^e Assemblée générale des Nations Unies est très attendu à cet égard.

Présence et actions des francophones

Le groupe francophone de New York est composé de 60 délégations. Le nombre total des États représentés à New York est de 192.

L'Association des Français fonctionnaires internationaux de New York (AFFIN) regroupe cent-trente fonctionnaires internationaux français (Secrétariat, Fonds et Programmes). Elle a pour objet de créer et de maintenir un lien de solidarité et de constituer une structure de concertation et de dialogue entre les fonctionnaires internationaux français, en exercice ou retraités, de coordonner leurs efforts et de renforcer leur action. Elle a également pour but de les tenir informés des droits, avantages et obligations qui peuvent découler de leur qualité de fonctionnaire international au regard des dispositions législatives réglementaires françaises et de toutes autres dispositions pertinentes, y compris celles des règlements des organisations du système des Nations Unies. L'AFFIN représente l'ensemble de ses membres auprès de l'État français et fait valoir leurs intérêts, sous réserve de leurs droits et obligations découlant de leur statut de fonctionnaire international.

L'AFFIN maintient des contacts réguliers et étroits avec la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies.

Il existe également une association qui regroupe les fonctionnaires francophones des Nations Unies et acteurs extérieurs francophones. L'Association culturelle francophone (ACF), membre du Comité des loisirs du personnel de l'ONU, a pour but de favoriser les échanges d'ordre culturel entre les francophones et les francophiles de l'ONU. Créée il y a vingt-cinq ans, l'ACF regroupe trois-cent membres.

Au fil des ans, l'Association s'est également attachée à établir des liens très étroits entre les représentants de la Francophonie, les organisations non-gouvernementales, les universités et les artistes dont la vocation est la création et la diffusion des cultures francophones. Elle offre des programmes d'activités variés dans les domaines du théâtre, du cinéma, de la musique et des arts plastiques. Le conseil d'administration de l'ACF est composé de représentants de toutes les grandes régions de la francophonie et donc du monde (Afrique, Amérique, Asie, Europe, Océanie).

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dispose d'un bureau permanent d'observation auprès des Nations Unies. Le bureau de l'OIF permet de coordonner l'action des missions francophones et de les assister en tant que de besoin.

Le groupe des ambassadeurs francophones à New York se réunit régulièrement, en moyenne une fois par mois, sous la présidence de l'Ambassadeur de France en présence de l'Ambassadeur, observateur permanent de l'OIF. Les réunions du groupe des ambassadeurs francophones ont permis cette année d'avoir des échanges sur des questions de substance notamment avec Mme Louise Fréchette (Canada), vice-secrétaire générale des Nations Unies, sur la réforme des Nations Unies, M. Jean-Marie Guéhenno (France), secrétaire général adjoint chargé du département des opérations de maintien de la paix, sur les opérations en pays francophones, Jean-Paul Laborde (France), chef du service de prévention du terrorisme de l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne, M. Bacre Waly Ndiaye (Sénégal), directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme et M. Nicolas Michel (Suisse), secrétaire général adjoint du bureau des affaires juridiques, sur la réforme des Nations Unies.

Des points réguliers sont également faits sur l'activité du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'OIF.

Dans le cadre du plan d'action francophonie adopté en 2005, deux groupes de travail francophones se réunissent régulièrement sur le suivi des actions pour promouvoir la francophonie et dans le domaine des opérations de maintien de la paix en pays francophones.

Conformément au mandat du plan d'action francophonie, le groupe des experts francophones a éla-

boré une charte intitulée les « dix objectifs francophones » agréée formellement par les ambassadeurs francophones le 21 juin 2006 (cf. annexe). Le but de ce manifeste est de renforcer la sensibilisation à la langue française des francophones – comme des non-francophones –, des délégations et des différentes structures de l'ONU.

Les experts se réunissent également avant certains comités (le Comité de l'information par exemple), certaines élections (le Conseil des droits de l'homme en mai 2006) et lors des conférences de haut niveau (VIH-Sida en juin 2006). Au gré des réunions organisées à l'ONU, des concertations francophones sont organisées ponctuellement.

Deux principaux problèmes se posent aux ressortissants des pays membres ou observateurs de l'OIF pour participer à l'ensemble des activités de l'organisation : d'une part, la multiplication des réunions officielles en anglais lors des négociations, soit le moment clé de l'activité onusienne, prive un grand nombre de missions francophones de leurs capacités d'intervention et, d'autre part, le retard de la documentation en langue française représente un handicap pour les États francophones.

Langues dans lesquelles s'expriment les délégations lors des assemblées générales de l'organisation

Les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'OIF :

La situation s'est établie de la manière suivante lors du débat général de la 60^e Assemblée générale des Nations Unies :

- 23 États membres de l'OIF se sont exprimés en français : Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Dominique, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Haïti, Luxembourg, Togo, Madagascar, Monaco, Niger, Sénégal, Suisse, Tchad ;

- le Canada, comme c'est l'usage, a alterné entre le français et l'anglais ;

- 10 se sont exprimés en anglais : Cambodge, Dominique, Liban, Maurice, Moldavie, Roumanie, Rwanda, Sainte Lucie, Vanuatu, Vietnam ;

- 3 délégations se sont exprimées en portugais : Cap Vert, Guinée Bissau, Sao Tomé et Príncipe,

- la Guinée équatoriale s'est exprimée en espagnol ;

- le Laos s'est exprimée en Lao ;

- 3 délégations n'ont pas pris part au débat général : Djibouti, Mali, Seychelles.

Sur les 4 États associés à l'OIF, l'Albanie s'est exprimé en français, la Grèce et la Macédoine se sont exprimés en anglais et Andorre en Catalan. Les dix autres États observateurs se sont exprimés en anglais.

Les autres délégations :

Lors du débat général de la 60^e Assemblée générale des Nations Unies deux États extérieurs à l'OIF se sont exprimés en français : l'Algérie et l'Italie.

95

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Exigences linguistiques pour le recrutement

Tous les avis de vacance de poste énoncent les qualifications linguistiques requises. Ils rappellent que l'anglais et le français sont les deux langues de travail de l'organisation, mais qu'en pratique, une parfaite maîtrise de l'anglais, oral et écrit, est exigée. La connaissance du français est nécessaire pour certains postes. Le Secrétariat promeut souvent la connaissance d'une deuxième langue officielle. Dans les faits, la grande majorité des entretiens d'embauche se font en anglais.

Formations linguistiques mises en place par l'organisation

Le Secrétariat dispense gratuitement des cours pour les langues officielles de l'organisation à l'ensemble de son personnel ainsi qu'aux diplomates des missions permanentes auprès des Nations Unies. Le département de français est le plus important en effectif avec 8 professeurs à temps complet et environ

5 professeurs à temps partiel. Les cours de français sont les plus suivis au siège de New York avec plus de 700 inscriptions pour le dernier trimestre 2005 contre 500 inscriptions en anglais et 400 en espagnol.

Formations complémentaires proposées par la France

Un fonds fiduciaire a été créé en 1977 et a contribué à renforcer la place du français à l'ONU en vue de constituer un réservoir de personnel qualifié en langue française. Il a permis de financer un programme de formation linguistique qui consistait à actualiser les compétences linguistiques du personnel de l'ONU par la formation et la participation à des séminaires et ateliers en français. Les fonds accordés permettaient de mettre à disposition de l'ONU des conseillers techniques chargés d'aider à l'enseignement de la langue française et contribuait à la formation du personnel de l'ONU.

Les ressources pour l'exécution des programmes de formation en langue française au Secrétariat seront bientôt épuisées.

La mission française a fait l'objet d'une démarche du service de formation de l'ONU afin de réabonder le fonds fiduciaire pour l'enseignement du français à l'ONU. La mission a attiré l'attention du Département sur l'intérêt de renouveler ce fonds fiduciaire afin de poursuivre les activités de formation aux techniques de communication et à la rédaction pour des fonctionnaires de différentes classes et catégories.

Dispositions linguistiques de la réforme des mécanismes de recrutement

Les conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail de la session 2006 ont permis d'exiger une meilleure maîtrise du français dans les opérations de maintien de la paix en terrain francophone et au Secrétariat en général (niveau minimum de « compréhension passive » exigé). Des nouveaux rapports sur la réforme en matière de ressources humaines seront publiés en septembre.

Dispositions incitant les personnels à maîtriser plusieurs langues

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative St/A1/199/2 du 13 mai 1999, les membres du personnel se voient offrir des incitations pour étudier et utiliser les langues officielles. L'intervalle entre les avancements d'échelon est ramené à dix mois lorsque la période d'attente normale est d'un an et à vingt mois lorsqu'elle est de deux ans.

Une prime de connaissances linguistiques est accordée aux fonctionnaires des services généraux et des catégories apparentées, une seconde prime de connaissances linguistiques est prévue pour les membres du personnel de ces mêmes catégories qui passent avec succès un examen d'aptitudes linguistiques dans une troisième langue officielle.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, l'anglais domine. Le Secrétariat s'efforce d'employer le français dans ses relations avec les missions francophones, mais n'est pas toujours en mesure de le faire.

Le livre bleu ou annuaire des Nations Unies recense les langues de correspondance choisies par les missions : 38 sur 192 (soit 20%) ont choisi le français.

Avec les autres organismes nationaux ou internationaux, les statistiques sont difficiles à obtenir. L'anglais est la principale langue de correspondance malgré les efforts de l'organisation pour communiquer en langue française notamment à l'attention des missions francophones.

Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement ou d'aide alimentaire, c'est l'anglais qui est principalement utilisé en raison du lieu d'origine de ces derniers.

Rôle et action du coordonnateur du multilinguisme

En septembre 2000, le Secrétaire général, conscient des déséquilibres linguistiques dans l'organisa-

tion, a nommé un coordonnateur du multilinguisme dans l'ensemble du Secrétariat. Le coordonnateur est un administrateur de haut niveau. Celui-ci sert de point de contact aux délégations sur les questions relatives au multilinguisme au sein du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne l'interprétation, la publication des documents dans les six langues officielles, le développement du site internet de l'organisation, la formation des fonctionnaires dans les langues de travail et les langues officielles. Les fonctions de coordonnateur du multilinguisme n'entraîne aucune incidence financière pour l'Organisation. Elles sont actuellement exercées par Shashi Tharoor, secrétaire général adjoint des Nations Unies à l'information et la communication.

Malgré les nombreux efforts fournis, l'écart entre l'anglais et les autres langues officielles demeure important en raison notamment de l'insuffisance des ressources.

La mission permanente de la France auprès des Nations Unies a pu, en collaboration avec le Secrétariat, proposer de développer des relais, points de contact pour les questions de multilinguisme, qui pourraient assurer le respect des dispositions relatives au multilinguisme. Le groupe francophone et le Secrétariat continuent de rechercher des solutions et des partenariats inédits pour progresser dans la voie de la parité des langues.

Traduction et interprétation

Traduction

État des lieux

Environ 90% des documents originaux sont soumis en anglais. Viennent ensuite le français puis les autres langues officielles.

Exigences linguistiques pour le recrutement

Pour être recrutés, les traducteurs doivent en principe maîtriser une langue principale plus deux langues. L'anglais est toujours obligatoire.

Tous les postes de traducteurs sont à pourvoir par voie de concours, le dernier en date a été organisé le 13 juin 2006 afin de procéder au recrutement de 20 à 30 lauréats.

Évolution des effectifs et des moyens des services de traduction de l'organisation dans leur ensemble et de la section chargée du français

Il y a, à l'heure actuelle, 8 postes de traducteurs français. Le service de traduction français a des effectifs constants. Les moyens n'ont pas évolué depuis le budget 2004-2005.

Recours à des traducteurs extérieurs à l'organisation

Des traducteurs extérieurs à l'organisation sont également utilisés tout au long de l'année. Ces traducteurs sont le plus souvent des traducteurs retraités qui sont restés à New York ou des jeunes sortant des écoles de traduction ou encore des licenciés de droit. Il faut compter une dizaine de recrutement de traducteurs extérieurs par an.

Le Secrétaire général de l'Organisation a récemment présenté à l'Assemblée générale un ensemble de réformes de la gestion du Secrétariat. Deux propositions touchent plus particulièrement les services de traduction du Secrétariat. Ces propositions, vivement critiquées par les représentants du personnel concernent l'externalisation et la délocalisation des services de traduction. Elles ont été mises entre parenthèses à la demande des États membres.

Formation continue et évolution des méthodes de travail (recours à des banques de données terminologiques)

Les outils informatiques permettent aux traducteurs de disposer de logiciel d'aide à la traduction performants et actualisés. La formation continue se fait par l'utilisation des bases de données terminologiques comme UN term, DT search, logiterm et la traduction assistée.

Relations avec les services de traduction d'autres organisations internationales

Le service de traduction du Secrétariat de l'ONU entretient des relations étroites avec les différents services de traduction des agences onusiennes et de l'Union européenne.

Dans le cadre des réunions annuelles inter-organisations, les spécialistes des conférences se rencon-

trent afin d'échanger des vues sur les méthodes de travail en cours dans les services de traduction. Les détachements de traducteurs sont également encouragés entre les services de traduction d'autres organisations internationales. Actuellement trois traducteurs du Secrétariat des Nations Unies ont été détachés à l'Organisation internationale de la migration et prochainement aux services de traduction de l'Union européenne.

Respect du régime des langues officielles et de travail

Les documents officiels ne peuvent être publiés que simultanément dans les six langues officielles. Cette règle est toutefois contournée par la pratique des « copies avancées », disponibles de manière informelle en anglais seulement.

Proportion de documents originaux rédigés dans les différentes langues de travail, dont le français

Environ 85 à 90% des documents sont rédigés initialement en anglais. Les délais de traduction varient de 20 minutes (pour les documents du Conseil de sécurité) à 6 mois. Les documents sont affectés dès leur réception au service de la traduction d'un coefficient d'urgence. Les retards de traduction sont souvent le fait des services de l'ONU qui, en ne soumettant pas leurs documents dans les temps, ne permettent pas de respecter la règle de diffusion des documents 6 semaines avant leur examen.

Interprétation

Exigences linguistiques pour le recrutement

Pour être recrutés, les interprètes doivent en principe maîtriser deux langues officielles (anglais obligatoire) et deux langues passives pour les cabines anglaise, française, russe et espagnole.

Recours à des interprètes extérieurs à l'organisation

Le service d'interprétation recrute régulièrement et pratiquement toutes les semaines des interprètes indépendants qui viennent compléter les équipes quand c'est nécessaire.

Ces interprètes sont le plus souvent des interprètes retraités qui sont restés à New York ou des jeunes sortant des écoles d'interprétation qui souhaitent s'installer à New York. Ces derniers doivent passer un examen dit « free-lance » afin d'évaluer leurs capacités. Les interprètes travaillent selon les règles de l'AIC qui est l'Association internationale des interprètes de conférence et qui édictent les procédures à suivre.

Formation continue et évolution des méthodes de travail

La formation continue se fait individuellement avec tout un système de glossaires et une banque de données, préparée par les interprètes eux-mêmes qui disposent maintenant pour la plupart d'un ordinateur portable qu'ils emmènent en cabine. Les méthodes de travail évoluent en fonction des logiciels informatiques et bases de données terminologiques.

Respect du régime des langues officielles et de travail

La qualité de l'interprétation est inégale, ce dont les délégations des groupes linguistiques concernés - arabophones, francophones, hispanophones - se plaignent de manière récurrente.

Situation de l'interprétation durant les réunions officielles

Les réunions officielles sont généralement bien couvertes par les services d'interprétation. On peut néanmoins regretter parfois la poursuite des réunions au delà de l'horaire des séances (18h) sans interprétation pour des raisons de ressources. Dans les réunions officielles ainsi que dans les réunions informelles, les interprètes sont affectés selon un plan de travail défini chaque soir.

Situation durant les réunions informelles

L'Assemblée générale n'a pas prévu de couverture automatique des réunions informelles par les services d'interprétation. Les réunions informelles sont très nombreuses et importantes. Une grande partie du travail de négociation est effectué au cours de ces réunions. La couverture par les interprètes des séances informelles ne peut jamais être garantie. Elle est fonction de la disponibilité d'une équipe d'interprètes. En période de forte activité, il est très difficile d'obtenir des interprètes pour les réunions informelles.

Centres de documentation et bibliothèques

Proportion des ouvrages et documents en français

Selon des sources officielles des Nations Unies (www.unbisnet.un.org), 18% des documents sont proposés en version française par la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

Secteurs présentant des lacunes pour la présence du français

Documents promotionnels : le département de l'information produit régulièrement des documents d'information tels que fiches analytiques, plaquettes et dossiers de presse sur les questions prioritaires dont s'occupe l'Organisation et sur les conférences, années internationales et autres manifestations spéciales qu'elle entend promouvoir. Selon les ressources disponibles, ces documents sont produits prioritairement en anglais, en français et en autant d'autres langues officielles que possible. Les ressources ne permettent pas de les imprimer dans toutes les langues officielles.

Principales publications des services destinés au public : la Chronique de l'ONU et l'ABC des Nations Unies, qui privilégient désormais l'information et l'éducation du grand public, paraissent tous les trimestres dans les six langues officielles. Les remises à jour sont uniquement en anglais.

Site internet de l'organisation

La page d'accueil des Nations Unies est dans les six langues officielles. La richesse des différentes versions est très hétérogène. Le site anglais « pèse » 31 gigas, contre 2 pour la version française, pourtant deuxième par ordre d'importance.

Le fossé entre les langues subsiste cependant sur le site internet de l'Organisation. Depuis qu'il existe, son contenu n'a en effet jamais été intégralement créé dans toutes les langues. Les départements disent ne pas disposer des ressources suffisantes pour traduire les mises à jour quotidiennes de leurs sites.

Ainsi les communiqués de presse, rapports, annonces, questions d'actualité, agendas sont souvent seulement disponibles en anglais. L'on note également un plus grand nombre de liens vers des bases de données et des sites extérieurs anglophones que francophones.

Il convient de noter que l'intranet (Iseek) du siège à New York, disponible en anglais seulement, sera prochainement accessible en langue française, à la demande de la France.

La présentation des activités en français sur le site internet de l'ONU est disponible sur les sites suivants :

- Évènement : <http://www.un.org/french/events/index.shtml>
- Centre de nouvelles : <http://www.un.org/french/newscentre/index.shtml>

Les versions françaises des documents ne sont pas disponibles dans les mêmes délais que l'anglais. C'est le cas des textes des résolutions et des déclarations présidentielles (généralement l'anglais d'abord, puis le français suit), mais si l'original est en français, la version anglaise est prête dans des délais plus courts (ne serait-ce que pour que le texte puisse être voté).

Les documents officiels comme les résolutions, les rapports sont en grande partie accessibles sur le site du système de diffusion électronique des documents (SEDOC) de l'ONU. Ce site est ouvert au public.

La mission permanente intervient chaque fois qu'elle constate que les règles en vigueur ne sont pas respectées notamment en réunion formelle à l'ONU. Une attention particulière est portée à la place du français sur le site internet. Les interventions sont faites en coordination avec le groupe des ambassadeurs francophones et dans le cadre des réunions d'experts.

Une démarche conjointe avec des missions a été effectuée le 14 février 2005 auprès du Secrétaire général adjoint des Nations Unies à l'information et la communication, pour protester contre la suspension des versions française et espagnole du site internet de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED).

À l'initiative de la mission française, la rapide mobilisation des francophones et des hispanophones a permis d'assurer le rétablissement immédiat par le Secrétariat du site internet de la CNUCED en langue française et espagnole.

Le site internet de l'ONU n'établit pas de liens extérieurs vers des sites gouvernementaux ou institutionnels des États membres. Les seuls liens gouvernementaux autorisés sur le site de l'ONU sont ceux des portails des missions permanentes auprès des Nations Unies.

Lors des journées internationales et pendant les conférences mondiales, le site internet de l'ONU peut proposer des liens extérieurs vers des sites de la société civile. Les contenus offerts par ce type de liens ne relèvent toutefois pas de la responsabilité du site internet de l'ONU.

III. Les Jeux olympiques

En dépit de l'article 27 (devenu aujourd'hui la règle 24) de la Charte olympique qui stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais » et, un peu plus loin, qu'« en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf disposition expresse écrite contraire », la France a pu régulièrement constater par le passé que la langue française était loin d'occuper toute la place qui lui était due durant les Jeux olympiques. Aussi a-t-elle décidé, à partir de 1994, de mettre en place un programme de promotion du français lors des différentes éditions des Jeux, programme formalisé dans le cadre d'une convention passée avec chacun des comités d'organisation.

Une convention de ce type a été signée pour la première fois à l'occasion des Jeux d'Atlanta (1996) puis, régulièrement, lors des Jeux de Nagano (1998), Sydney (2000), Salt Lake City (2002) et Athènes (2004).

Signée le 29 juin 2005, la convention liant la France et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Turin (TOROC) en 2006 a créé les conditions d'une présence renforcée de notre langue lors des Olympiades d'hiver.

« Les Jeux olympiques constituent une vitrine mondiale pour la langue française. La francophonie souhaite pleinement valoriser cet immense potentiel et mobiliser, dans la perspective des échéances olympiques de Turin en 2006 et de Pékin en 2008, tous ses États membres et les différentes institutions concernées, en particulier les instances olympiques », a déclaré Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF, à l'issue d'une rencontre avec Jacques Rogge, président du CIO, le 10 mars 2005.

1. Une démarche originale pour promouvoir le français

101

Depuis 1994, la France mène en effet une action volontariste qui s'inscrit dans une démarche interministérielle associant les ministères des sports, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, le comité national olympique et sportif français (CNOSF), l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et des écoles d'interprétation et de traduction.

Cette démarche s'est traduite notamment par la signature de conventions avec les comités organisateurs prévoyant :

- un soutien à la communication en langue française, grâce notamment à l'envoi de traducteurs stagiaires issus d'écoles de traduction françaises ;
- un appui au recrutement et à la formation en langue française des cadres du comité d'organisation et des futurs bénévoles lors de l'événement ;
- l'édition d'un lexique trilingue des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques ;
- une action concertée en vue de l'organisation de manifestations culturelles accompagnant l'événement olympique.

2. Les Jeux olympiques d'hiver de Turin 2006

En collaboration avec l'OIF et avec le soutien actif du consulat général et du centre culturel français de Turin, le groupe interministériel de travail « Français, langue du sport » a établi avec le comité d'organisation, TOROC, une convention sur la promotion du français aux Jeux de Turin. La convention prévoyait une série d'actions et précisait les obligations respectives du TOROC et de la partie française (cf. l'édition 2005 du Rapport au Parlement).

Le 12 juillet 2005, le Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, a confié la mission de Grand Témoin de la Francophonie à Mme Lise Bissonnette, ancienne rédactrice en chef du « Devoir » de

Montréal et directrice de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Elle a effectué une première mission préparatoire en automne 2005, puis a suivi le déroulement des Jeux. Le 9 mai 2006, Mme Bissonnette a remis son rapport (www.francophonie.org) qui estime que « le français a vécu un peu plus heureux à Turin » qu'à Athènes, sans pour autant être optimiste pour l'avenir.

Mme Bissonnette constate que, dans le volet protocolaire et officiel des Jeux, le français a enfin reçu un traitement honorable. Le travail en amont pour soutenir les services de traduction, élaborer le lexique trilingue et recruter les bénévoles a porté ses fruits. Ainsi, les publications et le site internet officiels ont globalement respecté le trilinguisme, tout comme l'affichage, la signalisation et les interventions protocolaires (annonces de compétitions, remise de médailles, cérémonies d'ouverture et de clôture). Le traitement du français conforme à la Charte olympique constitue un sujet de satisfaction, mais Mme Bissonnette rappelle qu'il est obtenu au prix d'efforts politiques, humains et financiers que l'autre langue officielle n'a pas à consentir.

La principale raison d'inquiétude aux yeux du Grand Témoin demeure le fait que le français n'est plus guère une langue de travail, ni pour les organisateurs, ni pour les médias, sans parler des manifestations culturelles et commerciales en marge des Jeux.

En ayant conscience que l'anglophonie du monde des médias et de la « marchandisation » des Jeux échappent au contrôle, le rapport préconise néanmoins une action politique de l'OIF et de tous ses États membres auprès du CIO. Conformément à l'esprit des Jeux olympiques - démonstration de l'unité dans la diversité - c'est, en effet, au CIO qu'il revient d'enrichir son cadre juridique par un texte précisant la place des langues officielles, et de se doter d'une cellule chargée de veiller à l'application des dispositions linguistiques dans sa communication au quotidien et, en particulier, lors des Jeux.

Les États et gouvernements francophones, quant à eux, devraient sensibiliser leurs propres mouvements sportifs à la primauté de l'emploi du français aux Jeux et s'assurer que le prochain Grand Témoin soit traité véritablement en représentant *ad hoc* de l'OIF et de ses 63 États et gouvernements membres et non comme un journaliste. Enfin, la Francophonie doit veiller à la diffusion simultanée de l'information en français à côté de l'anglais et sensibiliser les commanditaires à l'utilité de disposer des produits « parlant français ».

Aux Jeux paralympiques, bien que le français n'ait pas le statut de langue officielle, notre langue a été présente grâce au maintien de l'affichage des JO et à l'édition du lexique trilingue, mais l'offre de traduction du site a été refusée par l'organisateur. Envisagé pour 2008, un rapprochement entre les comités d'organisation des JO et des Jeux paralympiques pourrait jouer en faveur du français.

3. Préparatifs des Jeux olympiques d'été de Pékin 2008

L'expérience incitant à agir suffisamment en avance, le groupe interministériel a rapidement pris contact avec le comité d'organisation des Jeux de Pékin. Une première convention entre le COJOB et le service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France a été signée dès novembre 2005 pour encadrer l'envoi des premiers stagiaires traducteurs. En collaboration étroite avec le Centre culturel de Pékin et l'Ambassade, un projet de convention a été présenté au COJOB en mars 2005. Les négociations sont actuellement en cours et la signature pourrait intervenir à la fin de 2006.

Du rapport du Grand Témoin de la Francophonie sur le français aux JO de Turin, le groupe interministériel a retenu deux aspects cruciaux :

- la présence du français dans les médias : elle repose sur une forte volonté politique pour imposer l'égalité avec l'anglais et une expertise pour proposer des solutions techniques satisfaisantes notamment pour l'habillage du signal télévisuel ;
- le statut du Grand Témoin de la Francophonie : il devrait avoir une grande notoriété politique et commencer son action au plus tôt.

L'OIF étant dépourvue de représentation permanente à Pékin, les contacts avec le COJOB relèvent surtout de l'Ambassade de France. La présence d'équipes francophones plus nombreuses qu'aux Jeux d'hiver devrait donner du poids à une démarche multilatérale francophone auprès des autorités chinoises, sen-

sibles au thème de la diversité culturelle.

M. Abdou Diouf a désigné, le 25 août 2006, M. Jean-Pierre Raffarin en tant que « Grand Témoin de la Francophonie » pour les Jeux de Pékin.

Renforcer les solidarités francophones

I. Une priorité politique donnée à la langue française

Le Sommet de Ouagadougou en 2004 a, pour la première fois, adopté un cadre stratégique dont l'un des huit objectifs prévoit des actions pour développer l'usage du français dans les organisations internationales et dans les grandes manifestations. Il a été demandé aux opérateurs de poursuivre les programmes en faveur de l'utilisation de la langue française dans les enceintes internationales. La Francophonie entend renforcer les dispositifs de protection de la diversité linguistique et de promotion du français comme langue de communication mondiale qu'elle a mis en place depuis quelques années.

L'Organisation internationale de la Francophonie dispose de représentations permanentes auprès de l'ONU, à New York et Genève, de l'Union européenne et de l'Union africaine (Addis Abeba). Ces représentations assurent l'animation et le suivi de la présence francophone dans ces instances. Elles travaillent en étroite collaboration avec les groupes d'ambassadeurs francophones.

1. Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne

Conscients de la nécessité de conjuguer leurs efforts pour renforcer la place du français dans les institutions européennes, les gouvernements français, luxembourgeois et celui de la Communauté française de Belgique, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ont adopté en 2002 un « plan pluriannuel pour le français dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne ».

Ce plan est centré sur la formation à la langue française de fonctionnaires et diplomates non-francophones, appelés à siéger à Bruxelles dans des groupes de travail désormais sans interprétation. Les efforts récents ont porté sur les nouveaux États membres ainsi que sur la Bulgarie et la Roumanie, candidats à l'adhésion et membres de l'OIF.

En 2005-2006, l'action conduite pour la promotion du français dans l'Union européenne s'est considérablement développée. Le nombre de bénéficiaires a augmenté. Les actions de formation se sont diversifiées et plusieurs mémorandums d'entente avec les gouvernements de pays européens membres et observateurs de l'OIF ainsi qu'avec des institutions préparant aux questions européennes (ENA européennes, instituts diplomatiques des ministères des affaires étrangères, collèges européens) ont été signés.

Ainsi, près de 8 800 personnes ont suivi des sessions de formation au ou en français dans le cadre de ce programme « le français dans l'Union européenne » mis en œuvre par l'OIF dont :

- 6 310 fonctionnaires des administrations centrales des États membres de l'Union européenne ou candidats à l'adhésion, chargés du suivi des dossiers européens. Ces fonctionnaires sont notamment ressortissants des pays suivants : Allemagne (350), Autriche (110), Bulgarie (637), Croatie (214), Espagne (30), Estonie (500), Finlande (220), Hongrie (650), Lettonie (670), Lituanie (543), Malte (164), Pologne (176), Portugal (50), Roumanie (1 000), République tchèque (350), Slovénie (206), Slovaquie (356) ;

- 1 844 conseillers des Représentations permanentes et missions des 25 États auprès de l'Union européenne, à Bruxelles, et près de 95 diplomates et délégués permanents des États auprès du Conseil de l'Europe, à Strasbourg ;

- 318 journalistes accrédités auprès de l'Union européenne ;

- 70 experts nationaux détachés auprès de la Commission européenne ;

- 30 fonctionnaires européens linguistes (interprètes et traducteurs) ;

- 90 étudiants des Collèges de Bruges et Natolin, de la *Diplomatische Akademie* de Vienne, et de

l'Institut universitaire européen de Florence ;

- 25 fonctionnaires finlandais et autrichiens (séminaire des Présidences) ;
- 30 diplomates bulgares, grecs, hongrois et roumains ;
- 30 journalistes des PECO ;

- 27 hautes personnalités originaires de Slovaquie (2), Bulgarie (1), Lituanie (3), Hongrie (3), la République tchèque (1), Lettonie (14), Roumanie (1), Autriche (1), et Pologne (1).

L'OIF a signé des accords de renforcement des compétences de travail en français avec les gouvernements roumain, hongrois, slovène, bulgare, lituanien, slovaque, croate et tchèque. Ces mémorandums d'entente ont été paraphés par les trois gouvernements à l'origine de ce plan : France, Communauté française de Belgique et Luxembourg.

L'OIF a également recherché l'amélioration du statut du français (usage, enseignement, visibilité) dans les instituts suivants : Académie diplomatique de Vienne, Institut diplomatique du MAE bulgare, Collège d'Europe de Bruges, Collège d'Europe de Natolin (Pologne), École nationale d'Administration polonaise (KSAP), Institut européen d'Administration publique de Maastricht.

Une veille de l'usage du français dans les sites officiels des institutions européennes a été conduite et un rapport de synthèse adressé aux États.

En 2006-2007, l'effort de formation sera approfondi et évalué et la signature de nouveaux mémorandums d'entente avec les États concernés est prévue.

2. L'action de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui regroupe des parlementaires de 73 parlements ou organisations interparlementaires répartis sur les cinq continents, conduit une action déterminée en faveur de la diversité culturelle et du rayonnement de la langue française.

L'APF s'est réunie en assemblée plénière du 29 juin au 3 juillet 2006 à Rabat, au Maroc. À cette occasion, sa commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles a adopté trois résolutions qui portent respectivement sur:

- l'utilisation du français dans la communication institutionnelle et dans la communication des administrations et des entreprises ;
- le protocole de Londres relatif au brevet européen ;
- l'utilisation du français au sein de l'ONU.

3. Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Bucarest, 28 et 29 septembre 2006)

Le XI^e Sommet de la Francophonie se tient les 28 et 29 septembre 2006 à Bucarest. La France a soutenu dès le début la candidature de la Roumanie pour mettre en exergue la francophonie en Europe centrale et orientale. Pour l'environnement du Sommet, la Roumanie a organisé dans tout le pays un programme de manifestations culturelles dans le cadre de l'opération « 2006, l'année de la Francophonie ». Pendant le Sommet, des stands nationaux installés au centre de Bucarest proposeront un programme culturel francophone destiné au grand public, comprenant notamment une scène consacrée aux musiques du monde francophone.

Thème du Sommet : « les technologies de l'information dans l'éducation »

L'avenir de la langue française dans les pays francophones, et notamment sa pratique par les jeunes, dépend étroitement de l'état général des systèmes éducatifs. C'est la première fois que la Francophonie consacre un Sommet au thème de l'éducation. La Déclaration que les Chefs d'État et de gouvernement adopteront énoncera les engagements prévus des gouvernements et des prescriptions aux opérateurs. Il s'agira principalement d'attribuer à l'éducation une place prioritaire dans les budgets nationaux de façon

à aboutir à une éducation de base pour tous et à l'éradication de l'illettrisme. Cet engagement devrait permettre aux nouvelles générations de s'approprier les nouvelles technologies.

La Déclaration devrait également proposer la création d'une université virtuelle francophone d'Europe, reflet de la volonté des pays francophones de la région de rétablir par la coopération les liens historiques avec les États francophones du Sud.

Code de conduite pour le français dans la vie internationale

Le Président Diouf, Secrétaire général de l'OIF, souhaite, à l'occasion du Sommet de Bucarest, faire adopter par les ministres un code de conduite sur l'usage du français dans la vie internationale.

Ce code consacrerait l'engagement des francophones à respecter un certain nombre de règles simples, propres à préserver l'usage du français dans les organisations internationales. Les pays membres s'engageraient ainsi à utiliser le français dans leurs interventions et à réclamer la diffusion des documents officiels en langue française. Les pays ayant une langue nationale autre que le français, s'engageraient à utiliser le français lorsqu'il leur est impossible de s'exprimer dans leur propre langue.

Des groupes locaux d'ambassadeurs francophones seront constitués. Ils veilleront particulièrement au recrutement d'agents francophones, notamment pour les missions menées dans les pays de l'OIF, ainsi qu'à la mise en place de formations à la langue française des fonctionnaires internationaux des pays membres qui n'ont pas le français comme langue officielle ou maternelle.

Le code de conduite prévoit enfin des procédures de concertation des groupes d'ambassadeurs francophones et notamment le signalement systématique des cas de non respect du multilinguisme, au besoin dans une démarche commune avec d'autres groupes linguistiques.

II. 2006, année francophone

1. Des manifestations d'envergure

Francoffonies ! le festival francophone en France

À l'initiative du Président de la République, l'année culturelle 2006 a été fortement marquée par les événements qui ont jalonné le festival francophone en France, *Francoffonies !*, du 16 mars au 9 octobre. Ce festival avait pour ambition de célébrer la diversité des 63 États et gouvernements membres ou associés de l'Organisation internationale de la Francophonie. En réunissant artistes, entrepreneurs, écrivains, scientifiques, intellectuels, venus de tous les horizons, il a mis en valeur les réalités de la francophonie, la richesse et la vitalité des peuples qui la composent. Ce festival a permis également de montrer que la Francophonie est une réalité dynamique, riche de ses racines et d'un avenir commun revendiqué, et qu'elle n'est ni un combat d'arrière-garde, ni une utopie, mais un mouvement d'émancipation, inventif, hors des cadres, incarnant une modernité décomplexée.

Le coup d'envoi de la manifestation a été donné au Salon du Livre de Paris, dont la Francophonie était l'invitée d'honneur, avec la présentation des œuvres d'auteurs francophones d'Europe, des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie, des Amériques et du Pacifique. Autres jalons : la Semaine de la langue française, la Journée internationale de la Francophonie, plusieurs colloques revenant sur les enjeux francophones (« Francophonie et mondialisation » au Sénat les 27 et 28 avril, « La pensée politique de Senghor » à l'Assemblée nationale le 26 juin...). Par ailleurs, de nombreux festivals se sont concentrés sur la création francophone : la Fête de la musique, les Rencontres chorégraphiques d'Afrique et de l'Océan indien, les Francophonies en Limousin, le Festival de Cannes... Enfin des créations originales ont vu le jour avec la diffusion des « cartes postales chorégraphiques » de Dominique Hervieu diffusées sur TV5 ainsi que les « installations francophones » avec la « Fête du Châtelet » qui mariait art et technologie le 9 septembre. La clôture du festival était toute entière dédiée à Léopold Sedar Senghor dont 2006 marquait également le centenaire de la naissance (voir encadré).

« *Francoffonies ! le festival francophone en France* » a été mis en œuvre par un Commissariat général, dont l'opérateur délégué était l'Association française d'action artistique, avec le soutien du ministère des Affaires étrangères - ministère délégué à la Coopération, au Développement et à la Francophonie, du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Outre-Mer et du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, avec l'appui du Sénat et de l'Assemblée nationale, et en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

Semaine de la langue française du 17 au 26 mars 2006

La Semaine de la langue française, organisée par le ministère de la Culture et de la Communication, conjointement avec le ministère des Affaires étrangères, s'est déroulée cette année du 17 au 26 mars 2006. Alors que chaque année, le 20 mars, est célébrée la Journée internationale de la Francophonie, la Semaine de la langue française a pour vocation d'inciter le public à prendre conscience de la richesse patrimoniale que constitue la langue française, mais aussi de son évolution et de sa modernité.

En 2006, ce rendez-vous annuel prenait une dimension particulière avec la perspective de *Francoffonies ! le festival francophone en France* dans lequel il a été décidé d'inscrire la Semaine de la langue française. Concomitamment au Salon du Livre, la Semaine a tout naturellement donné le coup d'envoi de *Francoffonies !* Symboliquement, il n'était pas anodin de faire débiter le festival par la Semaine dans la mesure où la langue française est le lien fondateur du projet francophone.

La thématique de la **Semaine de la langue française 2006** a donc été centrée sur le partage d'une même langue par 63 États et gouvernements de la Francophonie afin notamment de mettre en valeur et de s'interroger sur les rapports entre la langue française et la francophonie. Cette Semaine a en effet permis de rappeler que le français appartient à tous ceux qui le parlent, à ceux qui en ont hérité, comme à ceux qui l'ont choisi et qui l'enrichissent d'apports continuels dans le respect de la différence et de la diversité.

Principe organisateur de la Semaine de la langue française, les dix mots rythment chaque édition. Pour l'édition 2006, ils ont été choisis autour des valeurs et aspirations communes aux pays qui ont le français en partage : le respect de la diversité et de la différence, la vertu du dialogue et de l'échange, l'élan vers l'avenir. Ces dix mots furent : accents, badinage, escale, flamboyant, hôte, kaléidoscope, masques, outre-ciel, soif et tresser.

Environ 1 500 manifestations ont eu lieu, dont 800 à l'étranger. Ateliers d'écriture, lectures publiques, rencontres, spectacles, conférences, expositions, concours... se sont déroulés tout au long de la Semaine et étaient organisés par des bibliothèques, des médiathèques, des musées, des établissements scolaires et universitaires, des théâtres, des collectivités locales, des associations, des hôpitaux, des prisons, des organismes publics ou privés, la plupart du temps soutenus par des partenaires institutionnels. À l'étranger, les opérateurs appartiennent principalement au réseau du ministère des affaires étrangères : Ambassades de France, centres culturels français, instituts français, alliances françaises, lycées français...

2006, Année Senghor

Spectacles, expositions, colloques, publications, concours, projections... de Dakar à Paris, d'Alexandrie à Genève ou de Bucarest à Verson (Normandie), des centaines de manifestations ont été organisées tout au long de l'année 2006 à travers l'espace francophone, pour célébrer le centenaire de la naissance de Léopold Sédar Senghor.

Sur proposition de son Secrétaire général, le Président Abdou Diouf, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a rendu hommage au chef d'État, à l'homme de lettres, au promoteur de la diversité culturelle qui personnifie les valeurs, combats et idéaux de la Francophonie moderne dont il a été l'un des pères fondateurs.

États et gouvernements membres de la Francophonie, institutions culturelles, créateurs, intellectuels et artistes de tous horizons qui, en plus du français, ont l'héritage de Senghor en partage, ont répondu à l'appel de l'OIF en multipliant les initiatives pour enrichir le contenu et le programme de cette Année Senghor.

La Francophonie a en outre suscité la production d'œuvres de référence sur Senghor à l'occasion de cette célébration dont l'ouvrage de Jean-Michel Djian, Léopold Sédar Senghor : *Genèse d'un imaginaire francophone*, aux éditions Gallimard, le DVD *Léopold Sédar Senghor, Cent ans de Négritude* produit en partenariat avec le magazine Espace francophone et en collaboration avec l'INA et TV5Monde et diffusé par l'OIF. La société Frémeaux et associés, en collaboration avec RFI, l'INA et en partenariat avec l'OIF, a réalisé un disque compact reprenant des discours, interventions et allocutions de Senghor, mais également ses entretiens avec le poète mauricien Édouard Maunick. Enfin, l'INA en partenariat avec l'OIF a produit un disque compact reprenant des entretiens de Senghor avec Patrice Chalbeau de même que des

2. L'engagement du monde associatif

Deux associations s'attachent particulièrement à renforcer les solidarités francophones.

L'Association pour la diffusion internationale francophone de livres, ouvrages et revues (ADIFLOR) a été créée en 1985 afin de contribuer à la promotion de la langue et de la culture françaises, en diffusant à travers le monde francophone des livres donnés par des maisons d'édition, des bibliothèques, des établissements scolaires ou des particuliers. En 2006, la priorité a été donnée au livre destiné à la jeunesse (scolaire ou non), catégorie la plus demandée, et aux ouvrages de référence.

L'association a également pris une part active dans la célébration de la francophonie avec l'organisation au Salon du Livre de Paris d'une table ronde sur le thème « Plaidoyer pour des bibliothèques dans les pays du Sud » (Le développement de la lecture dans le Sud et la coopération internationale) en partenariat avec l'Association pour la diffusion de la pensée française, *La Joie par les livres*, *Lire en Afrique*, *l'Organisation internationale de la Francophonie* et *Radio France internationale*. Par ailleurs, à l'occasion de la foire nationale de Dourdan, au mois d'avril 2006, sous le titre « La francophonie s'affiche... », une sélection d'affiches a été rassemblée, illustrant les grands événements mais aussi les initiatives associatives qui font exister la francophonie ; cette exposition a ainsi permis de retracer la multitude de festivals de cinéma, de théâtre, de musique et de lecture qui contribuent à faire valoir la langue française et les cultures francophones à travers le monde.

Pour célébrer également le centenaire de la naissance de Léopold Sedar Senghor, le Sénégal a été mis à l'honneur avec un envoi spécial de livres à Joal, ville natale du président poète. Enfin, l'ADIFLOR s'est associée à l'opération « Prix RFI Le monde en français » destinée à inciter les enseignants français dans le monde à utiliser les émissions de RFI pour diversifier leurs pratiques pédagogiques.

De son côté, l'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL) joue un rôle de trait d'union entre ses 120 associations francophones membres. Son bulletin trimestriel, *Liaisons*, revue des associations ayant le français en partage, diffuse des informations sur la situation de notre langue et la politique menée par la France et la communauté francophone. L'association édite également un annuaire d'aide au jumelage et à la coopération, tiré à 2 000 exemplaires, à destination des établissements scolaires, des universités, des alliances et des instituts afin de permettre aux professeurs du monde entier d'établir des liens entre leurs classes. À l'occasion de la Semaine de la langue française, l'AFAL organise traditionnellement le concours international des 10 mots de la francophonie. Elle prépare pour 2007 une manifestation intitulée « Festiphonie » qui sera l'occasion de mettre en avant le dynamisme de ses associations membres.

111

3. Une initiative originale en direction des entreprises

Partant du constat que les entreprises françaises peuvent constituer un vecteur particulièrement efficace de promotion de la langue française à l'étranger et de renforcement des solidarités francophones, le ministère des affaires étrangères a lancé récemment une initiative intitulée « Oui, je parle français », conduite en partenariat avec l'Alliance française, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), et le Forum francophone des affaires.

Présentée le 26 avril 2006 à la presse et à 430 entreprises françaises, cette opération cible les pratiques linguistiques des filiales françaises à l'étranger, particulièrement la formation au français des recrutés locaux.

« Oui je parle français » se matérialise sous la forme d'une pochette de promotion réunissant un argumentaire, des chiffres et, surtout, des offres de cours adaptés aux besoins des entreprises et proposés par notre réseau culturel, par l'Alliance française et par la CCIP.

Annexes

Recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Recommandation n° 2005-2 du 18 janvier 2005 relative à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle

Chargé de veiller, en application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises », le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) rappelle les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à l'emploi de la langue française auxquelles sont soumis les éditeurs de services de télévision et de radio.

I. - Principe

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est la traduction concrète du principe constitutionnel selon lequel le français est la langue de la République. Elle impose l'usage obligatoire de la langue française dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services.

Introduit par l'article 12 de la loi du 4 août 1994, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 affirme le nécessaire emploi de la langue française sur l'antenne de l'ensemble des services de télévision et de radio, tant dans leurs programmes qu'au sein des écrans publicitaires. Cet article pose le principe selon lequel « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radio ou de télévision, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution ».

Les cahiers des missions et des charges des sociétés du secteur public et les conventions conclues par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec les opérateurs privés réaffirment le principe posé à l'article 20-1 de la loi, notamment en demandant à ces sociétés de veiller à un usage correct de la langue française dans leurs émissions.

À cet égard, sans qu'il soit dans son intention d'imposer l'usage d'une terminologie officielle, le CSA estime qu'il est souhaitable que le personnel des services de radio et de télévision intervenant à l'antenne préfère, aux termes étrangers, leurs équivalents en français consacrés par l'usage.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

II. - Exceptions

Le principe selon lequel l'usage du français est obligatoire dans les programmes télévisés et radiophoniques est assorti d'exceptions. En bénéficient :

- les œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale (premier alinéa de l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986) ;
- les œuvres musicales, y compris celles insérées dans des messages publicitaires, dont le texte est en tout ou partie en langue étrangère (deuxième alinéa de l'article 20-1 de la loi) ;
- les programmes, parties de programmes ou publicités incluses dans ces derniers qui sont conçus pour être intégralement diffusés en langue étrangère (troisième alinéa de l'article 20-1 de la loi). Le CSA, sur la base des préconisations de la circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 relative à l'application de la loi du 4 août 1994, retient notamment à ce titre, d'une part les programmes proposés par des services étrangers reçus en France, d'autre part ceux diffusés par les opérateurs nationaux à l'intention de communautés étrangères résidant en France, enfin, ceux destinés à une diffusion hors de France ;
- les programmes dont la finalité est l'apprentissage d'une langue et les retransmissions de cérémonies culturelles (troisième alinéa de l'article 20-1 de la loi).

III. - Usage obligatoire, mais non exclusif

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et les messages publicitaires, l'utilisation de langues étrangères n'est pas bannie, sous réserve qu'il soit recouru à une traduction en français, « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère » (quatrième alinéa de l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986).

Applicable à l'ensemble des émissions, cette disposition trouve plus particulièrement lieu de s'appliquer en

matière publicitaire pour des raisons tenant particulièrement à la protection du consommateur, qui doit être précisément informé sur les spécificités des biens ou services promus.

Le CSA considère, en accord avec la circulaire du 19 mars 1996, qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». En conséquence, d'une part la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, d'autre part il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions semblables ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur identiques.

Néanmoins, ainsi que le précise la circulaire, la mention en langue étrangère ne doit pas, « en raison de sa taille, de son graphisme, de sa couleur, de son volume sonore ou pour toute autre cause, être mieux comprise que celle établie en français ». Aussi importe-t-il que cette dernière se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

IV. - Cas particulier des marques et des titres d'émissions

Il résulte du dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 que, si les marques de fabrique, de commerce ou de service au sens des articles L. 711-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ne sont pas soumises aux dispositions de la loi relative à l'emploi de la langue française, les mentions et messages qui les accompagnent y sont soumises.

Ainsi, les mentions et messages en langue étrangère, quand bien même ils auraient été déposés avec une marque, doivent faire l'objet d'une traduction en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère.

S'agissant des marques elles-mêmes, le conseil rappelle qu'elles peuvent être déposées, enregistrées ou utilisées en France sans traduction. Toutefois, les personnes publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public ne peuvent employer de marques constituées d'un terme étranger, dès lors qu'il existe un terme français équivalent approuvé dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française (1 de l'article 14 de la loi du 4 août 1994).

Ces dispositions s'appliquent notamment aux titres d'émissions qui ont fait l'objet d'un dépôt à titre de marque.

Ainsi, les sociétés publiques de télévision et de radio, à la fois soumises à la législation sur les sociétés anonymes et investies d'une mission de service public en application de l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986, ne peuvent attribuer à leurs émissions un titre constitué de termes étrangers. Trois dérogations sont toutefois prévues par la loi; les titres d'émissions dont ces sociétés ont acquis les droits de diffusion et dont la conception leur échappe; les titres constitués d'un terme étranger dont il n'existe aucun équivalent en français; les titres qui ont été déposés à titre de marque avant le 7 août 1994.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel demande aux éditeurs de services de télévision et de radio privés de s'efforcer d'utiliser le français dans le titre de leurs émissions. Dans l'hypothèse où ils feraient le choix d'un titre en langue étrangère, le conseil préconise une traduction verbale ou visuelle de ce titre en vue d'une bonne compréhension par le public.

La présente recommandation sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005.

La traduction des documents
édités et diffusés
par le Centre des monuments nationaux

Monuments	Langues
Alsace	
château du Haut-Koenigsbourg	F, GB, D
Aquitaine	
cloître de la cathédrale de Bayonne	F, GB, E
tour Pey-Berland à Bordeaux	F, GB, E
château de Cadillac	F, GB, D
grottes ornées et gisements des Eyzies-de-Tayac	F, GB, D
site gallo-romain de Montcaret	F, GB, D
abbaye de La Sauve-Majeure	F, GB, D
grotte de Pair-non-Pair	F, GB, E
Auvergne	
château d'Aulteribe	F, GB, D
château de Chareil-Cintrat	F, GB, D
cloître de la cathédrale du Puy-en-Velay	F, GB, D
château de Villeneuve-Lembron	F, GB, D
Bourgogne	
château de Bussy-Rabutin	F, GB, D
château de Châteauneuf-en-Auxois	F, GB, D
abbaye de Cluny	F, GB, D
Bretagne	
3 grands sites mégalithiques de Bretagne	F, GB, D
maison d'Ernest Renan à Tréguier	F, GB, D
Centre	
château d'Azay-le-Rideau	F, GB, D
château de Bouges	F, GB, I
crypte et tour de la cathédrale de Bourges	F, GB, D
palais Jacques Coeur à Bourges	F, GB, D
tours de la cathédrales de Chartres	F, GB, D
château de Châteaudun	F, GB, D
château de Chaumont-sur-Loire	F, GB, I
château Fougères-sur-Bièvre	F, GB, D
maison de George Sand à Nohant-Vic	F, GB, D
château de Talcy	F, GB, D
cloître de la Psalette à Tours	F, GB, D
Champagne-Ardenne	
cloître de Notre-Dame-en-Vaux à Châlons-en-Champagne	F, GB, D
château de La Motte-Tilly	F, GB, D
tours de la cathédrale de Reims	F, GB, D
palais du Tau à Reims	F, GB, D
Franche-Comté	
horloge astronomique de la cathédrale de Besançon	F, GB, D
Île-de-France	
Arc de triomphe	F, GB, E
Chapelle expiatoire	F, GB, E
Conciergerie	F, GB, D
manufacture des Gobelins	F, GB, E
tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris	F, GB, I
Panthéon	F, GB, E
Sainte-Chapelle	F, GB, D
château de Champs-sur-Marne	F, GB, D
château de Maisons à Maisons-Laffitte	F, GB, D
villa Savoye à Poissy	F, GB, E
château de Rambouillet	F, GB, I

Monuments	Langues
chaumière aux coquillages et laiterie de la Reine, Rambouillet	F, GB, I
domaine national de Saint-Cloud	F, GB, I
basilique cathédrale de Saint-Denis	F, GB, E
maison des Jardies à Sèvres	F, GB, D
château de Vincennes	F, GB, I
Languedoc-Roussillon	
cité médiévale d'Aigues-Mortes	F, GB, D
château et remparts de la cité de Carcassonne	F, GB, E
site archéologique et musée d'Ensérune	F, GB, E
forteresse de Salses	F, GB, E
chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon	F, GB, D
fort Saint-André à Villeneuve-lès-Avignon	F, GB, D
Midi-Pyrénées	
château d'Assier	F, GB, D
abbaye de Beaulieu	F, GB, D
château de Castelnaud-Bretenoux	F, GB, D
château de Gramont	F, GB, D
site archéologique de La Graufesenque	F, GB, E
villa gallo-romaine de Montmaurin	F, GB, D
maison natale du maréchal Foch à Tarbes	F, GB, E
chapelle des carmélites à Toulouse	F, GB, E
Nord-Pas-de-Calais	
colonne de la Grande Armée à Wimille	F, GB, D
Basse-Normandie	
château de Carrouges	F, GB, D
abbaye du Mont-Saint-Michel	F, GB, I
Haute-Normandie	
abbaye du Bec-Hellouin	F, GB, D
abbaye de Jumièges	F, GB, D
Pays de la Loire	
château d'Angers	F, GB, D
abbaye royale de Fontevraud	F, GB, D
maison de Georges Clémenceau	F, GB, D
Picardie	
tours de la cathédrale d'Amiens	F, GB, D
galerie nationale de la tapisserie à Beauvais	F, GB, D
château de Coucy	F, GB, NL
château de Pierrefonds	F, GB, D
Poitou-Charentes	
abbaye de Charroux	F, GB, E
tours de La Rochelle	F, GB, D
château d'Oiron	F, GB, D
site gallo-romain de Sanxay	F, GB, E
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
cloître de la cathédrale de Fréjus	F, GB, D
site archéologique de Glanum	F, GB, D
château d'If	F, GB, I
trophée d'Auguste à La Turbie	F, GB, I
place forte de Mont-Dauphin	F, GB, I
abbaye de Montmajour	F, GB, D
site archéologique d'Olbia	F, GB, D
monastère de Saorge	F, GB, I
abbaye de Silvacane	F, GB, D
château du roi René à Tarascon	F, GB, I
abbaye du Thoronet	F, GB, D
Rhône-Alpes	
monastère royal de Bour - coéd Ville	F, GB, D, I
trésor de la cathédrale de Lyon	F, GB, D
château de Voltaire	F, GB, D

Direction de la communication/direction du développement culturel
 Centre des monuments nationaux
 État des documents de visite sortis et langues disponibles

monument	3 volets	4 volets	langues disponibles / F : français ; GB : anglais ; D : allemand ; I : italien ; E : espagnol ; NL : néerlandais ; J : japonais ; R : russe ; P : polonais ; chinois ; portugais ; catalan ; danois ; tchèque ; breton ; suédois
Alsace			
château du Haut-Koenigsbourg	1		F, GB, D, I, E, NL, J, R, chinois, danois, suédois
Aquitaine			
château de Cadillac	1		F, GB, D, I, E, NL
Auvergne			
château de Chareil-Cintrat	1		
cloître de la cathédrale du Puy-en-Velay	1		F, GB, D, I, E, NL
Bourgogne			
abbaye de Cluny		1	F, GB, D, I, NL
Bretagne			
site de la table des Marchands	1		F, GB, D, I, E, NL, tchèque, breton
sites mégalithiques de Bretagne	1		F, GB, D, I, E, NL, tchèque, breton
cairn de Barnenez	1		F, GB, D, I, E, NL, breton
Centre			
château d'Azay-le-Rideau	1		F, GB, D, I, E, NL, J, P, portugais, R, chinois
cloître de la Psalette à Tours	1		F, GB, D, I, E
palais Jacques Coeur à Bourges	1		F, GB, D, I, E, NL, J,
maison de George Sand à Nohant	1		F, GB, D, I, E, NL, P,
château de Chaumont-sur-Loire		1	F, GB, D, I, E, NL, J, R, portugais
château Fougères-sur-Bièvre	1		F, GB, D, I, E, NL, J
Champagne-Ardenne			
palais du Tau à Reims	1		F, GB, D, I
château de La Motte-Tilly	1		F, GB, D, I, E, NL
Île-de-France			
Arc de triomphe		1	F, GB, D, I, E, NL, J, R, chinois
Conciergerie	1		F, GB, D, I, E, J, R, P, chinois
tours de Notre-Dame de Paris	1		F, GB, D, I, E, NL, J, R, chinois
Panthéon		1	F, GB, D, I, E, R, P, chinois
musées des Plans-Reliefs	1		F, GB, D, I, E
Sainte-Chapelle	1		F, GB, D, I, E, J, R, P, chinois
château de Maisons	1		F, GB, D, I, E, chinois
villa Savoye	1		F, GB, D, I, E, J
basilique de Saint-Denis	1		F, GB, D, I, E, J, R, portugais
maison des Jardies	1		F,

monument	3 volets	4 volets	langues disponibles / F : français ; GB : anglais ; D : allemand ; I : italien ; E : espagnol ; NL : néerlandais ; J : japonais ; R : russe ; P : polonais ; chinois ; portugais ; catalan ; danois ; tchèque ; breton ; suédois
Languedoc-Roussillon			
cité médiévale d'Aigues-Mortes		1	F, GB, D, I, E, NL
château et remparts de la cité de Carcassonne		1	F, GB, D, I, E, NL, J
site d'Ensérune	1		F, GB, D, E, NL
forteresse de Salses	1		F, GB, D, I, E, NL, catalan
Basse-Normandie			
château de Carrouges	1		F, GB, D, I, E, NL, J, portugais, chinois, R, P
abbaye du Mont-Saint-Michel	1		F, GB, D, I, E, NL, J, R, P, portugais, chinois
Haute-Normandie			
abbaye de Jumièges	1		F, GB, D, I, E, NL
Pays de la Loire			
château d'Angers	1		F, GB, D, I, E, NL, J, R, chinois
Picardie			
château de Pierrefonds	1		F, GB, D, I, E, NL, J, chinois
château de Coucy	1		F, GB, D, E, NL
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
site archéologique de Glanum	1		F, GB, D, I, E, NL, J
château d'If	1		F, GB, D, I, E, NL, J, R, chinois, tchèque
abbaye de Montmajour	1		F, GB, D, I, E
abbaye de Silvacane	1		F, GB, D, I, E, NL
château de Tarascon	1		F, GB, D, I, E, NL, J
abbaye du Thoronet	1		F, GB, D, I, E, NL, J
Rhône-Alpes			
monastère royal de Bour - coédition Ville		1	F, GB, D, I, E, NL
trésor de la cathédrale de Lyon	1		F, GB, D, I, E
château de Voltaire	1		F, GB, D, I
total par nombre de volets	38	7	
total général	45		

121

Brochures « Cent monuments vous accueillent »

- une version français / anglais / allemand
- une version français / anglais / japonais
- une version français / italien / espagnol

Document sur la promotion des tournages

- une version français / anglais

Les langues régionales et les médias

RADIO FRANCE

Il existe aujourd'hui quatre situations distinctes quant à la présence des langues régionales sur les antennes du réseau France Bleu.

1- Séparation complète des antennes francophone et en langue régionale : une seule station est concernée

France Bleu Alsace

Bassin de population : 1 734 000

France Bleu Alsace propose un programme en alsacien sur une antenne OM : France Bleu Elsass.

Programme 2005/2006 : France Bleu Elsass du lundi au vendredi de 7h à 13h

- « *Alli mitnander* », « *vivre ensemble* » est la devise choisie pour la saison 2005-2006 dans un espace géographique commun, celui du Rhin supérieur qui appartient à trois pays différents, pour vivre ensemble des moments de radio différents mais toujours forts, émouvants et enrichissants ;

- Dès 7h, *Milichkaffé* ou *Ingebrog't's* ouvre les volets sur le monde pour voir comment il va ;

- De 8h30 à 10h30 : *Morgablai* et de 10h30 à midi : *Morjebloj* ;

- À midi, table ouverte dans *Süer un siess*, *sucré-salé* avec les meilleures recettes ;

- Fidèle à sa devise « *Do sen'r d' heim* », France Bleu Elsass est bien installée le matin dans sa spécificité alsacienne de 7h à 13h.

France Bleu Alsace propose sur son antenne FM des promotions et présentations de programmes pour présenter les rendez-vous en alsacien sur son antenne OM. À 6h45 et à partir de 7h un billet en alsacien est proposé.

2- Antenne entièrement bilingue. Une seule station est concernée

France Bleu Radio Corse Frequenza Mora

Bassin de population : 250 000

Une identité :

L'antenne régionale de Radio France en Corse, aujourd'hui « France Bleu Radio Corse Frequenza Mora » (FB-RCFM) est une institution incontournable dans l'île.

Aujourd'hui, la notoriété de la station de Radio France en Corse (plus de 90%) est confortée par l'intime adéquation entre le public insulaire et la spécificité de son programme articulé entre la proximité géographique et culturelle dans la région, et son ouverture à la réalité méditerranéenne de son berceau.

La langue et la culture corse s'installent à l'antenne de FB-RCFM.

Il s'agit d'une part d'un bilinguisme intégral pendant les 14 heures du programme spécifique quotidien. D'autre part, d'un service rendu à l'épanouissement de la culture par, notamment, le soutien aux jeunes talents artistiques et le partenariat avec les initiatives populaires ou savantes en rapport avec le développement d'une culture vivante.

Une réalité à l'antenne : largement ouverte à l'interactivité avec les auditeurs, l'antenne de FB-RCFM témoigne de la pratique généralisée en Corse des deux langues dans la même conversation. Les seules tranches d'emploi exclusif de la langue corse sont les séquences d'infos de la rédaction en matinale (journaux et flashes quotidiens).

Cela correspond à un choix d'efficacité. En effet, le caractère sensible des infos locales suppose une « réflexion » dans la langue d'expression. Cela dit, une séquence dans une langue est toujours suivie d'une séquence dans l'autre langue sur la rythmique d'infos tous les quarts d'heure dans la matinée de 6h à 9h.

3- Antennes accueillant des espaces linguistiques bien définis

C'est le cas de stations dont les langues régionales ne sont pas d'origine romane (sans lien au français). Deux stations sont concernées : France Bleu Pays Basque et France Bleu Breiz Izel.

France Bleu Pays Basque :

Bassin de population: 300 000

Magazine en basque du lundi au vendredi de 12h06 à 12h59 avec :

- à 12h06, titres de l'info en basque (1'30) ;
- à 12h30 journal en basque (10'00).

Cette tranche a amélioré ses performances au cours des deux dernières saisons.

Titres en basque du lundi au samedi (1'30) ;

- à 6h38 et 7h38, du lundi au vendredi ;
- à 7h38 et 8h40 le samedi.

Magazine culturel mensuel le dernier vendredi du mois, sauf juillet et août, de 19h15 à 20h. Un artiste ou un sportif connu reçoit ses amis. Émission qui doit fédérer autour des valeurs essentielles de la culture basque. Avec séquences musicales d'illustration. Magazine réalisé en partenariat avec l'Institut culturel basque.

Il faut noter que certaines radios exclusivement bascophones apparaissent dans les sondages Médialocales. Ainsi lors du sondage 2004-2005, en pénétration :

Sur la zone de service (195 300 auditeurs de la radio)

France Bleu Pays Basque 16,1 % (37 000 auditeurs)

- Irulegiko Irratia : 3% (6 800 auditeurs) ;
- Gure Irratia : 2,8% (6 300 auditeurs) ;
- Mendililia : 2,6% (5 900 auditeurs) ;
- Xiberoko Botza : 0,7% (1 600 auditeurs).

Pays basque hors Bayonne

France Bleu Pays Basque 22,8%

- Irratia 9% ;
- Mendililia 7,9% ;
- Gure Irratia 4,7% ;
- Xiberoko Botza 1,9%.

Diffusion régulière de musique basque contemporaine (importante production basque sud).

124

France Bleu Breiz Izel :

Bassin de population: 852 000 (Finistère)

France Bleu Breizh Izel fait, depuis l'origine, une large place à la langue bretonne avec plus de 17h30 de programmes et d'information chaque semaine :

10h30 du lundi au vendredi :

- 2h15 chaque soir de 18h30 à 21h00 (déduction faite du journal de France Bleu). Émission de reportages qui réalise des reportages et reçoit des invités en direct.

5h15 chaque week-end :

- 2h30 chaque samedi après-midi de 13h30 à 16h.

L'émission propose en début de tranche un regard sur les principales infos de la semaine, ainsi que des reportages ou invités en rapport avec divers événements.

- 2h45 chaque dimanche soir de 19h15 à 22h :

Reportages, jeux, rencontres, invités enregistrés dans leur environnement ou au cœur des événements qu'ils présentent.

INFO : près de 20 minutes par jour (près de 2 heures par semaine).

Il convient d'ajouter les journaux :

- À 6h15, 7h15 et 8h30, soit 10 minutes chaque jour du lundi au vendredi ;
- À 18h30 (titres) et 19h30 (journal) chaque jour du lundi au vendredi (inclus dans la tranche 18h30 à 21h) ;
- À 7h15, 8h30 le samedi et le dimanche, ainsi qu'une revue de presse diffusée deux fois le dimanche.

4- Antennes diffusant des rubriques quotidiennes et (ou) des émissions non-quotidiennes

France Bleu Armorique

Bassin de population : 867500 (Ile et Vilaine)

1 / Breton

- *Breizh Aktu* (5 minutes) à 6h40 et 14h30 du lundi au vendredi ;

De façon rythmée et bilingue (français/breton), l'actualité culturelle bretonnante avec une illustration musicale.

- *Sul gouel ha bemdez* (52 minutes) à 12h08 le dimanche (rediffusé le samedi suivant en O.M. de 12h08 à 13h) ;

Un coup de projecteur sur un évènement culturel de Bretagne (avec invités et musiques régionales).

2 / Gallo

Deux humoristes gallos commentent à leur manière l'actualité (5 minutes), le samedi à 8h22 et le dimanche à 7h22.

Diffusion régulière de musique celte contemporaine.

1h hebdomadaire (dimanche 12h/13h) et une rubrique quotidienne courte (5mn) bien exposée du lundi au vendredi.

France Bleu Gascogne

Bassin de population : 327 000

Diffusion d'un jeu qui fait découvrir un mot gascon du lundi au vendredi à 16h10.

Une émission d'actualité culturelle au sens le plus large, en occitan (gascon) le dimanche de 10h30 à 11h.

France Bleu Périgord

Bassin de population : 388 000

Une rubrique en « occitan type » diffusée à 6h10 et 18h35 (6h10 et 7h10 les samedis et dimanches.).

Un mot à découvrir dans un jeu quotidien du lundi au vendredi à 11h20.

Une émission occitanophone le dimanche de 12h05 à 12h55 : *Meitat chen, meitat porc*. Accueil des auditeurs les encourageant à s'exprimer en langue d'oc.

Programmation régulière de musique occitane contemporaine.

France Bleu Béarn

Bassin de population : 300 000

Deux chroniques :

- *Les Mots d'oc* : un mot, une expression, mise dans son contexte pour le faire vivre, en faire saisir le sens.

Chronique d'une durée de 1'30 - Diffusion à 7h50 du lundi au dimanche.

- *Musicas* : un CD présenté de manière bilingue, durée 7' - Diffusion le samedi à 12h45 et le dimanche à 8h45 (rediffusion).

Programmation régulière de musique occitane contemporaine.

Évènements :

France Bleu Béarn est partenaire des grands évènements occitans du Béarn.

En projet :

- Parcours d'Oc. Ce projet à la fois ambitieux et adapté à notre politique éditoriale nécessite des moyens financiers pour se concrétiser ;

- Collectage polyphonique : projet musicologique lié à un collectage dans les vallées pyrénéennes, qui pourrait déboucher à la fois sur une exploitation radio, l'édition d'un CD de référence et un travail scientifique.

France Bleu Roussillon

Bassin de population : 392 000

La présence du catalan sur l'antenne de France Bleu Roussillon se traduit actuellement :

- par une session ludique quotidienne intitulée « la langue de chez nous » (5') diffusée du lundi au vendredi à 9h15 ;

- une coloration permanente de l'antenne par le biais de courtes expressions distillées par les animateurs dont trois sont bilingues.

D'autre part la majorité des productions musicales catalanes sont parrainées et promues par France Bleu Roussillon.

15% de titres catalans dans la programmation musicale.

France Bleu Vaucluse

Bassin de population : 605 000.

Une émission hebdomadaire le dimanche de 9 à 10h, rediffusée à 14h : « Les escapades », magazine bilingue de culture provençale (Jean Pierre Belmon) ;

Tous les jours, y compris le week-end : « Les mots de chez nous », chronique de Jean Claude Rey (à 6h50 et 14h10).

France Bleu Provence

Bassin de population : 2 700 000 (Var & Bouches-du-Rhône).

La chronique « Dites-le en marseillais » couvre autant que possible, l'actualité du provençal, selon l'actualité. Elle est le terrain d'expression de la langue provençale et donne la parole aux acteurs culturels.

Programmation régulière de musique occitane contemporaine.

France Bleu Azur

Chronique « En niçois on dit comment ? » : un professeur de langue, choisit un mot français de la langue de tous les jours et propose, explications à l'appui, ses traductions en niçois.

Lundi au vendredi à 6h48 et 15h45.

Durée : 2 mn.

France Bleu Hérault

J D Estève : 2mn x 2

- Du lundi au vendredi à 6h27 et 8h40 ;

- Le samedi à 7h40 et 18h45 ;

- Le dimanche à 7h40 et 15h45.

126

Radio France en OM à Toulouse

Rendez-vous historique en langue d'oc. Depuis 1946, le service public diffuse en ondes moyennes un rendez-vous occitan d'1h, sur tout le grand sud de la France. Émission hebdomadaire d'abord baptisée *L'ora occitana*, elle s'appelle aujourd'hui *Passejada occitana* (balade occitane). Cette émission pourrait devenir une banque de programmes utilisée par les stations du territoire occitan (31 départements du sud de la France). À ce jour, les directeurs et directrices de stations de cette zone émettent des réserves liées aux différences dialectales du territoire.

France Bleu Nord

Bassin de population : 3 998 000

« Dites le en ch'ti » : conversation avec les auditeurs autour du ch'ti, le samedi à 12h35 ;

« Le Ch'ti Baladeur »: Olivier Paulet sillonne la métropole lilloise tous les jours entre 9h et 13h à bord de son scooter France Bleu Nord pour nous livrer en direct des « instantanés sonores ».

L'horoscope en ch'ti : avec José Ambre à 7h27 et 9h15 et le week-end à 7h57 et 8h57.

France Bleu Picardie

« Ce que Picard dit » : ceux qui parlent picard en Picardie.

Samedi et dimanche à 8h18.

France Bleu Cotentin

« Parlez vous normand ? » qui fait connaître des « cancounettes » (chansons) avec explication de texte.

- Samedi à 11h25 et dimanche à 12h25, durée: 3'30.

5 – L'expression musicale

Depuis septembre 2004, une rubrique consacrée aux musiques des langues de France est proposée dans l'émission de 23h 10, le mardi et le jeudi.

FRANCE 3

La société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain.

France 3 Alsace

Pour 2005, on peut évaluer à environ 80 heures le volume de diffusion de programmes en alsacien :

- des pièces de théâtre en dialecte ;
- *Rund Um*, page magazine du lundi au vendredi de 18h56 à 19h02 ;
- *Sür un Siess* (hebdomadaire de 26mn), tous les samedis après-midi ;
- *Tea T'heim*, magazine de découverte ;
- des interventions en dialecte dans le 12/14 du lundi au vendredi ;
- la météo bilingue en alsacien et français ;
- et quelques documentaires sous-titrés en français.

France 3 Aquitaine-basque

C'est dans le journal local du Pays basque (7mn du lundi au vendredi) et dans le Magazine du Pays basque (7mn le samedi) que sont diffusés régulièrement des sujets en langue basque, pour un volume horaire total d'environ 10 heures annuelles.

France 3 Aquitaine-occitan

Diffusion de sujets en occitan dans les journaux locaux de France 3 Périgord, Landes et Béarn du journal local (7mn du lundi au vendredi), pour un volume total d'environ 4 heures.

France 3 Méditerranée-provençal

Une émission magazine hebdomadaire de 26 mn, *Vaqui*, est diffusée le dimanche, pour un volume total annuel de 22 h 12 mn.

127

France 3 Sud-catalan et occitan

En 2005, le total des émissions diffusées en catalan et en occitan a représenté environ 26 heures de programmes :

- *Viure al país en occitan* : 10 heures ;
- *Journaux en occitan* : 5 heures ;
- *Viure al país en catalan* : 6 heures ;
- *Journaux en catalan* : 5 heures.

France 3 Corse

En 2005, environ 87 heures diffusées en langue corse (ou bilingues) ont été programmées sur France 3 :

- *A Famiglia Pastacciu* : sitcom ;
- *Ghjenti* : magazine de société ;
- *Oghje* : magazine de découverte ;
- *Meziornu et Ultima Edizione* : deux éditions quotidiennes d'information ;
- Émissions documentaires, captations de spectacles, fiction.

France 3 Ouest-breton

On évalue à près de 90 heures les émissions en langue bretonne diffusées en 2005 par France 3 Ouest :

- *Red an amzer* : le magazine du dimanche ;
- *Mouchig Dall* : émissions jeunesse du mercredi ;
- *Te ha me* : le dimanche, émission dédiée à la jeunesse ;
- *An Taol Lagad* (mi-journée) et l'édition iroise (19/20 bilingue) : deux éditions quotidiennes d'information ;
- Documentaires, spectacles.

RFO

A. La Télévision

Dans des sociétés comme celles de l'outre-mer, où la culture est orale est principalement basée sur le partage des langues vernaculaires, RFO veille tout particulièrement à permettre à tout un chacun de s'exprimer dans la langue de son choix librement dans tous ses programmes locaux.

Afin de s'ancrer dans la société locale et permettre un accès à l'information au plus grand nombre sans exclusive, la plupart des antennes locales de RFO s'attachent à produire une session d'information en langue régionale.

RFO devient ainsi un liant social qui permet à toutes les communautés présentes en outre-mer et qui ne maîtrisent pas forcément le Français de comprendre et de s'intégrer dans l'environnement.

Par ailleurs, vecteur de cultures locales, mais aussi de langues régionales, la musique diffusée sur les antennes sous différentes formes contribue à la diffusion quotidienne des langues vernaculaires. Concerts, vidéomusiques, magazines musicaux, mettent tous en avant les musiques locales en langues régionales.

Télé Guadeloupe

La Guadeloupe a fait le choix de produire un magazine d'actualité sociétale en créole qui vient en complément des sessions d'informations qui laisse déjà une large place au créole en fonction des témoignages et des invités.

- *Koud' zyé* : magazine de 26 minutes diffusé le samedi à 13h, et remplacé à la rentrée d'octobre 2005 par *Gadé pli lwen*, le format restant le même ;

- *Vie des Quartiers* : module de 5 minutes tout en créole produit par la station dans le cadre de sa contribution à l'émission *Matin Péyi*, diffusé tous les matins.

Télé Guyane

- *Nouvel Kreyol* : journal tout en images de 6 minutes diffusé du lundi au vendredi à 13h et rediffusé à 16h ;

- Rétrospective en créole de 3 minutes quotidiennes en fin de journal télévisé ;

- *Vie des quartiers* : module de rencontre de 5' minutes avec des guyanais en créole, diffusé du lundi au vendredi dans l'émission *Matin Péyi* et rediffusé à 14h.

Télé Réunion

- *JT en créole* : édition hebdomadaire de 25 minutes de la mi-journée du samedi qui propose un résumé de la semaine en langue créole ;

- *Chez Mangaye* : modules courts humoristiques de 6 minutes diffusés du lundi au vendredi en inédit après le JT soir (rediffusion avant le JT soir) ;

- *Kostim 3 Piès, Savat 2 Doi* : magazine hebdomadaire de 26 minutes sur l'actualité artistique à la Réunion. Diffusé le samedi à 18h45 quand le JT Soir était à 19h15, à 18h30 quand le JT soir a été avancé à 19h00.

Les autres émissions locales, bien que n'étant pas exclusivement réservées à l'expression créole, l'intègrent volontiers selon le souhait des invités ou des animateurs.

Télé Polynésie

L'information télévisée est profondément marquée par la parité du bi-linguisme.

Ainsi toutes les productions de journaux télévisés, de magazines sportifs et d'émissions de débats sont réalisées dans les deux langues soit dans le cadre de programmes distincts soit en mélangeant les deux langues dans un même programme.

D'une façon générale, toutes les captations, les opérations exceptionnelles, les réalisations extérieures, directs sportifs ou éditions spéciales, les messages météo ou d'intérêt public sont proposés dans les deux versions. Certains programmes, intéressant plus particulièrement telle ou telle communauté peuvent n'être diffusés qu'en français ou qu'en tahitien. Ainsi, les directs sportifs des chaînes sources sont-ils naturellement proposés en français, les compétitions de pirogues ou les rencontres locales de football sont, elles, commentées dans les deux langues. Dans tous les

cas, la programmation indique clairement la langue dans laquelle les émissions sont diffusées.

Signalons notamment :

- *Le Ve'a* : journal quotidien en tahitien diffusé du lundi au dimanche, d'une durée de 20 minutes à compter de septembre 2005, l'édition du dimanche, intégrant un résumé en images de l'actualité de la semaine avec un invité qui apporte son point de vue sur l'un des faits marquants ou un dossier d'actualité ;

- *Tuaro, Tous les sports* : magazine en français et en tahitien de 30 minutes diffusé le dimanche avec une déclinaison quotidienne de 3 minutes 30 du lundi au vendredi et de 6 minutes le samedi ;

- *Avatea* : Émission de proximité à la mi-journée, diffusée du lundi au vendredi en tahitien et en français à 11h30 à 12h15, devenue Api Midi en septembre 2005 ;

- *Peretei* : Émission mensuelle de variétés polynésiennes principalement en tahitien d'une durée de 2 heures et diffusée le samedi à 20h00, organisée autour d'un invité principal et d'un orchestre qui permet au public de danser ;

- *To'u Fenua* : émission de débat mensuelle en direct (son équivalent en français est l'émission Opinion Publique qui présente un focus sur une île : 3 à 4 reportages d'actualité, dont un dossier, avec des invités

- *Patitifa* : magazine de 1h30, tout en images, consacré de façon très large à la découverte du Pacifique ;

- *Fenua Art* : émission culturelle exceptionnelle ;

- *Éditions Spéciales* : Magazine d'information en tahitien d'une durée de 1h, pour réagir sur les grands thèmes d'actualité et l'événementiel ;

- *Matahiapo* : magazine mensuel d'une durée de 1h, constitué d'un entretien en langue tahitienne avec un invité évoquant ses souvenirs, retraçant des parcours individuels et le mode de vie à Tahiti et dans les îles il y a plusieurs décennies (3 numéros diffusés à 20h10 en février, mars et avril).

Télé Nouvelle Calédonie

Télé Nouvelle Calédonie se trouve face une contrainte majeure : il existe 37 dialectes sur l'archipel calédonien dont aucun ne peut être mis en avant sans créer des tensions localement. Il est donc beaucoup plus rare de trouver des productions entièrement en langue régionale sur Télé Nouvelle Calédonie.

129

Télé Mayotte

À Mayotte où le Shimaroais est omniprésent au quotidien, Télé Mayotte a fait le choix de concentrer ses efforts sur la production de sessions d'informations en langue régionale.

Les journaux télévisés sont en français et en mahorais.

Trois magazines sont diffusés alternativement en français et en mahorais :

- *Mwendro (la marche)* : magazine hebdomadaire de 52 minutes de société, de débats et d'images, réalisé en extérieur, diffusé en mahorais le mardi soir et en français le jeudi soir. Il a pour vocation d'accompagner et d'expliquer les grandes mutations de la société mahoraise ;

- *Regards* : série documentaire mensuelle de 2x26 minutes, diffusée un mardi en français et un jeudi en mahorais ;

- *Taradjam (explication)* : magazine de 26 minutes une fois par mois en français, sur un thème choisi ; il explique une problématique en trois phases : une photographie de l'instant, l'explication de la situation et les perspectives d'avenir.

Télé Wallis et Futuna

- Le *Journal Télévisé* : d'une durée de 15 minutes, il couvre l'actualité régionale avec une édition en français, une édition en wallisien ;

- *L'Invité de la semaine* : magazine d'information hebdomadaire d'une durée de trente minutes au cours duquel une personnalité locale commente l'actualité locale et régionale, et diffusé en français, wallisien ou futunien ;

- *Talalogo, « nouvelles »* : émission hebdomadaire de 30 minutes diffusée le samedi à 19h00, remplacée en cours d'année par l'Invité de la semaine, qui résumait l'actualité de la semaine ;

- la *Météo* : diffusée tous les soirs autour des journaux télévisés à raison de 3 minutes en français, 3 minutes en wallisien.

B. La Radio

Radio Martinique

Le créole est quasi omniprésent sur l'antenne de Radio Martinique. Il est spontanément utilisé sur l'antenne et facilite les échanges avec les auditeurs.

Il existe toutefois des créneaux créolophones quotidiens qui sont :

En semaine :

- Le *Journal créole*, d'une durée de 10 minutes ;
- *Tout lang sé lang* sur les particularités du créole, d'une durée de 2 minutes ;
- Le *Journal des auditeurs*, d'une durée de 10 minutes ;
- *Moun la kay*, d'une durée de 8 minutes ;
- *À l'abordage*, d'une durée de 2 heures.

Soit environ 2h30 par jour en moyenne soit 12h30 sur la semaine

Pendant le week-end :

- L'émission *Palepanisezon* d'une durée de 2 heures ;
- L'émission *Farin'cho*, d'une durée d'1 heure.

Soit pour une semaine complète, près que 15h30 de programmes dédiés en langue régionale.

Radio Guadeloupe

Le créole est quasi omniprésent sur l'antenne de Radio Guadeloupe. Cela se traduit de la façon suivante :

- Tous les matins du lundi au vendredi à 4h00 : *Péyi Guadeloupe*, une quotidienne de 1 heure sur les quartiers populaires de « l'île aux belles eaux » ;

- Durant la session matinale, la rubrique *Sa Ki Tan Nou* constituent quatre modules de deux minutes en créole consacrés à la pharmacopée locale avec l'appui logistique d'un docteur en médecine auteur d'un ouvrage consacré au sujet ;

- *Potré Kraché*, diffusée du lundi au vendredi de 14 à 15h00 consacrée au patrimoine de la Guadeloupe ;

- *Ti Kozé*, diffusée à 5h30 et rediffusée à 8h30, d'une durée 7 minutes du lundi au vendredi.

Hormis ces quelques programmes et rubriques, le créole est spontanément utilisé sur l'antenne. Il n'est pour ainsi dire pas fait obstacle à la langue vernaculaire qui, bien au contraire, facilite les échanges avec les auditeurs. Le créole confère une authenticité à l'antenne.

Radio Guyane

Les antennes de Radio Guyane sont généralement d'expression française, mais sont aussi le reflet du panorama très diversifié des langues créoles et amérindiennes de la région. Des rubriques patrimoniales, historiques ou pratiques sont régulièrement proposées par des animateurs eux-mêmes locuteurs ou issus de ces communautés.

Les animateurs passent du français au créole dans leurs émissions surtout quand ils souhaitent apporter une touche d'authenticité locale sur une argumentation quelconque. En fait, il s'agit de retranscrire à la radio, la conversation courante du citoyen guyanais.

Il existe toutefois des créneaux créolophones quotidiens qui sont :

- *Lang péyi*, rubrique quotidienne en créole guyanais mettant en exergue les particularités du créole et donnant des explications sur les proverbes de la région, diffusée du lundi au vendredi à raison de deux diffusions par jour, et d'une durée de 1'30 soit environ 9 heures par saison de 9 mois ;

- *Tout lang sé lang*, rubrique quotidienne en créole martiniquais, mettant en exergue les particularité du créoles et donnant des explications sur les proverbes de la région, diffusée du lundi au vendredi d'une durée de 2' soit 6 heures par saison de 9 mois ;

- *Tandé yé di*, émission quotidienne sur la tradition en créole guyanais diffusée du lundi au vendredi, d'une durée de 1h soit 180 heures par saison de 9 mois.

Durant les vacances, ces rubriques ne sont pas diffusées et il n'y pas d'émissions spécifiques en créole mais on passe couramment du français au créole comme indiqué ci-dessus.

En dehors de ces créneaux spécifiques, il est compliqué de quantifier le nombre d'heures parlées en créole et en français. La tendance va de plus en plus vers une parité, mais on estime actuellement à 30% la part de créole sur l'an-

tenne.

Radio Réunion

Le créole occupe une place importante sur l'antenne de Radio Réunion mais sa présence ne se mesure pas au nombre d'heures d'antenne figées dans des créneaux identifiés.

L'utilisation de la langue créole sur nos antennes n'obéit à aucun code particulier. Les langues locales sont donc naturellement utilisées dans toutes les émissions d'information ou de divertissement, tant en radio qu'en télévision.

L'antenne utilise la langue régionale comme les réunionnais le font dans leur vie quotidienne : le passage du français au créole se fait naturellement selon les envies et les prédispositions des auditeurs.

La langue se manifeste la plupart du temps dans les échanges de programmes avec les auditeurs : jeux, émissions interactives, correspondances (météo, agendas, etc.). Les animateurs créolophones ont alors la consigne de veiller à l'équilibre général des langues et à enchaîner un propos en créole avec un développement en français.

À l'heure actuelle, 15 animateurs ou chroniqueurs sur 22 collaborateurs de programmes s'expriment dans les deux langues.

Il existe toutefois des créneaux créolophones quotidiens qui sont :

- la chronique didactique *Grammoun l'a dit*, diffusée tous les matins du lundi au vendredi, est présentée par un linguiste créolophone et traite des idiomes, expressions populaires, étymologie, etc. Cette chronique matinale quotidienne de 2 à 3 minutes aborde les mécanismes de la langue créole et ses similarités ou différences avec la langue française ;

- *Ki Sa y Koz*, jeu quotidien permettant d'identifier une voix mystère en créole, d'une durée de 1 minute et programmée du lundi au vendredi à raison de 3 rendez-vous par jour (7h25, 9h15 et 17h15) ;

- *Ça se passe près de chez vous*, magazine quotidien culturel en créole, diffusé du lundi au vendredi de 18h15 à 18h50, et d'une durée de 40 minutes.

En ce qui concerne l'information, depuis début 2006, un flash en créole quotidien de 2 minutes a été mis en place sur l'antenne à 5h30 et 6h30. Sa vocation est de correspondre aux attentes d'un auditoire rural du petit matin et donc créolophone.

On estime à 1 237 environ le nombre d'heures diffusées en langues régionales.

Radio Mayotte

Le bilinguisme se pose en constante de la société Mahoraise. Peut être serait-il d'ailleurs plus juste de parler de multilinguisme dans la mesure où le Français, langue officielle, y côtoie le très majoritaire Shimahorais (mahorais), le Shibushi (malgache) répandu partout dans l'île et singulièrement dans certains villages à forte communauté malgache (Chiconi, Kani Kéli, M'tsangamouji...), les langues des îles voisines de la République des Comores (Anjouanais, Mohélien et Comorien) et dans une moindre mesure l'Arabe utilisé notamment dans les madrassas ou à l'occasion de la lecture de versets du Coran à la mosquée.

Cette diversité de langues reflète l'héritage de l'Histoire multi culturelle de Mayotte dans une société et un contexte où la maîtrise du français s'imposera sans doute comme un facteur déterminant d'intégration et de développement social et économique nécessaire à l'accompagnement de l'évolution institutionnelle actuelle.

Radio Mayotte s'applique, en terme de diffusion à respecter les équilibres et les sensibilités que ce soit en termes de programmes, d'information ou de choix musicaux.

Concernant les programmes, la quasi-totalité des animateurs de Radio Mayotte sont d'origine mahoraise et donc à même de passer indifféremment d'une langue à l'autre.

Quatre émissions de flux sur la vingtaine réalisée hebdomadairement se déroulent exclusivement en français.

La proportion du français dans les autres émissions varie de 80% à 20%. La première partie de la journée, en termes de programmes, se révèle majoritairement francophone, la tendance s'inversant sensiblement à partir de 15h00.

Sur les quatre émissions de production (mer, agriculture, métiers, portrait), une seule est exclusivement en français, les autres se déroulant alternativement en français et/ou en mahorais en fonction des interlocuteurs.

Toutes les chroniques, quelles soient réalisées localement ou qu'elles proviennent du réseau sont en langue française.

Une seule émission en langue malgache d'une heure est proposée chaque semaine.

En terme d'information toutes les éditions réalisées localement sont alternativement en français et en mahorais (3 sessions horaires de 2 journaux de 10 minutes et 1 flash bilingue).

Le magazine de débat hebdomadaire *Kala oidla* de Télé Mayotte diffusé simultanément en radio le mercredi est bilingue, ainsi que les magazines des spots du week-end.

L'antenne de Radio Mayotte joue donc une partition pleinement bilingue à majorité francophone. Très souvent interactive, elle s'adapte au quotidien à ses auditeurs et interlocuteurs.

Les principales émissions diffusées majoritairement en mahorais sont :

- <i>M'parano</i> (Rencontre)	80% mahorais
- <i>Entre femmes</i>	80% mahorais
- <i>Super Bazar</i> (Petites annonces)	80% mahorais
- <i>Tapage</i> (musicale)	80% mahorais
- <i>N'drima</i> (agriculture)	80% mahorais
- <i>Hazi</i> (métiers)	50% mahorais
- <i>Patrongué</i> (discussion)	50% mahorais
- <i>Planète jeunes</i>	50% mahorais
- <i>L'emploi</i>	20% mahorais
- <i>Matinale</i>	20% mahorais
- <i>Fampilazeri</i> (éducation)	100% malgache

On peut estimer à 60% du temps d'antenne la diffusion de programmes en mahorais soit environ 3795 heures annuelles.

Radio Nouvelle-Calédonie

Radio Nouvelle-Calédonie a lancé en 2005 des modules d'initiation aux 4 langues locales enseignées à l'Université du Pacifique :

- le Drehu, langue de Lifou
- le Nengoné, langue de Maré
- le Païci, langue de Poindimié et Koné
- le Ajië, langue de Houaïlou

Ces séquences d'environ 4 minutes sont regroupées sous le titre *Gweba*, qui signifie « le lien » en langue du sud.

Elles sont fabriquées par des enseignants locuteurs dans le cadre d'une convention signée avec RFO Nouvelle-Calédonie et sont rediffusées 3 fois dans la journée, 5 jours sur 7, soit au total 10 à 12 minutes par jour pendant la matinale, à la mi-journée et en soirée.

Au-delà du vocabulaire, il s'agit surtout de découvrir des réalités culturelles autour de mots clés : le mariage, la terre, les liens familiaux, la coutume etc.

Ces modules sont appelés à se développer, dans les limites compatibles avec ce type de rubrique.

Par ailleurs, la programmation musicale prend largement en compte la production locale et régionale du Pacifique. Cette ressource constitue environ 150 des 250 titres proposés quotidiennement à l'antenne.

Parmi ces 150 titres, environ 1 sur 3 est interprété en langue locale. En soirée, dans les tranches d'écoute les plus fortes en brousse, ils représentent la majeure partie de la ressource musicale.

Radio Polynésie

Les productions locales sont marquées par le bilinguisme, élément identitaire fondamental et se sont appliquées à s'ouvrir aux langues marquisienne et paumotu, notamment par la mise en place d'une émission quotidienne dans chacune de ces langues.

La programmation musicale radio fait largement la part aux œuvres locales (70% de l'antenne environ), voire davantage sur certaines tranches comme celle du soir qui est majoritairement consacrée aux messages entre familles de Tahiti et des archipels éloignés.

Toute la journée la radio se fait en bilingue français / tahitien.
Le volume d'information diffusé en tahitien s'établit environ à 50 minutes par jour.
Sur la semaine, on peut noter la diffusion d'une émission de 20 minutes en marquisien et d'une émission de une heure en paumotu.

Radio Wallis et Futuna

Sur 14 heures d'émissions quotidiennes, la moitié, soit environ 7 heures, est diffusée en wallisien ou en futunien. Les journaux d'information alternent les différentes langues tout au long de la journée :

- 06h 30-06h 45 : journal parlé en wallisien
- 07h 00-07h05 : flash en français
- 07h30-07h45 : journal parlé en futunien
- 12h00-12h15 : journal parlé en futunien
- 12h15-12h30 : journal parlé en wallisien
- 12h30-12h45 : journal parlé en français
- 19h00-19h15 : journal parlé en français
- 19h15-19h30 : journal parlé en wallisien

Par ailleurs, chaque samedi, *L'invité de la semaine*, diffusé de 19h30 à 20h00 (rediffusé le dimanche de 12h00 à 12h30) utilise le français ou le wallisien selon la personne invitée.

L'émission religieuse hebdomadaire de 30 minutes est par ailleurs diffusée chaque semaine en wallisien ainsi que la messe et la *Minute de la chefferie*.

Les tranches musicales sont largement tournées vers la musique locale avec notamment :

- *Musique traditionnelle* : émission consacrée à la musique locale où l'animatrice en première partie évoque l'histoire, le passé de Wallis et en seconde partie reçoit et interview un chanteur de l'île ;
- *Ma solo o'Futuna* : émission consacrée entièrement à Futuna où l'animatrice diffuse uniquement de la musique Futunienne et traite avec les invités des sujets relatifs à Futuna : la musique, l'agriculture, la coutume, etc...

133

C. Résultats d'audience

Ne disposant de résultats d'audience par émission, sont détaillés ci-après les résultats globaux de nos antennes pour les différentes régions. Ils donnent en effet une vision assez précise de la présence et de l'importance de RFO dans le paysage audiovisuel local et par là, du rayonnement de nos programmes de télévision et de radio.

Télévision

L'année 2005 présente la particularité de fournir des informations sur toutes les antennes TV de RFO mesurées. En effet, outre les résultats habituels de la Martinique, la Guadeloupe et de la Réunion, nous disposons cette année des résultats de la Guyane (une vague d'analyse tous les deux ans) ainsi que de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie qui ont fait l'objet d'une étude réalisée par le cabinet Louis Harris à la demande de RFO.

Dans un contexte d'horizon télévisuel de plus en plus élargi (62% des Martiniquais, 58% des Guadeloupéens, 44% des Réunionnais, 38% des Calédoniens et 28% des Polynésiens ont aujourd'hui accès au câble ou au satellite, contre 28% des métropolitains) les télévisions de RFO réussissent à maintenir leur position de référence sur quasiment l'ensemble des pays d'outre-mer, avec des parts d'audience comprises entre 26% (à la Réunion) et 71% (en Nouvelle-Calédonie).

La primauté de RFO à fin 2005 est large en Guadeloupe (40,6% de Pda), en Guyane (40,8% de Pda), en Polynésie (57% de Pda) et en Nouvelle Calédonie (71% de Pda).

La tendance la moins favorable s'observe dans les deux DOM les plus importants, à la Réunion et en Martinique. Dans ces deux départements la concurrence locale, structurée, est vive, mais les chaînes nationales TF1, Canal+ et M6 reçues via les bouquets satellitaires s'imposent également de plus en plus comme des intervenants incontournables.

Télé Réunion, avec 26.2% de Pda en septembre-décembre 2005, perd 6 points par rapport à mai-juin 2005, désormais dépassée par son principal concurrent Antenne Réunion. L'audience de Télé Martinique (29,8% de Pda en sep-

tembre- décembre 2005) marque également le pas au profit de la chaîne privée ATV, qui reste cependant loin derrière.

Enfin Tempo, la chaîne culturelle de RFO, maintient son niveau d'audience compris entre 4 et 7% de Pda selon les marchés.

Guadeloupe

Audience cumulée en pénétration et Part d'audience

Lundi-Dimanche / 0-24h / Cible ensemble

	Total Télévision	Télé Guadeloupe		Tempo RFO	
	AC %	AC %	PDA	AC %	PDA
Année 2003	84,6	58,4	14,3	14,3	4,5
Année 2004	81,3	53,9	13,4	13,4	4,8
Année 2005	82,0	59,6	15,1	15,1	4,7

- À fin 2005, Télé Guadeloupe atteint les 41% de PDA, un score quasi identique à 2003, après une légère érosion en 2004.

- Une belle performance pour la chaîne publique qui évolue dans un contexte de plus en plus concurrentiel et une population sur-équipée en abonnement câble et satellite : en 2005, 58% des Guadeloupéens sont abonnés à une offre élargie, contre 56% en 2003.

- À noter dans ce contexte, La Une, télévision hertzienne privée gratuite, qui ne réalise que 5% de PDA en moyenne en 2005 contre près de 10% en début d'année 2004. Un score inférieur à la PDA de TF1 en offre payante : 5,5% en 2005.

134

Martinique

Audience cumulée en pénétration et Part d'audience

Lundi-Dimanche / 0-24h / Cible ensemble

	Total Télévision	Télé Martinique		Tempo RFO	
	AC %	AC %	PDA	AC %	PDA
Année 2003	86,3	50,9	32,2	12,9	4,0
Année 2004	83,2	49,5	29,0	12,9	4,0
Année 2005	82,7	51,8	30,6	12,2	4,0

À fin 2005, Télé Martinique reste largement dominante : + de 10 points d'écart en PDA, avec son principal concurrent ATV. Depuis 2003, la chaîne publique se maintient aux alentours des 30% de PDA.

- En revanche, Télé Martinique (comme en Guadeloupe) évolue dans un paysage audiovisuel de plus en plus chargé : en 2005, 24 chaînes du câble et du satellite enregistrent plus de 2% d'Audience Cumulée.

- Une population sur-équipée en câble et satellite : en 2005, près de 62 % des Martiniquais sont abonnés à une offre élargie, contre 58% en 2003. La PDA des chaînes du câble et satellite représente désormais 41,6% de la consommation TV.

- À noter qu'en 2005, ces chaînes « jeunes » et commerciales telles que TF1 ou M6 prennent le pas sur Tempo et s'imposent de plus en plus comme des intervenants incontournables.

Réunion

Audience cumulée en pénétration et Part d'audience

Lundi-Dimanche / 0-24h / Cible ensemble

	Total Télévision	Télé Réunion		Tempo RFO	
	AC %	AC %	PDA	AC %	PDA
Année 2003	86,4	54,7	33,3	17,2	5,3
Année 2004	83,0	51,5	31,1	14,7	5,2
Année 2005	83,3	48,9	28,7	13,7	4,4

- Avec 28.7% de Pda en 2005, Télé Réunion est en net recul par rapport à 2003. Depuis septembre 2005, la chaîne publique est devancée par son principal concurrent Antenne Réunion.

- La chaîne publique doit non seulement faire face à une concurrence locale vive et structurée, mais aussi à des chaînes du Satellite qui ne cessent de progresser en PDA : la PDA de l'ensemble des chaînes satellitaires (32,1%) est supérieure à la PDA de chacune des chaînes hertziennes.

- À fin 2005, près de 44% des réunionnais sont abonnés à une offre élargie contre 37.5% en 2003.

- Dès la rentrée 2005, l'Access de Télé Réunion a fortement souffert de la diffusion de « Star Academy » sur Antenne Réunion : l'une des finalistes était Réunionnaise avec une très forte campagne de communication et en particulier une forte campagne presse (PQR+Presse Spé)

- La « locomotive » Munecca Brava, telenovela d'Argentine, programmée sur notre antenne en Access et qui avait enregistré jusqu'à 56% de PDA sur la cible Femme, s'est arrêtée en juin 2005.

Guyane

Audience cumulée en pénétration et Part d'audience

Lundi-Dimanche / 0-24h / Cible ensemble

135

	Total Télévision	Télé Guyane		Tempo RFO	
	AC %	AC %	PDA	AC %	PDA
Septembre-Novembre 2001	83,5	63,1	52,7	24,5	7,6
Avril-Juin 2003	80,8	59,5	52,3	21,5	7,5
Septembre-Novembre 2005	83,1	56,1	40,8	17,3	5,1

- En deux ans, la PDA des chaînes du câble et du satellite ont progressé de 8 points

- Dans ce contexte, Télé Guyane maintient son avantage avec une PDA de 40,8% en septembre-novembre 2005.

Polynésie

Part d'audience

Lundi-Vendredi / 0-24h / Cible ensemble

	Télé Polynésie	Tempo RFO
	PDA	PDA
Année 2003	62	5
Année 2004	60	5
Année 2005	57	7

- Avec 57% de PDA en 2005, Télé Polynésie reste de loin la chaîne dominante, dans un contexte marqué par une baisse de la consommation des médias en général.

- La chaîne publique a même gagné son pari avec la nouvelle tranche d'infos : Télé Polynésie creuse l'écart avec la concurrente hertzienne TNTV sur la tranche 18h30-19h30.

- À noter également, une progression sur les 1^{es} et 2^{es} parties de soirées, l'access et sur les débuts d'après midi

- Les chaînes du bouquet Satellite TNS gagnent 4 points en 1 an, et Tempo 2.

Nouvelle Calédonie

Part d'audience

Lundi-Vendredi / 0-24h / Cible ensemble

	Télé NC	Tempo RFO
	PDA	PDA
Année 2003	71	4
Année 2005	71	4

- Télé Nouvelle Calédonie reste de loin la chaîne dominante avec 71% de PDA.

- Primauté sur l'ensemble de la journée.

- L'accès aux chaînes généralistes type TF1, M6 se développe.

- Très bons résultats sur les prime times et un JT du soir en progression depuis 2003.

Radio

L'année 2005 présente la particularité de fournir des informations sur toutes les radios de RFO mesurées. En effet, outre les résultats habituels de Radio Martinique, Radio Guadeloupe et Radio Réunion, nous disposons cette année des résultats de Radio Guyane (une vague tous les deux ans) ainsi que de Radio Polynésie et Radio Nouvelle-Calédonie qui ont fait l'objet d'une étude réalisée par le cabinet Louis Harris à la demande de RFO.

Parts d'audiences Martinique, Guadeloupe et Réunion

Source *metridom*, 13+, 5h/24h / lundi-vendredi

	Sept-Déc 2004	Janv-Juin 2005	Sept-Déc 2005
RADIO GUADELOUPE	26,20%	22,60%	24,20%
RADIO MARTINIQUE	16,30%	15,10%	19,00%
RADIO REUNION	13,20%	13,30%	12,20%

Radio Guadeloupe conserve une seconde position qui reste forte, devant les stations musicales, et gagne + 2 points de part d'audience.

Plus d'1/3 de la population (13 ans +) écoute Radio Guadeloupe (audience veille) un jour moyen de semaine (lundi-vendredi)

La matinale est en forte progression et il faut noter un temps fort à 17 heures.

Le média radio enregistre une forte durée d'écoute par auditeur (entre 2h30 et 3 h).

Radio Martinique confirme sa deuxième et gagne 4 points de parts d'audience derrière RCI, et devant les stations musicales.

Plus d'1/4 de la population (13 ans +) écoute Radio Martinique (audience veille) un jour moyen de semaine (lundi-vendredi)

La progression de l'audience reste constante en particulier dans la tranche 6h/7h.

Comme pour la Guadeloupe, le radio enregistre une forte durée d'écoute par auditeur (entre 2h30 et 3 h).

L'audience de Radio Réunion reste stable par rapport au début de l'année malgré une progression de sa matinale depuis la rentrée de septembre 2005. Radio Réunion se place en 3^e position derrière Freedom et NRJ.

Parts d'audiences Guyane

Source metridom, 13 +, 5h/24h / lundi-vendredi

	Avril-Juin 2003	Sept-Nov 2005
RADIO GUYANE	45,80%	44,10%

On note un recul du média radio depuis 2003, malgré une offre qui évolue et une nouvelle station qui passe le seuil de 2% en Audience Cumulée (radio Vinyle).

Radio Guyane reste largement dominante, avec près d'un Guyanais sur deux à l'écoute de Radio Guyane, et augmente même sa durée d'écoute.

On retrouve le pic d'audience de la matinale entre 6h et 7h, mais un très léger recul à la mi-journée et après 19h.

Le primauté de Radio Guyane reste toutefois incontesté sur l'ensemble de la grille.

Audiences Pohnésie et Nouvelle-Calédonie

Source Louis Harris, 15 +, 0h/24h / lundi-vendredi

En part de marché, RFO Tahiti se situe à 7%, derrière Radio Bleue (à 16%), NRJ (à 17%) et Tefana (à 21%).

L'étude de positionnement réalisée en 2005 à la suite de la nomination du nouveau directeur régional a permis de définir une nouvelle politique d'antenne à conduire.

La nomination d'un nouveau directeur d'antenne radio va permettre de mettre en œuvre cette politique afin d'améliorer les résultats de Radio Tahiti, objectif majeur de l'année 2006.

Radio Nouvelle Calédonie est la seconde radio sur les 15 ans et + sur l'ensemble de la Nouvelle Calédonie avec 19% de parts de marché.

Elle occupe en revanche la première position sur les 25 ans et + avec 22%.

On note une très nette progression de la grille depuis 2003 et une position forte le matin sur les infos, mais des disparités selon la zone (très forte concurrence à Nouméa ; plus faible hors zone urbaine)

Promouvoir la langue française à l'ONU

« Les dix objectifs de principes des délégations des États membres et observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie »

Les délégations auprès des Nations Unies à New York des États ayant le français en partage, réunies sous les auspices de l'Organisation Internationale de la Francophonie, réaffirment leur attachement à la promotion de la langue française à l'ONU autour des dix objectifs suivants :

Objectif 1

Promouvoir la mise en œuvre des résolutions* qui fixent le régime linguistique des deux langues de travail des Nations Unies ;

Objectif 2

Veiller dans la mesure du possible à la rédaction des notes verbales, discours, communiqués, correspondances diplomatiques en langue française ;

Objectif 3

Inciter les délégations francophones dans toute la mesure du possible à faire un usage habituel de la langue française dans toutes les réunions ;

Objectif 4

S'assurer notamment auprès des services de traductions et d'interprétation que toutes les documentations et les publications soient systématiquement disponibles en français ;

Objectif 5

Attirer l'attention du Secrétariat (coordinateur multilinguisme et services compétents) sur les manquements aux règles de parité linguistique ;

Objectif 6

Soutenir résolument l'accès aux offres d'emploi de l'ONU dans les deux langues de travail de l'Organisation (Galaxy, OMP, Fonds et programmes) ;

Objectif 7

Sensibiliser les fonctionnaires francophones des Nations Unies à leurs droits et devoirs en matière d'utilisation du français dans l'Organisation et sur le site internet de l'ONU ;

Objectif 8

Insister auprès des Nations Unies, en matière de recrutement, sur une prise en compte équilibrée de la notion des langues de travail du Secrétariat et sur la connaissance du français pour les agents civils et militaires des Nations Unies situés en zone francophone ;

Objectif 9

Favoriser l'émergence de nouveaux partenariats entre francophones de l'ONU et délégations francophones dans le cadre de la promotion du français ;

Objectif 10

Continuer de susciter une dynamique de groupe, dans le suivi des différents travaux à l'ordre du jour des Nations Unies.

Document adopté par consensus par le Groupe des Ambassadeurs francophones, New York, le 20 juin 2006

* Rappel des résolutions 2 (I) du 1er février 1946, 2480 (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 du 11 décembre 1987, et 59/309 du 22 juin 2005



Délégation générale à la langue
française et aux langues de France



6 rue des Pyramides
75001 Paris
téléphone : 01 40 15 73 00
télécopie : 01 40 15 36 76
courriel : dglflf@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr